

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 037.76.50.24 - 037.76.50.25 037.76.54.13 Compte n° : 310 810 1014029004423101 33 ouvert à la Trésorerie Régionale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition des débats de la Chambre des Représentants	—	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Conseillers	—	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives ...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière ..	250 DH	300 DH		
Edition de traduction officielle	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE		TEXTES PARTICULIERS	
	Pages		Pages
TEXTES GENERAUX			
Douane. – Modification des quotités du droit d'importation applicable à certains produits.		Société « Fipar Holding », filiale de la Caisse de dépôt et de gestion. – Autorisation de prendre une participation dans le capital de la société « Veolia Water Maroc ».	
<i>Décret n° 2-06-580 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006) portant modification des quotités du droit d'importation applicable à certains produits.....</i>	1583	<i>Décret n° 2-06-506 du 10 ramadan 1427 (3 octobre 2006) autorisant la société « Fipar Holding », filiale de la Caisse de dépôt et de gestion, à prendre une participation dans le capital de la société « Veolia Water Maroc ».....</i>	1833
Modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole.		Création de services de l'Etat gérés de manière autonome :	
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, du ministre des finances et de la privatisation et du ministre de l'intérieur n° 2322-06 du 18 ramadan 1427 (11 octobre 2006) fixant les modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole.....</i>	1832	• « Candidature du Maroc pour l'organisation de l'exposition internationale de Tanger 2012 ».	
		<i>Décret n° 2-06-371 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006) portant création d'un service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Candidature du Maroc pour l'organisation de l'exposition internationale de Tanger 2012 ».....</i>	1833

	Pages		Pages
<ul style="list-style-type: none"> • « Centre médico-chirurgical des Forces Armées Royales à Agadir ». 		Equivalence de diplôme.	
<i>Décret n° 2-06-460 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006) portant création du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Centre médico-chirurgical des Forces Armées Royales à Agadir ».....</i>	1834	<i>Arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1880-06 du 15 rejeb 1427 (10 août 2006) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jomada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	1834

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-06-580 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006) portant modification des quotités du droit d'importation applicable à certains produits

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 4 § I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000), portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;

Vu la loi de finances n° 35-05 pour l'année budgétaire 2006, promulguée par le dahir n° 1-05-197 du 24 kaada 1426 (26 décembre 2005), notamment l'article 2 § I de ladite loi ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 19 ramadan 1427 (12 octobre 2006),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le droit d'importation applicable à certains produits agricoles et agro-industriels est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe I du présent décret.

ART. 2. – Le droit d'importation applicable à certains produits sensibles à la contrebande est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe II du présent décret.

ART. 3. – Le droit d'importation applicable aux produits industriels est réduit de 50% à 45% conformément aux indications du tableau figurant en annexe III du présent décret.

ART. 4. – Le droit d'importation applicable à certains produits (véhicules utilitaires légers, fils polyesters texturés et certains intrants du secteur du cuir et des chaussures) est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe IV du présent décret.

ART. 5. – Le droit d'importation applicable à certains produits (collections CKD pour véhicules industriels lourds, intrats et équipements pour divers secteurs) est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe V du présent décret.

ART. 6. – Le ministre des finances et de la privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officielet* prendra effet à compter du 23 octobre 2006.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006).

DRISS JETTOU.

Pour contreseing :
*Le ministre des finances
et de la privatisation,*
FATHALLAH OUALALOU.

*

* *

Annexe I
au décret n° 2-06-580 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006)
portant modification des quotités du droit d'importation
applicable à certains produits agricoles et agro-industriels

Codification		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Compensatoires Minimales
01.01		Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.			
	0101.90	- Autres			
		--- chevaux			
1		---- destinés à la boucherie	49	u	nombre
3		---- autres			
		---- de trait ou de selle	49	u	nombre
3		---- autres	49	u	nombre
	90	--- ânes, mulets et bardots :			
3		---- mulets et bardots	49	u	nombre
3		---- autres	49	u	nombre
01.02		Animaux vivants de l'espèce bovine.			
	0102.90	- Autres			
		--- des espèces domestiques :			
1		---- veaux	233,5	u	nombre
		---- vaches			
1		----- destinées à l'abattage immédiat et dont la viande est destinée à la transformation	233,5	u	nombre
1		----- vaches laitières	233,5	u	nombre
1		----- autres	233,5	u	nombre
		---- taureaux, à l'exclusion des taunilons			
1		---- taureaux de combat importés pour les besoins d'une manifestation taumachique déterminée et conduits directement au tonl	233,5	u	nombre
1		---- autres	233,5	u	nombre
		---- autres			
1		---- boeufs, à l'exclusion des bouvillans et genisses	233,5	u	nombre
1		---- autres	233,5	u	nombre
1		---- autres	233,5	u	nombre
01.03		Animaux vivants de l'espèce porcine.			
	0103.10	- Reproducteurs de race pure			
		--- des espèces domestiques (a)	49	u	nombre
1		--- autres (a)	49	u	nombre
	0103.91	- Autres :			
		-- D'un poids inférieur à 50 kg			
1		--- des espèces domestiques	49	u	nombre
1		--- autres	49	u	nombre
	0103.92	-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg			
		--- des espèces domestiques			
1		---- truies ayant mis bas au moins une fois, d'un poids minimum de 160 kg	49	u	nombre
1		---- autres	49	u	nombre
1		---- autres	49	u	nombre

(a) répondant aux normes zootechniques fixées par voie réglementaire

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantités Normalisée	Unités Comptables
	01.04			Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.			
		0104.10		- De l'espèce ovine			
			90	--- autres :			
1			10	---- des espèces domestiques	304	u	nombre
1			90	---- autres	304	u	nombre
		0104.20		- De l'espèce caprine			
			90	--- autres :			
1			10	---- des espèces domestiques	304	u	nombre
1			90	---- autres	304	u	nombre
	01.05			Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.			
		0105.11		- D'un poids n'excédant pas 185 g :			
				-- Coqs et poules			
1			10 00			
1			90 00	--- autres	34	u	nombre
		0105.12	00			
				- Autres :			
1		0105.92	00 00	-- Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 2.000 g	101	u	nombre
1		0105.93	00 00	-- Coqs et poules d'un poids excédant 2.000 g	101	u	nombre
		0105.99	00	-- Autres			
1			10	--- canards	101	u	nombre
1			20	--- oies	101	u	nombre
1			30	--- dindons et dindes	101	u	nombre
1			90	--- pintades	101	u	nombre
	01.06			Autres animaux vivants			
		0106.11		- Mammifères :			
				-- Primates			
3			10 00			
3			90 00	--- autres	49	u	nombre
		0106.12		-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés) ; lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens).			
3			10 00			
3			90 00	--- autres	49	u	nombre
		0106.19		-- Autres			
				--- lapins domestiques			
1			11 00			
1			19 00	---- autres	49	u	nombre
				--- camélidés			
3			21 00			
3			29 00	---- autres	49	u	nombre

Codification		Désignation des Produits	Stk l'inspectable	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comp lémentaires
3	30 00	--- autres :			
3	41 00	---- autres :			
3	49 00	----- des espèces domestiques :			
		----- chiens et chats	49	u	-
		----- autres	49	u	-
		----- autres :			
3	50 00	----- des espèces gibier	49	u	-
		----- des espèces à poils			
3	61 00	----- chiens et chats	49	u	-
3	69 00	----- autres	49	u	-
3	90 00	----- autres	49	u	-
	0106.20	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)			
3	10 00			
		--- autres :			
3	91 00	---- tortues	49	u	-
3	92 00			
3	99 00	---- autres	49	u	-
	0106.31	- Oiseaux :			
		-- Oiseaux de proie			
3	10 00			
3	90 00	--- autres	49	u	-
	0106.32	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)			
3	10 00			
3	90 00	--- autres	49	u	-
	0106.39	-- Autres			
		--- pigeons :			
1	11 00			
3	12 00	---- pigeons voyageurs	34	u	-
1	19 00	---- autres	34	u	-
		--- autres :			
3	20 00			
		---- autres :			
3	30 00			
		---- autres			
3	91 00	----- des espèces gibier	49	u	-
3	99 00	----- autres	49	u	-
	0106.90	- Autres			
3	10 00			
		--- abeilles			
3	21 00			
3	29 00	---- autres	49	u	-
3	30 00			
		--- autres			
3	91 00	----- des espèces gibier	49	u	-
3	92 00	----- des espèces à poils	49	u	-
3	99 00	----- autres	49	u	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantité Nominale	Unité Comp- lementaire
02.01			Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.			
	0201.10	00	- En carcasses ou demi-carcasses			
			--- de l'espèce domestique :			
1		11	---- de veau.....	254	kg	-
1		19	---- de gros bovins.....	254	kg	-
1		90	---- autres.....	254	kg	-
	0201.20		- Autres morceaux non désossés			
			--- de l'espèce domestique :			
		11	---- de veau :			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
		19	---- de gros bovins :			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
		90	---- autres :			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
	0201.30		- Désossées			
			--- de l'espèce domestique			
		11	---- de veau :			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
		19	---- de gros bovins :			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
		90	---- autres :			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
02.02			Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.			
	0202.10	00	- En carcasses ou demi-carcasses			
1		10	--- de l'espèce domestique.....	254	kg	-
1		90	--- autres.....	254	kg	-
	0202.20		- Autres morceaux non désossés			
		10	--- de l'espèce domestique			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
		90	---- autres			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
	0202.30		- Désossées			
			--- de l'espèce domestique			
1		11	00			
		18	---- autres			
1		10	----- morceaux de haute qualité visés à la note complémentaire n° 2 du présent chapitre.....	254	kg	-
1		90	----- autres.....	254	kg	-
1		90	00	254	kg	-
			---- autres.....	254	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de mesure Nomenclature	Unité Compte Nomenclature
	02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
		- Fraîches ou réfrigérées :			
	0203.11	-- En carcasses ou demi-carcasses			
1		10 --- de l'espèce domestique	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	0203.12	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés			
		--- de l'espèce domestique :			
1		11 ---- jambons	49	kg	-
1		19 ---- autres	49	kg	-
		--- autres :			
1		91 ---- jambons	49	kg	-
1		99 ---- autres	49	kg	-
	0203.19	-- Autres			
1		10 --- de l'espèce domestique	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	0203.21	- Congelées :			
		-- En carcasses ou demi-carcasses			
1		10 --- de l'espèce domestique	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	0203.22	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés			
		--- de l'espèce domestique :			
1		11 ---- jambons	49	kg	-
1		19 ---- autres	49	kg	-
		--- autres :			
1		91 ---- jambons	49	kg	-
1		99 ---- autres	49	kg	-
	0203.29	-- Autres			
1		10 --- de l'espèce domestique	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
	0204.10	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées			
1		10 --- de l'espèce domestique	304	kg	-
1		90 --- autres	304	kg	-
	0204.21	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :			
		-- En carcasses ou demi-carcasses			
1		10 --- de l'espèce domestique	304	kg	-
1		90 --- autres	304	kg	-
	0204.22	-- En autres morceaux non désossés			
1		10 --- de l'espèce domestique	304	kg	-
1		90 --- autres	304	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantité Normalisée	Utilisés Comme Alimentaires
	0204.23	00	-- Désossées			
†		10	--- de l'espèce domestique	304	kg	-
†		90	--- autres	304	kg	-
	0204.30	00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées			
1		10	--- de l'espèce domestique	304	kg	-
1		90	--- autres	304	kg	-
	0204.41	00	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées : -- En carcasses ou demi-carcasses			
1		10	--- de l'espèce domestique	304	kg	-
†		90	--- autres	304	kg	-
	0204.42	00	-- En autres morceaux non désossés			
1		10	--- de l'espèce domestique	304	kg	-
1		90	--- autres	304	kg	-
	0204.43	00	-- Désossées			
†		10	--- de l'espèce domestique	304	kg	-
1		90	--- autres	304	kg	-
1	0204.50	00 00	- Viandes des animaux de l'espèce caprine	304	kg	-
1	02.05	0205.00 00 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.....	254	kg	-
	02.06		Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.			
	0206.10		- De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés			
1		10 00	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	49	kg	-
			--- autres :			
		91	---- de l'espèce bovine domestique :			
1		10	----- hampe visée à la note complémentaire n° 3 du présent chapitre.....	254	kg	-
†		90	----- autres	254	kg	-
†		99 00	----- autres	49	kg	-
	0206.21	00	- De l'espèce bovine, congelés : -- Langues			
1		10	--- destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques	49	kg	-
			--- autres :			
1		91	---- de l'espèce bovine domestique	49	kg	-
1		99	---- autres	49	kg	-
	0206.22	00	-- Foies			
1		10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	254	kg	-
			--- autres :			
1		91	---- de l'espèce bovine domestique	254	kg	-
1		99	---- autres	254	kg	-
	0206.29		-- Autres			
1		10 00	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	49	kg	-
			--- autres :			
1		91	---- de l'espèce bovine domestique	49	kg	-
1		10	----- hampe visée à la note complémentaire n° 3 du présent chapitre.....	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
1		99 00	----- autres	49	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'exportation	Unité de Quantité Normale	Unités Complémentaires
	0206.30	00	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés			
1		10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
			--- autres			
1		91	---- de l'espèce porcine domestique.....	49	kg	-
1		99	---- autres.....	49	kg	-
	0206.41	00	- De l'espèce porcine, congelés :			
			-- Foies			
1		10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
			--- autres			
1		91	---- de l'espèce porcine domestique	49	kg	-
1		99	---- autres	49	kg	-
	0206.49	00	-- Autres			
1		10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
			--- autres :			
1		91	---- de l'espèce porcine domestique.....	49	kg	-
1		99	---- autres	49	kg	-
	0206.80	00	- Autres, frais ou réfrigérés			
1		10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
			--- autres :			
1		91	---- des espèces chevaline, asine et mulassière.....	49	kg	-
1		99	---- autres	49	kg	-
	0206.90		-- Autres, congelés			
		10	--- foies congelés			
1		10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	254	kg	-
			--- autres :			
1		91	---- des espèces chevaline, asine et mulassière	254	kg	-
1		99	---- autres.....	254	kg	-
		90	--- autres :			
1		10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
			--- autres			
1		91	---- des espèces chevaline, asine et mulassière.....	49	kg	-
1		99	---- autres	49	kg	-
	02.07		Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.			
			- De coqs et de poules :			
1	0207.11	00 00	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	116	kg	-
1	0207.12	00 00	-- Non découpés en morceaux, congelés	116	kg	-
	0207.13	00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés			
1		10	--- foies.....	116	kg	-
			--- morceaux :			
1		21	---- désossés	116	kg	-
1		29	---- non désossés	116	kg	-
1		90	--- autres abats	116	kg	-
	0207.14		-- Morceaux et abats, congelés			
1		10 00	--- viandes désossées broyées	116	kg	-
			--- autres :			
1		91 00	---- foies.....	116	kg	-
			---- morceaux :			
		92	---- désossés :			
1		11	----- de bréchet et escalope (poitrine) sans peau, non broyés	116	kg	-
1		12	----- de cuisses entières sans peau, non broyés.....	116	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unité Compt. Mensurière
1		19	----- autres, non broyés	116	kg	-
1		91	----- non désossés :	116	kg	-
1		99	----- cuisses et ailes	116	kg	-
1		00	----- autres	116	kg	-
1	0207.24	00 00	- De dindes et dindons : -- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	116	kg	-
1	0207.25	00 00	-- Non découpés en morceaux, congelés	116	kg	-
1	0207.26	00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés			
1		10	--- foies	116	kg	-
1		21	--- morceaux :			
1		29	----- désossés	116	kg	-
1		90	----- non désossés	116	kg	-
1		90	----- autres abats	116	kg	-
1	0207.27		-- Morceaux et abats, congelés			
1		10 00	-----			
1		90	--- autres			
1		10	--- foies	116	kg	-
1			--- morceaux :			
1		21	----- désossés	116	kg	-
1		29	----- non désossés	116	kg	-
1		90	----- autres abats	116	kg	-
1	0207.32	00 00	- De canards, d'oies ou de pintades : -- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	116	kg	-
1	0207.33	00	-- Non découpés en morceaux, congelés			
1		10	--- canards	116	kg	-
1		20	--- oies	116	kg	-
1		90	--- pintades	116	kg	-
1	0207.34		-- Foies gras, frais ou réfrigérés			
1		10 00	--- foies gras d'oie ou de canard	49	kg	-
1		90 00	--- autres	116	kg	-
1	0207.35	00	-- Autres, frais ou réfrigérés			
1		10	--- foies	116	kg	-
1			--- morceaux :			
1		21	----- désossés	116	kg	-
1		29	----- non désossés	116	kg	-
1		90	----- autres abats	116	kg	-
1	0207.36		-- Autres, congelés			
1		10 00	--- foies gras d'oie ou de canard	49	kg	-
1		90	--- autres			
1			--- morceaux :			
1		11	----- désossés	116	kg	-
1		19	----- non désossés	116	kg	-
1		90	----- autres abats	116	kg	-
1	02.08		Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.			
1	0208.10	00	- De lapins ou de lièvres			
1		10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	49	kg	-
1			--- autres :			
1		91	----- de lapins domestiques	49	kg	-
1		99	----- autres	49	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité d'imposition	Unité de Quantités Normalisées	Unités Complémentaires
1	0208.20	00	00	- Cuisses de grenouilles.....	49	kg	-
	0208.30	00		- De primates			
1			10	--- abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
1			90	--- autres.....	49	kg	-
	0208.40	00		- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés) ; de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)			
1			10	--- abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
1			20	--- viandes de baleine.....	49	kg	-
1			90	--- autres.....	49	kg	-
	0208.50	00		- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)			
1			10	--- abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
1			90	--- autres.....	49	kg	-
	0208.90	00		- Autres			
1			10	--- de pigeons domestiques.....	49	kg	-
1			20	--- de gibier.....	49	kg	-
				--- autres.....			
1			91	--- abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques.....	49	kg	-
1			93	--- viandes de phoque.....	49	kg	-
1			99	--- autres.....	49	kg	-
	02.09	0209.00	00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.			
				--- lard			
1			11	--- frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure.....	49	kg	-
1			19	--- séché ou fumé.....	49	kg	-
1			30	--- graisse de porc.....	49	kg	-
1			90	--- graisse de volailles.....	49	kg	-
	02.10			Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.			
				- Viandes de l'espèce porcine :			
				-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés			
1			10	--- salés ou en saumure.....	49	kg	-
1			90	--- séchés ou fumés.....	49	kg	-
				-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux			
1			10	--- salées ou en saumure.....	49	kg	-
1			90	--- séchées ou fumées.....	49	kg	-
				-- Autres			
1			10	--- salées ou en saumure.....	49	kg	-
1			90	--- séchées ou fumées.....	49	kg	-
				- Viandes de l'espèce bovine			
				--- de l'espèce bovine domestique			
1			11 00	--- non désossées.....	254	kg	-
				--- désossées.....			
1			15 00	--- autres.....	254	kg	-
1			17 00	--- autres.....	254	kg	-
1			90 00	--- autres.....	49	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Commerciales
	0210.91	00	- Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats : -- De primates			
1		10	--- abats	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	0210.92	00	-- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés) ; de lamanlins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)			
1		10	--- abats	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	0210.93	00	-- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)			
1		10	--- abats	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	0210.99		-- Autres			
1		10 00	--- viandes de l'espèce ovine et caprine	254	kg	-
		90	--- autres :			
1		11	----- foies de volailles, salés ou en saumure :			
1		11	----- foies gras d'oie ou de canard	49	kg	-
1		19	----- autres	49	kg	-
1		20	----- viandes de cheval salées ou en saumure ou bien séchées	49	kg	-
			----- abats :			
1			----- de l'espèce porcine domestique :			
1		31	----- têtes et morceaux de têtes, gorges	49	kg	-
1		32	----- pieds, queues	49	kg	-
1		33	----- rognons	49	kg	-
1		34	----- foies	49	kg	-
1		35	----- coeurs, langues, poumons	49	kg	-
1		36	----- foies, coeurs, langues et poumons, avec la trachée et l'oesophage, le tout attachant	49	kg	-
1		39	----- autres	49	kg	-
1		40	----- de l'espèce bovine domestique	49	kg	-
1		50	----- autres	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
	04.01		Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
	0401.10	00	- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1%			
			--- frais :			
1		11	----- lait écrémé	102	kg	-
1		19	----- autres	102	kg	-
			--- conservés :			
1		20	----- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454g et moins	102	kg	-
			----- autres :			
1		31	----- autrement conditionnés pour la vente au détail	102	kg	-
1		99	----- non conditionnés pour la vente au détail	102	kg	-
	0401.20	00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1% mais n'excédant pas 6%			
			--- frais :			
1		11	----- lait complet	102	kg	-
1		19	----- autres	102	kg	-
			--- conservés :			
1		20	----- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454g et moins	102	kg	-
			----- autres :			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'imposition	Unité de Quantité Normalisée	Unités Com- plémentaires
1		91	----- autrement conditionnés pour la vente au détail.....	102	kg	-
1		99	----- non conditionnés pour la vente au détail.....	102	kg	-
	0401.30	00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6%			
			--- frais :			
			----- d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 6% et inférieure ou égale à 20% :			
1		11	----- crème de lait.....	102	kg	-
1		19	----- autres.....	102	kg	-
1		20	----- d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 20% et inférieure ou égale à 45%.....	102	kg	-
1		30	----- d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 45%.....	102	kg	-
1			--- conservés :			
1		40	----- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454g et moins.....	102	kg	-
1			----- autres :			
1		91	----- autrement conditionnés pour la vente au détail.....	102	kg	-
1		99	----- non conditionnés pour la vente au détail.....	102	kg	-
	04.02		Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
			- En poudre, en granules ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5%			
			--- sans addition de sucre :			
			----- en poudre ou granules :			
1		11	----- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kgs :			
1		10	----- écrémé en poudre.....	102	kg	-
1		90	----- autres.....	102	kg	-
1			----- autres :			
1		12 00			
1		15 00	----- autres.....	102	kg	-
1		20	----- autre qu'en poudre ou granules :			
1		10	----- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454 g et moins.....	102	kg	-
1			----- autres :			
1		91	----- autrement conditionnés pour la vente au détail.....	102	kg	-
1		99	----- non conditionnés pour la vente au détail.....	102	kg	-
			--- avec addition du sucre :			
			----- en poudre ou granules :			
		30			
			----- autres :			
		41	----- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg écrémé en poudre, avec une proportion de sucre de :			
1		10	----- moins de 42%.....	102	kg	-
1		20	----- 42% inclus à 50% exclus.....	102	kg	-
1		30	----- 50% et plus.....	102	kg	-
1			----- autres, avec une proportion de sucre de :			
1		91	----- moins de 42%.....	102	kg	-
1		92	----- 42% inclus à 50% exclus.....	102	kg	-
1		99	----- 50% et plus.....	102	kg	-
		49	----- autres :			
1		10	----- avec une proportion de sucre de moins de 42%.....	102	kg	-
1		20	----- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus.....	102	kg	-
1		90	----- avec une proportion de sucre de 50% et plus.....	102	kg	-
			----- autres qu'en poudre ou granules :			
1		91	----- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454g et moins :			
1		10	----- avec une proportion de sucre de moins de 42%.....	102	kg	-
1		20	----- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus.....	102	kg	-
1		90	----- avec une proportion de sucre de 50% et plus.....	102	kg	-
		99	----- autres :			
1			----- autrement conditionnés pour la vente au détail :			
1		10	----- avec une proportion de sucre de moins de 42%.....	102	kg	-
1		20	----- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus.....	102	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Compensatoires
1		30	----- avec une proportion de sucre de 50% et plus.....	102	kg	-
			----- autres .			
1		91	----- avec une proportion de sucre de moins de 42%.....	102	kg	-
1		92	----- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus.....	102	kg	-
1		99	----- avec une proportion de sucre de 50% et plus.....	102	kg	-
	0402.21		- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% :			
			-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
			--- en poudre ou granulés .			
1		11 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg	102	kg	-
1		19 00	--- autres	102	kg	-
		90	--- autres qu'en poudre ou granulés :			
1		10	--- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454g et moins	102	kg	-
			----- autres :			
1		91	----- autrement conditionnés pour la vente au détail.....	102	kg	-
1		99	----- non conditionnés pour la vente au détail	102	kg	-
	0402.29		-- Autres			
			--- en poudre ou granulés			
		10			
			----- autres .			
		21	----- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg .			
			----- écrémé en poudre, avec une proportion de sucre de .			
1		10	----- moins de 42%	102	kg	-
1		20	----- 42% inclus à 50% exclus	102	kg	-
1		30	----- 50% et plus	102	kg	-
			----- autres, avec une proportion de sucre de .			
1		91	----- moins de 42%	102	kg	-
1		92	----- 42% inclus à 50% exclus	102	kg	-
1		99	----- 50% et plus	102	kg	-
		29	----- autres :			
1		10	----- avec une proportion de sucre de moins de 42%	102	kg	-
1		20	----- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus	102	kg	-
1		90	----- avec une proportion de sucre de 50% et plus	102	kg	-
			--- autres qu'en poudre ou granulés :			
1		91	--- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454g et moins .			
1		10	--- avec une proportion de sucre de moins de 42%	102	kg	-
1		20	--- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus	102	kg	-
1		90	--- avec une proportion de sucre de 50% et plus	102	kg	-
		99	--- autres			
			--- autrement conditionnés pour la vente au détail :			
1		11	--- avec une proportion de sucre de moins de 42%	102	kg	-
1		12	--- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus	102	kg	-
1		19	--- avec une proportion de sucre de 50% et plus	102	kg	-
			----- autres .			
1		91	--- avec une proportion de sucre de moins de 42%	102	kg	-
1		92	--- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus	102	kg	-
1		99	--- avec une proportion de sucre de 50% et plus	102	kg	-
	0402.91	00	- Autres :			
			-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
1		10	--- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454g et moins	102	kg	-
			--- autres			
1		91	--- autrement conditionnés pour la vente au détail.....	102	kg	-
1		99	--- non conditionnés pour la vente au détail	102	kg	-
	0402.99	00			
					
	04.03		Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de			

Codification		Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unités de Mesure Normalisées	Libellé Commerciale
		fruits ou de cacao.			
	0403.10	- Yoghourt			
1	10 00	--- présenté comme boisson ; additionné de substances aromatisantes, de fruits ou de cacao	102	kg	-
		--- autres :			
1	20 00	--- frais, non concentré ni sucré	102	kg	-
		--- conservé, concentré ou sucré :			
		--- sans addition de sucre :			
		--- en poudre ou granulés :			
		--- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg ;			
1	10			
1	90	--- autres	102	kg	-
1	39 00	--- autres	102	kg	-
1	40 00	--- autres qu'en poudre ou granulés	102	kg	-
		--- avec addition de sucre :			
		--- en poudre ou granulés :			
1	50 00	--- spécial dit «pour nourissons» en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 500 g et moins	102	kg	-
		--- autres :			
1	61 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg	102	kg	-
1	69 00	--- autres	102	kg	-
		--- autres qu'en poudre ou granulés :			
1	91 00	--- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454 g et moins	102	kg	-
1	99 00	--- autres	102	kg	-
	0403.90	- Autres			
		--- présentés comme boissons, aromatisés, additionnés de fruits ou de cacao ou autrement préparés .			
	01	--- présentés comme boissons ; aromatisés, additionnés de fruits ou de cacao .			
1	10	--- présentés comme boissons	102	kg	-
1	20	--- aromatisés ou additionnés de fruits	102	kg	-
		--- additionnés de cacao			
1	91	--- en emballages immédiat d'un contenu inférieur ou égal à 500g	102	kg	-
1	99	--- autres	102	kg	-
		--- autrement préparés .			
		--- en poudre pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires :			
		--- pour l'alimentation des enfants			
1	11 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 2 kg (a) .	102	kg	-
1	19 00	--- autres	102	kg	-
1	21 00	--- pour usages diététiques	102	kg	-
1	29 00	--- pour usages culinaires ..	102	kg	-
1	30 00	--- autres	102	kg	-
		--- autres .			
	40 00	--- frais, non concentrés ni sucrés	102	kg	-
		--- conservés, concentrés ou sucrés			
		--- sans addition de sucre :			
		--- en poudre ou granulés :			
1	51 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg	102	kg	-
1	59 00	--- autres	102	kg	-
1	60 00	--- autres qu'en poudre ou granulés	102	kg	-
		--- avec addition de sucre			
		--- en poudre ou granulés .			
1	70 00	--- spéciaux dits «pour nourissons» en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 500 g et moins	102	kg	-
		--- autres			
1	81 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg	102	kg	-
1	89 00	--- autres	102	kg	-
		--- autres qu'en poudre ou granulés .			
1	91 00	--- en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 454 g et moins	102	kg	-
1	99 00	--- autres	102	kg	-
	04.04				

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unités de Quantités Normalisées	Unités Comptables Alimentaires
	04.05		Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières.			
		0405.10 00			
1		0405.20 00 00	- pâtes à tartiner laitières	49	kg	-
1		0405.90 00 00			
	04.07	0407.00	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.			
			--- oeufs de volailles de basse-cour			
1		10 00	---- oeufs à couver (a)	49	kg	mille
			---- autres :			
1		21 00	---- de poule	49	kg	mille
1		29 00	---- autres	49	kg	mille
			--- autres oeufs :			
1		91 00			
1		92 00	---- autres oeufs à couver (a)	49	kg	mille
1		99 00	---- autres	49	kg	mille
	04.08		Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
			- Jaunes d'oeufs :			
			-- Séchés			
1		10	--- propres à des usages alimentaires	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
			-- Autres			
			--- propres à des usages alimentaires :			
1		11	---- liquides	49	kg	-
1		12	---- congelés	49	kg	-
1		19	---- autres	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
			- Autres :			
			-- Séchés			
1		10	--- propres à des usages alimentaires	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
			-- Autres			
1		10	--- propres à des usages alimentaires	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	04.09	0409.00 00	Miel naturel.			
1		10	--- miel de table	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
3	04.10	0410.00 00 00			
	05.04	0504.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé :			
			--- non comestibles :			
3		10 00	---- caillettes de veaux, mêmes coupées	49	kg	-

(a) Aux conditions fixées par la réglementation en vigueur (voir arrêté ministériel du 16 8 1957)

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comparables
		21	----- autres :			
3		29 00	----- vessies et autres	49	kg	-
3		91 00	----- comestibles :			
3		99 00	----- vessies et estomacs d'animaux	49	kg	-
	05.11		Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.			

			- Autres :			
	0511.91		- - Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3			

			--- déchets de poissons :			
3		11 00	----- écailles d'ablètes et similaires sans solvant	49	kg	-
3		19 00	-----			

	0511.99		- - autres			

		20	--- tendons et nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées			
3		10	--- déchets de peaux de lapins et de lièvres gamis de leurs poils	49	kg	-
3		90	--- autres	49	kg	-
3		30 00	-----			
	06.01		Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.			

	0601.20		- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée			

3		10 00	----- autres :			
3		91 00	----- orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	49	u	-
3		99 00	----- autres	49	u	-
	06.02		Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.			

	0602.20		- Arbres, arbustes, erbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non			

		91	--- fleuris ou en boutons			

3		91	----- non greffés	49	u	-
3		99	----- greffés	49	u	-
		99	-----			

	0602.30		- Rhododendrons et azalées, greffés ou non			

		10	--- fleuris ou en boutons :			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Mesurée	Unités Comptabilisatrices
3			10	--- azalées	49	U	-
3			90	--- autres	49	U	-
3		90	00			
	0602.40			- rosiers, greffés ou non			
3		10	00	--- fleuris ou en boutons	49	U	-
3		90	00			
	0602.90			- Autres			
		91		--- fleuris ou en boutons :			
				--- arbres, arbustes et arbrisseaux .			
3		11		--- forsetiers	49	kg	-
3		19		--- autres	49	kg	-
3		90		--- autres	49	kg	-
3		99	00			
	06.03			Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
	0603.10	00		- Frais			
3		10		--- orchidées	49	kg	-
3		20		--- roses et lilas	49	kg	-
3		90		--- autres	49	kg	-
3	0603.90	00	00	- Autres	49	kg	-
	06.04			Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
	0604.10	00		- Mousses et lichens			
3		10		--- lichens des rennes	49	kg	-
				--- autres :			
3		91		--- frais	49	kg	-
3		93		--- simplement séchés	49	kg	-
3		99		--- autres	49	kg	-
				- Autres :			
3	0604.91	00	00	- - Frais	49	kg	-
	0604.99	00		- - Autres			
3		10		--- simplement séchés	49	kg	-
3		90		--- autres	49	kg	-
	07.01			Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.			
1	0701.10	00	00			
	0701.90	00		- Autres			
				--- de primeurs .			
1		11		--- du premier janvier au 15 mai	49	kg	-
1		19		--- du 16 mai au 30 juin	49	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité Classique	Unité de Quantité Normalisée	Unité Com- merciale
1			91	--- autres	49	kg	-
1			99	---- destinées à la fabrication de féoule	49	kg	-
	07.02	0702.90	00	---- autres	49	kg	-
				Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.			
1			10	--- du 1 ^{er} novembre au 14 mai	49	kg	-
1			90	--- du 15 mai au 31 octobre	49	kg	-
	07.03			Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.			
		0703.10	00	- Oignons et échalotes			
				--- oignons :			
1			11	---- frais	49	kg	-
1			19	---- autres	49	kg	-
1			90	---- échalotes	49	kg	-
1		0703.20	00 00	- Aulx	49	kg	-
1		0703.30	00 00	- Poireaux et autres légumes alliacés	49	kg	-
	07.04			Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré.			
		0704.10	00	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis			
1			10	--- du 15 avril au 30 novembre	49	kg	-
1			90	--- du 1 ^{er} décembre au 14 avril	49	kg	-
1		0704.20	00 00	- Choux de Bruxelles	49	kg	-
		0704.90	00	- Autres			
1			10	--- choux blancs	49	kg	-
1			20	--- choux rouges	49	kg	-
1			90	--- autres	49	kg	-
	07.05			Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré.			
		0705.11	00	- Laitues :			
				--- Pommées			
1			10	--- du 1 ^{er} avril au 30 novembre	49	kg	-
1			90	--- du 1 ^{er} décembre au 31 mars	49	kg	-
1		0705.19	00 00	--- Autres	49	kg	-
				- Chicorées :			
1		0705.21	00 00	--- Witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)	49	kg	-
1		0705.29	00 00	--- Autres	49	kg	-
	07.06			Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.			
		0706.10	00	- Carottes et navets			
1			10	--- carottes	49	kg	-
1			90	--- navets	49	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité d'importation	Unités de Quantité Normatives	Unités Com- mentaires
		0706.90	00	- Autres			
1			11	--- céleris-raves :			
1			19	---- du 1 ^{er} mai au 30 septembre	49	kg	-
1				---- du 1 ^{er} octobre au 30 avril	49	kg	-
1				---- autres :			
1			91	---- radis	49	kg	-
1			92	---- betteraves à salade	49	kg	-
1			99	---- autres	49	kg	-
	07.07	0707.00	00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.			
1			10	--- concombres du 16 mai au 31 octobre	49	kg	-
1			90	--- autres	49	kg	-
	07.08			Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.			
		0708.10	00	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)			
				--- du 1 ^{er} septembre au 31 mai :			
1			11	---- à écosser	49	kg	-
1			19	---- mange-tout	49	kg	-
1				--- du 1 ^{er} juin au 31 août			
1			91	---- à écosser	49	kg	-
1			99	---- mange-tout	49	kg	-
		0708.20		- Haricots (<i>Vigna spp., Phaseolus spp.</i>)			
				--- du 1 ^{er} octobre au 30 juin :			
1			11 00	---- en filets	49	kg	-
1			13 00	---- en cosse	49	kg	-
1			19 00	---- en grains	49	kg	-
				--- du 1 ^{er} juillet au 30 septembre :			
1			91 00	---- en filets	49	kg	-
1			93 00	---- en cosse	49	kg	-
1			99 00	---- en grains	49	kg	-
		0708.90	00	- Autres légumes à cosse			
1			10	--- fèves	49	kg	-
1			90	--- autres	49	kg	-
	07.09			Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.			
1		0709.10	00 00	- Artichauts	49	kg	-
1		0709.20	00 00	- Asperges	49	kg	-
1		0709.30	00 00	- Aubergines	49	kg	-
1		0709.40	00 00	- Céleris autres que les céleris-raves	49	kg	-
				- Champignons et truffes :			
1		0709.51	00 00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	49	kg	-
		0709.52	00	-- Truffes			
1			10	--- terfes (truffes blanches)	49	kg	-
1			90	--- autres	49	kg	-
		0709.59	00	-- Autres			
1			10	--- champignon de couche	49	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'inspection	Unités de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
†		20	--- chanterelles et cèpes	49	kg	-
†		90	--- autres	49	kg	-
	0709.60	00	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>			
†		10	--- poivrons doux ou piments doux (<i>Capsicum grossum</i>)	49	kg	-
†		91	--- autres : ---- du genre « <i>Capsicum</i> », destinés à la fabrication de la capsaïcine ou de teintures d'oléorésines de « <i>Capsicum</i> »	49	kg	-
†		92	---- destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	49	kg	-
†		99	---- autres	49	kg	-
†	0709.70	00 00	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	49	kg	-
	0709.90		- Autres			
†		10 00			
†		20 00	--- cardes et cardons	49	kg	-
		30	--- olives :			
†		10	---- destinées à des usages autres que la production de l'huile	49	kg	-
†		90	---- autres	49	kg	-
†		40 00	--- câpres	49	kg	-
†		50 00	--- fenouil	49	kg	-
		90	--- autres :			
†		10	---- oseille	49	kg	-
†		20	---- courges et courgettes	49	kg	-
†		30	---- plantes condimentaires (persil, cerfeuil, estragon, etc...)	49	kg	-
†		90	---- autres	49	kg	-
	07.10		Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.			
†	0710.10	00 00			
			- Légumes à cosse, écosés ou non :			
†	0710.21	00 00			
†	0710.22	00 00	-- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)	49	kg	-
	0710.29	00			
†	0710.40	00 00	- Maïs doux	49	kg	-
	0710.80		- Autres légumes			
†		10 00	--- olives	49	kg	-
†		20 00	--- champignons et truffes	49	kg	-
†		30 00	--- câpres	49	kg	-
†		40 00	--- asperges	49	kg	-
†		50 00	--- endives (chicorée Witloof)	49	kg	-
†		60 00	--- concombres et cornichons	49	kg	-
†		70 00	--- choux dits de Bruxelles	49	kg	-
†		90 00			
	0710.90		- Mélanges de légumes			
†		10 00	--- contenant principalement des piments	49	kg	-
†		90 00			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantités Mesurées	Unités Comptables
07.11			Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
	(0711.10)		(Position supprimée)			
	0711.20		- Olives			
1		10 00	--- conservés au moyen de gaz sulfureux	49	kg	-
		90	--- autres :			
1		10	---- destinés à des usages autres que la production de l'huile	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
	0711.30		- Câpres			
1		10 00	--- conservées au moyen de gaz sulfureux	49	kg	-
1		90 00	--- autres	49	kg	-
	0711.40	00	- Concombres et cornichons			
1		10	--- conservés au moyen de gaz sulfureux	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	0711.51	00	- Champignons et truffes :			
			-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>			
1		10	--- conservés au moyen de gaz sulfureux	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	0711.59	00	-- Autres			
			--- conservés au moyen de gaz sulfureux :			
1		11	---- truffes et terfes (truffes blanches)	49	kg	-
1		19	---- autres	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
	0711.90		- Autres légumes; mélanges de légumes			
			--- conservés au moyen de gaz sulfureux :			
1		12 00	---- oignons	49	kg	-
1		13 00	---- choucroutes	49	kg	-
1		19 00	---- autres	49	kg	-
			--- autres :			
1		93 00	---- mélanges de légumes	49	kg	-
1		94 00	---- maïs doux	49	kg	-
1		95 00	---- piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»)	49	kg	-
1		96 00	---- oignons	49	kg	-
		99	---- autres :			
1		10	----- tomates	49	kg	-
1		20	----- pommes de terre	49	kg	-
1		30	----- asperges	49	kg	-
1		40	----- endives (chicorée Witloof)	49	kg	-
1		50	----- choux dits de Bruxelles	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
07.12			Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés.			
	(0712.10)		(position supprimée)			
1	0712.20	00 00	- Oignons	49	kg	-
			- Champignons, oreilles-de-judas (<i>Auricularia spp</i>), trémelles (<i>Tremella spp.</i>) et truffes :			
1	0712.31	00 00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	49	kg	-
1	0712.32	00 00	-- Oreilles-de-judas (<i>Auricularia spp</i>)	49	kg	-
1	0712.33	00 00	-- Trémelles (<i>Tremella spp</i>)	49	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'importation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Complémentaires
	0712.39	00	-- Autres			
1		10	--- truffes, y compris les pelures, pellicules	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	0712.90		- Autres légumes; mélanges de légumes			
1		91 00	---- poireaux	49	kg	-
1		93 00	---- pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches mais non autrement préparées	49	kg	-
1		99 00	---- autres, y compris les mélanges (juliennes)	49	kg	-
	07.13		Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés.			
	0713.10		- Pois (<i>Pisum sativum</i>)			
1		91 00	---- fouragers	49	kg	-
1		99	---- autres :			
1		10	----- à casser (de casseries)	49	kg	-
1		20	----- pour l'alimentation humaine	49	kg	-
1		30	----- pour l'alimentation du bétail (pois déclassées, écarts et déchets de triage)	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
	0713.20		- Pois chiches			
1		90	--- autres			
1		10	---- en grains	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
	0713.31		- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>):			
			-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek			
1		10 00	-----			
1		90	--- autres :			
1		10	---- en grains	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
	0713.32		-- Haricots petits rouges (<i>haricots Adzuki</i>) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)			
1		10 00	-----			
1		90	--- autres			
1		10	---- en grains	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
	0713.33		-- Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>)			
1		10 00	-----			
1		90	--- autres			
1		10	---- en grains	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
	0713.39		-- Autres			
1		10 00	-----			
1		90	--- autres :			
1		10	---- en grains	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	0713.40		- Lentilles			
		90	----- autres :			
1		10	----- en grains	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
	0713.50		- Fèves (<i>Vicia faba var. major</i>) et féveroles (<i>Vicia faba var. equina</i> , <i>Vicia faba var. minor</i>)			
		90	----- autres :			
1		10	----- en grains	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
	0713.90		- Autres			
		10 00	-----			
1		90	----- autres :			
1		10	----- en grains	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
	07.14		Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités, en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets, moelle de sagoutier.			
	0714.10	00 00	-----			
1	0714.20	00 00	- Patates douces	49	kg	-
	0714.90		- Autres			
		10 00	----- topinambours	49	kg	-
			----- racines d'arrow-root et de salep et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon			
1		21 00	----- présentés à l'état congelé	49	kg	-
1		29 00	-----			
1		80 00	----- autres racines	49	kg	-
			----- autres			
1		92 00	----- présentés à l'état congelé	49	kg	-
1		98 00	----- autres	49	kg	-
	08.01		Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.			
			- Noix de coco :			
	0801.11	00	-- Déséchées			
		10	--- pulpe déshydratée	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	0801.19	00	-- Autres			
		10	--- pulpe déshydratée	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
	0801.21	00 00	- Noix du Brésil :			

	08.02		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.			
			- Amandes :			
	0802.11	00	-- En coques			

Codification				Désignation des Produits	Prof. Taux	Unité de Quantité Métrique	Unités Com- mentaires
1			11	--- amères :			
1			19	---- fraîches	49	kg	-
				---- sèches	49	kg	-
1			91	--- douces :			
1			99	---- fraîches	49	kg	-
				---- sèches	49	kg	-
	0802.12	00		-- Sans coques			
				--- amères :			
1			11	---- fraîches	49	kg	-
1			19	---- sèches	49	kg	-
				--- douces :			
1			91	---- fraîches	49	kg	-
1			99	---- sèches	49	kg	-
	0802.21	00		- Noisettes (<i>Corylus spp.</i>) :			
						
						
	0802.31	00		- Noix communes :			
				-- En coques			
1			10	--- fraîches	49	kg	-
1			90	--- sèches	49	kg	-
	0802.32	00		-- Sans coques			
1			10	--- fraîches	49	kg	-
1			90	--- sèches	49	kg	-
1	0802.40	00 00		- Châtaignes et marrons (<i>Castanea spp.</i>)	49	kg	-
	0802.50	00 00				
						
	08.03	0803.00	00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.			
1			10	--- fraîches	49	kg	-
1			90	--- sèches	49	kg	-
	08.04			Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.			
1		0804.10	00 00	- Dattes	49	kg	-
		0804.20		- Figs			
1			10 00	--- fraîches	49	kg	-
				--- sèches			
1			91 00	---- pour la consommation humaine	49	kg	-
1			99 00	---- dénaturées, destinées à des usages industriels	49	kg	-
1		0804.30	00 00	- Ananas	49	kg	-
1		0804.40	00 00	- Avocats	49	kg	-
1		0804.50	00 00	- Goyaves, mangues et mangoustans	49	kg	-
	08.05			Agrumes, frais ou secs.			
		0805.10	00	- Oranges			
				--- oranges douces, fraîches			
1			11	---- du 1 ^{er} avril au 15 octobre	49	kg	-
1			19	---- du 16 octobre au 31 mars	49	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normative	Unités Comptables
1		--- autres :			
1		91 ---- du 1 ^{er} avril au 15 octobre	49	kg	-
1		99 ---- du 16 octobre au 31 mars	49	kg	-
	0805.20 00	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes			
1		10 --- clémentines	49	kg	-
1		20 --- monréales	49	kg	-
1		30 --- wilkings	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
1	0805.40 00 00	- Pamplémousses et pomeles	49	kg	-
1	0805.50 00 00	- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)	49	kg	-
1	0805.90 00 00	- Autres	49	kg	-
	08.06	Raisins, frais ou secs.			
	0806.10 00	- Frais			
		--- de table :			
1		11 ---- du 1 ^{er} novembre au 14 juillet	49	kg	-
1		19 ---- du 15 juillet au 31 octobre	49	kg	-
		--- autres :			
1		91 ---- du 1 ^{er} novembre au 14 juillet	49	kg	-
1		99 ---- du 15 juillet au 31 octobre	49	kg	-
	0806.20 00			
	08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.			
		- Melons (y compris les pastèques) :			
1	0807.11 00 00	-- Pastèques	49	kg	-
1	0807.19 00 00	-- Autres	49	kg	-
1	0807.20 00 00	- Papayes	49	kg	-
	08.08	Pommes, poires et coings, frais.			
	0808.10	- Pommes			
1		10 00 --- pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre ..	49	kg	-
		90 --- autres :			
1		10 ---- du 1 ^{er} août au 31 décembre	49	kg	-
1		20 ---- du 1 ^{er} janvier au 31 mars	49	kg	-
1		90 ---- du 1 ^{er} avril au 31 juillet	49	kg	-
	0808.20	- Poires et coings			
		--- poires :			
1		11 00 ---- poires à poiré, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre	49	kg	-
		19 --- autres :			
1		10 ---- du 1 ^{er} janvier au 31 juillet	49	kg	-
1		90 ---- du 1 ^{er} août au 31 décembre	49	kg	-
1		90 00 --- coings	49	kg	-
	08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.			
1	0809.10 00 00	- Abricots	49	kg	-
	0809.20 00	- Cerises			
1		10 ---- du 1 ^{er} mai au 15 juillet	49	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normales	Unités Comptables
1			90	--- du 16 juillet au 30 avril	49	kg	-
1		0809.30	00 00	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	49	kg	-
1		0809.40	00	- Prunes et prunelles			
1			10	--- du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	49	kg	-
1			90	--- du 1 ^{er} octobre au 30 juin	49	kg	-
		08.10		Autres fruits, frais.			
		0810.10	00	- Fraises			
1			10	--- du 1 ^{er} mai au 31 juillet	49	kg	-
1			90	--- du 1 ^{er} août au 30 avril	49	kg	-
		0810.20	00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises			
1			10	--- framboises	49	kg	-
1			90	--- autres	49	kg	-
		0810.30	00	- Groseilles à grappes, y compris les cassis, et groseilles à maquereau			
				--- groseilles à grappes noires (cassis) et rouges			
1			11	---- cassis	49	kg	-
1			19	---- groseilles à grappes rouges	49	kg	-
1			90	---- autres	49	kg	-
		0810.40	00	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>			
1			10	--- airelles et myrtilles	49	kg	-
1			90	--- autres	49	kg	-
		0810.50	00 00	- Kiwis	49	kg	-
		0810.60	00 00	- Durians	49	kg	-
		0810.90	00	- Autres			
1			10	--- fruits à noyaux	49	kg	-
1			20	--- baies fraîches	49	kg	-
1			30	--- autres (grenades (seeds de Barbarie, kakis, jujubes, etc.)	49	kg	-
		08.11		Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
		0811.10	00	- Fraises			
				--- additionnées de sucre			
1			11	---- d'une teneur en sucre supérieure à 13% en poids	49	kg	-
1			19	---- autres	49	kg	-
1			90	--- sans addition de sucre	49	kg	-
		0811.20	00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau			
				--- additionnées de sucre			
1			11	---- d'une teneur en sucre supérieure à 13% en poids	49	kg	-
1			19	---- autres	49	kg	-
1			91	--- sans addition de sucre	49	kg	-
1			99	---- framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges	49	kg	-
1			99	---- autres	49	kg	-
		0811.90	00	- Autres			
				--- additionnées de sucre			
1			11	---- d'une teneur en sucre supérieure à 13% en poids	49	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1			19	---- autres	49	kg	-
				---- sans addition de sucre			
1			91	---- oreillons d'abricots	49	kg	-
1			99	---- autres	49	kg	-
	08.12			Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
		0812.10	00 00			
		0812.90	00	- Autres			
				---- papayes			
1			11	---- an saumure	49	kg	-
1			19	---- autres	49	kg	-
				---- autres			
1			91	---- abricots	49	kg	-
1			92	---- oranges	49	xg	-
1			93	---- fraises	49	xg	-
1			99	---- autres	49	xg	-
	08.13					
1	08.14	0814.00	00 00	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	49	kg	-
	09.09			Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.			
		0909.30	00	- Graines de cumin			
				---- non broyées ni moulues			
1			11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinodes	49	kg	-
1			19	---- autres	49	kg	-
1			90	---- broyées ou moulues	49	kg	-
		0909.40	00			
	10.01			Froment (blé) et méteil.			
		1001.10		- Froment (blé) dur			
				---- de semence (a)			
1			11 00			
1			19 00	---- autres (a)	49	kg	-
			90			
		1001.90		- Autres			
				---- de semence (a)			
			11			
			19	---- autres (a)			
1			10	---- froment (blé) tendre (a)	49	kg	-
1			90	---- autres (a)	49	kg	-
			90			

(a) Aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'exportation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	10.03	1003.00		Orge.			
1			11 00	--- de semence (a)			
1			19 00	---- autres (a)	34	kg	-
			90				
	10.08			Sarrasin, millet et alpiste ; autres céréales.			
		1008.90		- Autres céréales			
				--- Inticaie			
1			11 00	---- de semence (a)			
1			19 00	----- autres (a)	49	kg	-
1			20 00				
	11.02			Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de maïs.			
1		1102.10	00 00	- Farine de seigle	49	kg	-
		1102.20	00				
		1102.90		- Autres			
1			20 00	--- d'avoine	49	kg	-
1			40 00	--- de sarrasin	49	kg	-
				--- de millet			
1			51 00				
			59 00				
1			60 00	--- d'alpiste	49	kg	-
1			71 00	--- de sorgho ou de dan			
1			79 00				
1			90 00	--- autres	49	kg	-
	11.03			Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.			
		1103.19		-- D'autres céréales			
1			20 00	--- de seigle	49	kg	-
1			30 00	--- de sarrasin	49	kg	-
			40				
1			60 00	--- d'alpiste	49	kg	-
1			70 00	--- d'avoine	49	kg	-
			90	--- autres			
				---- de riz			
1			90	----- autres	49	kg	-

(a) Aux conditions fixées par la réglementation en vigueur

Codification		Désignation des Produits		Devis d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Consp- Mentaires
	1103.20		- Agglomérés sous forme de pellets			
		90	----- d'autres céréales			
1		10	----- de seigle	49	kg	-
1		20	----- de sarrasin	49	kg	-
1		30	----- d'apliste	49	kg	-
1		40	-----			
	11.04		Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.			
	(1104.11)		- Grains aplatis ou en flocons : (Position supprimée)			
	1104.12	00	- - D'avoine			
1		10	----- flocons	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
	1104.19		- - D'autres céréales			
			----- flocons			
1		11 00	----- de froment (blé)	49	kg	-
1		12 00	----- de seigle	49	kg	-
1		13 00	----- de maïs	49	kg	-
1		14 00	----- de sarrasin	49	kg	-
1		15 00	----- de millet	49	kg	-
1		16 00	----- de sorgho ou de dan	49	kg	-
1		17 00	----- de riz	49	kg	-
1		18 00	----- d'apliste	49	kg	-
		19	----- autres			
1		10	----- d'orge	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
		20	-----			
			----- autres			
1		91 00	-----			
1		92 00	----- de seigle	49	kg	-
1		93 00	-----			
1		94 00	----- de sarrasin	49	kg	-
1		95 00	-----			
1		96 00	-----			
1		97 00	----- d'apliste	49	kg	-
1		98 00	----- autres	49	kg	-
	(1104.21)		- Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) : (Position supprimée)			
	1104.22	00	- - D'avoine			
			----- mondés (décortiqués ou perlés)			
1		11	----- avoine épointée	49	kg	-
1		19	----- autres	49	kg	-
1		20	----- perlés	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
	1104.23	00	-----			
	1104.29		- - D'autres céréales			
1		21 00	----- de seigle	49	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Devis d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lementaires
1		22 00 ---- de sarrasin.....	49	kg	-
1		23 00			
1		24 00			
1		25 00 ---- d'algiste	49	kg	-
1		26 00			
1		29 00 ---- autres	49	kg	-
1		30			
1		41 00 ---- de seigle	49	kg	-
1		42 00 ---- de sarrasin	49	kg	-
1		43 00			
1		44 00			
1		45 00 ---- d'algiste	49	kg	-
1		46 00			
1		49 00 ---- autres	49	kg	-
1		50			
1		91 00 ---- de seigle	49	kg	-
1		92 00 ---- de sarrasin	49	kg	-
1		93 00			
1		94 00			
1		95 00 ---- d'algiste	49	kg	-
1		96 00			
1		98 00 ---- autres	49	kg	-
	1104.30	00 -- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus			
1		10 --- de froment (blé)	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	11.05	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre.			
	1105.10	00 -- Farine, semoule et poudre			
1		10 --- destinées à la nourriture du bétail (contenant des épluchures)	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	1105.20	00 -- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets			
1		10 --- destinés à la nourriture du bétail (contenant des épluchures)	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8.			
	1106.10	00 -- Des légumes à cosse secs du n° 07.13			
1		10 --- de pois, de haricots ou de lentilles	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	1106.20	00 -- De sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14			
1		10 --- dénaturées	49	kg	-
1		91 --- destinées à la fabrication de l'amidon ou de la fécule	49	kg	-
1		99 --- autres	49	kg	-
	1106.30	00 -- Des produits du Chapitre 8			
1		10 --- de bananes	49	kg	-
1		20 --- de noix de coco	49	kg	-
1		90 --- autres	49	kg	-
	11.07				

Codification			Désignation des Produits	Droit d'exportation	Unité de Quantité Nominale	Unités Comp. Nominatives
	11.09	1109.00	00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec.		
1			10			
			90	49	kg	-
1				49	kg	-
	12.07			Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.		
		1207.20		- Graines de coton		
3			10 00			
3			90 00	142	kg	-
		1207.30			
		1207.40		- Graines de sésame		
3			10 00			
3			90 00	49	kg	-
		1207.50			
		1207.60		- Graines de carthame		
3			10 00			
			90			
3			10	138	kg	-
3			90	138	kg	-
		1207.91		- Autres :		
	12.08			Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde.		
3		1208.10	00 00		
		1208.90		- Autres		
3			10 00	80	kg	-
			90			
	12.11			Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés.		
		1211.90		- Autres		
3			60 00	49	kg	-
3			80 00			
	15.06	1506.00		Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
3			91 00	49	kg	-
			99			
			 en emballages immédiats d'un contenu nominal inférieur ou égal à 20 kgs		

Codification			Désignation des Produits	Inci d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lementaires
15.09			Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	1509.10	00	- Vierges			
3		10	--- destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques et importées directement par les industriels intéressés	49	kg	-
3		90	--- autres	49	kg	-
	1509.90		- Autres			
		10	--- non durcies ni solidifiées :			
		10	---- ayant subi un processus de raffinage			
3		10	---- destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques et importées directement par les industriels intéressés	49	kg	-
			---- obtenues par le raffinage d'huile d'olive vierge, même coupées d'huile d'olive vierge :			
3		21	----- en emballages immédiats d'un contenu net de 20 kgs ou moins	49	kg	-
3		29	----- autres	49	kg	-
			----- autres :			
3		91	----- en emballages immédiats d'un contenu net de 20 kgs ou moins ..	49	kg	-
3		99	----- autres	49	kg	-
			----- autres :			
3		21 00	---- destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques et importées directement par les industriels intéressés	49	kg	-
		29	---- autres			
3		10	---- en emballages immédiats d'un contenu net de 20 kgs ou moins ..	49	kg	-
3		90	---- autres	49	kg	-
			---- autres :			
3		91 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 20 kgs	49	kg	-
		99	---- autres			
3		10	---- destinées à la fabrication de produits alimentaires et présentées sous des emballages contenant plus de 20 kgs nets de produits ..	49	kg	-
3		90	---- destinées à des usages industriels	49	kg	-
15.10	1510.00		Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09.			
			--- non durcies ni solidifiées			
			---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits alimentaires			
3		11 00	---- brutes	49	kg	-
3		19 00	---- autres	49	kg	-
			---- autres :			
3		21 00	---- brutes	49	kg	-
3		29 00	---- autres	49	kg	-
			---- autres :			
3		91 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 20 kgs	49	kg	-
		99	---- autres			
3		10	---- destinées à la fabrication de produits alimentaires et présentées sous des emballages contenant plus de 20 kgs nets de produits	49	kg	-
3		90	---- destinées à des usages industriels	49	kg	-
15.11						
15.16			Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou elaidinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.			
	1516.10		- Graisses et huiles animales et leurs fractions			
3		29 00	---- destinées à des usages industriels	23	kg	-
		90				

Codification				Désignation des Produits	Brut d'inspection	Unité de Quantité Normative	Unités Complémentaires
		1516.20		- Graisses et huiles végétales et leurs fractions			
			10	--- huiles et graisses partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées :			
				--- ayant le caractère de cires :			
3			10			
3			90	--- autres	23	kg	-
				--- autres :			
3			20 00			
						
3			39 00	----- destinées à des usages industriels (savonnens etc..).....	23	kg	-
				--- autres			
3			91 00	--- de ricin.....	23	kg	-
3			92 00			
						
	15.18	1518.00		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, stanolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.			
						
3			90 00	--- autres	49	kg	-
	(15.19)					
						
	16.01	1601.00		Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.			
				--- de foie			
1			10 00	--- autres	49	kg	-
				--- autres			
			91	----- saucisses et saucissons secs, non cuits			
1			10	----- de poulet	49	kg	-
1			90	----- autres	49	kg	-
				--- autres			
1			99	----- autres	49	kg	-
				--- de poulet			
1			10	----- autres	49	kg	-
				--- autres			
1			90	----- autres	49	kg	-
	16.02			Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.			
				--- préparations homogénéisées			
1		1602.10	00 00	- Préparations homogénéisées	49	kg	-
				--- De foies de tous animaux			
1			10	--- préparations homogénéisées	49	kg	-
				--- autres			
				--- de foies d'oie ou de canard			
1			21	----- simplement cuites	49	kg	-
1			23	----- truffées	49	kg	-
1			29	----- autres	49	kg	-
				--- autres			
1			91	----- truffées	49	kg	-
1			99	----- autres	49	kg	-
				--- De volailles du n° 01.05 :			
		1602.31	00	-- De dinde			
				--- préparations homogénéisées			
1			10	--- autres	49	kg	-
				--- truffées			
1			91	----- truffées	49	kg	-
1			99	----- autres	49	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Compensatoires
	1602.32	-- De coqs et de poules			
1		10 00			
1		90 00	49	kg	-
	1602.39	-- Autres			
1		10	49	kg	-
1		96	49	kg	-
1		98	49	kg	-
	1602.41	- de l'espèce porcine : -- Jambons et leurs morceaux			
1		10	49	kg	-
1		90	49	kg	-
	1602.42	-- Epauls et leurs morceaux			
1		10	49	kg	-
1		90	49	kg	-
	1602.49	-- Autres, y compris les mélanges			
1		11	49	kg	-
1		12	49	kg	-
1		19	49	kg	-
1		90	49	kg	-
	1602.50	- De l'espèce bovine			
1		10	49	kg	-
1		90	49	kg	-
	1602.90	- Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux			
1		10	49	kg	-
1		20	49	kg	-
1		91	49	kg	-
1		92	49	kg	-
1		99	49	kg	-
16.03	1603.00	00 Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.			
1		10	49	kg	-
1		21	49	kg	-
1		29	49	kg	-
1		30	49	kg	-
1		90	49	kg	-
16.04					
17.04		Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).			
1	1704.10	00 00 - Gommés à mâcher (chewing-gum), même enrobés de sucre	49	kg	-

Codification		Désignation des Produits		Brill d'importation	Unité de Quantité Normales	Unités Complé- mentaires
	1704.90		- Autres			
		10	--- extraits de réglisse contenant en poids plus de 10% de sucre, sans addition d'autres matières			
1		10	---- contenant plus de 65% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°1 du présent chapitre	49	kg	-
1		20	---- autres, contenant plus de 10% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°2 du présent chapitre	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
		20	--- préparation dite «chocolat blanc»			
1		10	---- contenant plus de 65% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°1 du présent chapitre	49	kg	-
1		20	---- autres, contenant plus de 10% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°2 du présent chapitre	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
			---- autres			
1		91 00	---- contenant plus de 65% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°1 du présent chapitre	49	kg	-
1		92 00	---- autres, contenant plus de 10% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°2 du présent chapitre	49	kg	-
		99	---- autres			
1		11	---- pâtes et masses pour fondants pour massepain, pour nougat, pour fourrages et confisane, etc	49	kg	-
1		12	---- dragées et articles dragéifiés	49	kg	-
1		13	---- gommes, sucrées à la réglisse	49	kg	-
1		14	---- nougat, massepain et similaires	49	kg	-
1		19	---- sucres cuits, caramels, toffees, pastilles et similaires	49	kg	-
			---- autres			
1		91	---- contenant une liqueur alcoolique	49	kg	-
1		99	---- autres	49	kg	-
1	18.02	1802.00	00 00 Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	49	kg	-
	18.03					
	18.06		Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.			
	1806.90	00	- Autres			
1		10	--- mélanges de sirops avec du chocolat ou du cacao, non dénommés ni compris ailleurs, décrits dans la note complémentaire n°3 du chapitre 17	49	kg	-
1		20	--- contenant plus de 65% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°1 du chapitre 17	49	kg	-
1		30	--- contenant plus de 10% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°2 du chapitre 17	49	kg	-
			--- autres			
1		50	--- produits à base de farines, amidons, féculs ou extraits de maïs contenant du cacao dans une proportion inférieure à 50%	49	kg	-
			--- autres			
			--- pralines et autres confiseries au chocolat fourrées			
1		61	---- contenant une liqueur alcoolique	49	kg	-
1		69	---- autres	49	kg	-
			---- autres			
			---- en emballage immédiat d'un contenu inférieur ou égal à 500 grammes			
1		71	----- contenant une liqueur alcoolique	49	kg	-
1		79	----- autres	49	kg	-
			----- autres			
1		91	----- contenant une liqueur alcoolique	49	kg	-
1		99	----- autres	49	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Commerciales
19.01		Extraits de lait ; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs ; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.			
	1901.10	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail			
t	28 00	----- contenant du cacao	49	kg	-
	90	----- autres			
t	11	----- contenant du lait et du cacao	49	kg	-
t	19	----- en emballages immédiats d'un contenu inférieur ou égal à 500 grammes	49	kg	-
t	90	----- autres	49	kg	-
	1901.20	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05			
t	10 00	----- mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la position 19.05, contenant plus de 65% en poids de sucre, non destinés à la vente au détail, décrits dans la note complémentaire n°1 du chapitre 17	49	kg	-
t	20 00	----- mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, contenant plus de 65% en poids de sucre, non destinés à la vente au détail, décrits dans la note complémentaire n°1 du chapitre 17	49	kg	-
		----- autres			
t	91 00	----- à base de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt même additionnés de cacao dans une proportion inférieure à 40% en poids calculé sur une base entièrement dégraissée	49	kg	-
	99	----- autres			
		----- contenant du cacao			
		----- en emballage immédiat d'un contenu inférieur ou égal à 500 grammes			
t	11	----- contenant une liqueur alcoolique	49	kg	-
t	19	----- autres	49	kg	-
		----- autres			
t	21	----- contenant une liqueur alcoolique	49	kg	-
t	29	----- autres	49	kg	-
t	90	----- autres	49	kg	-
	1901.90	- Autres			
	28	----- contenant du cacao			
t	10	----- préparations alimentaires à base de farine, etc., non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 55% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 1 du chapitre 17	49	kg	-
t	20	----- préparations alimentaires à base de farine, etc., non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 10% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	49	kg	-
t	90	----- autres	49	kg	-
		----- préparations pour usages culinaires			
t	31 00	----- préparations alimentaires à base de farine, etc., non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 65% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 1 du chapitre 17	49	kg	-
t	32 00	----- préparations alimentaires à base de farine, etc., non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 10% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	49	kg	-
	39	----- autres			
		----- poudres pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts etc			
t	11	----- sucrées	49	kg	-
t	19	----- non sucrées	49	kg	-
t	90	----- autres	49	kg	-
		----- autres			
t	91 00	----- préparations alimentaires à base de farine, etc., non dénommées ni comprises			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1		92	00	ailleurs, contenant plus de 65% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 1 du chapitre 17	49	kg	-
				----- préparations alimentaires à base de farine, etc., non dénommées ni comprises ailleurs, contenant plus de 10% en poids de sucre, décrites dans la note complémentaire n° 2 du chapitre 17	49	kg	-
		99		----- autres			
				----- préparations alimentaires à base de cacao ;			
				----- en emballage immédiat d'un contenu inférieur ou égal à 500 grammes :			
1		11		----- contenant une liqueur alcoolique	49	kg	-
1		19		----- autres	49	kg	-
				----- autres			
1		21		----- contenant une liqueur alcoolique	49	kg	-
1		29		----- autres	49	kg	-
				----- autres :			
				----- substituts de laits en poudre			
1		91		----- pour l'alimentation des enfants	49	kg	-
1		93		----- pour usages diététiques	49	kg	-
1		95		----- pour usages culinaires	49	kg	-
1		99		----- autres	49	kg	-
	19.02			Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé.			
				-- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :			
		1902.11	00	-- Contenant des oeufs			
1			10	--- pâtes alimentaires de consommation courante	49	kg	-
1			20	--- vermicelles de riz	49	kg	-
1			30	--- pâtes de régime au gluten	49	kg	-
1			90	--- autres	49	kg	-
		1902.19	00	-- Autres			
				--- ne contenant pas de farine ou de semoule de blé tendre			
1			11	--- pâtes de régime au gluten	49	kg	-
1			19	--- autres	49	kg	-
				--- autres			
1			91	--- pâtes de régime au gluten	49	kg	-
1			99	--- autres	49	kg	-
		1902.20	00	-- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)			
1			10	--- farces de viandes ou d'abats	49	kg	-
1			20	--- farcies de poissons, y compris le caviar et ses succédanés	49	kg	-
1			30	--- farcies de crustacés et de mollusques, y compris les coquillages	49	kg	-
				--- autres			
1			91	--- cuites	49	kg	-
1			99	--- autres	49	kg	-
1		1902.30	00 00	-- Autres pâtes alimentaires	49	kg	-
		1902.40		-- Couscous			
				--- en emballage inférieur ou égal à 5 kgs			
			11			
						
1			19 00	--- préparé	49	kg	-
				--- autres			
			91			
1			99 00	--- préparé	49	kg	-
	19.03	1903.00	00			

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Compensatoires
	19.05		Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.			
1	1905.10	00 00	- Pain croustillant dit «knäckebrot»	49	kg	-
	1905.20	00	- Pain d'épices			
1		10	--- enrobés de cacao ou de chocolat	49	kg	-
1		20	--- autres	49	kg	-
1		31	---- glacés ou recouverts autrement de sucre	49	kg	-
1		39	---- comportant des fruits confits au sucre dans une proportion inférieure ou égale à 25%	49	kg	-
1		90	---- supérieure à 25%	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
	1905.31	00	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes : -- Biscuits additionnés d'édulcorants			
			--- sans cacao			
			---- sucrés dans une proportion			
1		21	----- inférieure ou égale à 25%	49	kg	-
1		22	----- de 25% exclus à 50% inclus	49	kg	-
1		29	----- supérieure à 50%	49	kg	-
			---- contenant du cacao dans une proportion			
			---- inférieure ou égale à 20%			
			---- additionnés de sucre dans une proportion			
1		91	----- inférieure ou égale à 25%	49	kg	-
1		92	----- de 25% exclus à 50% inclus	49	kg	-
1		93	----- supérieure à 50%	49	kg	-
1		99	---- autres	49	kg	-
1	1905.32	00 00	- Gaufres et Gaufrettes	49	kg	-
	1905.40		- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés			
1		10 00	--- biscottes	49	kg	-
1		90	--- autres	49	kg	-
1		10	---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule inférieure à 50%	49	kg	-
1		90	---- autres	49	kg	-
	1905.90		- Autres			
1		10 00	--- hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	49	kg	-
1		21 00	--- pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits	49	kg	-
1		22 00	---- pain azyme	49	kg	-
1		29 00	---- pain au gluten pour diabétiques	49	kg	-
1		29	---- autres	49	kg	-
1		10	----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule inférieure à 50%	49	kg	-
1		90	----- autres	49	kg	-
1		91	---- autres	49	kg	-
1		99 00	---- pizzas et quiches congelées	49	kg	-
1		99	---- autres	49	kg	-
1		10	----- produits de la boulangerie fine (pains, brioches, croissants, etc.)	49	kg	-
1		20	----- produits de la pâtisserie (pâtisserie fraîche et pâtisserie industrielle)	49	kg	-
1		30	----- produits de la biscuiterie	49	kg	-
1			----- sans cacao	49	kg	-
1			----- contenant du cacao dans une proportion	49	kg	-
1		91	----- inférieure ou égale à 20%	49	kg	-
1		99	----- autres	49	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Com- mentaires
20.01			Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.			
	2001.10	00	- Concombres et cornichons			
			--- sans sucre, présentés :			
			---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés :			
1		11	----- comichons	49	kg	-
1		19	----- autres	49	kg	-
			---- autrement présentés (en fûts, cuveaux, etc...) :			
1		21	----- comichons	49	kg	-
1		29	----- autres	49	kg	-
1		90	---- sucrés	49	kg	-
	(2001.20)		(Position supprimées)			
	2001.90		- Autres			
1		10 00	--- préparations à base de farines, semoules ou flocons	49	kg	-
1		20 00	--- chutney de mangue	49	kg	-
1		30 00	--- maïs doux en grains ou épis précuits ou autrement préparés	49	kg	-
1		50 00	--- parties comestibles de plantes	49	kg	-
		90	--- autres			
			--- sans sucre, présentés			
			---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés			
1		11	----- câpres	49	kg	-
1		12	----- oignons	49	kg	-
1		13	----- variantes	49	kg	-
1		19	----- autres	49	kg	-
			---- autrement présentés (en fûts, cuveaux, etc)			
1		21	----- câpres	49	kg	-
1		22	----- oignons	49	kg	-
1		23	----- variantes	49	kg	-
1		29	----- autres	49	kg	-
			---- sucrés			
1		91	----- oignons	49	kg	-
1		99	----- autres	49	kg	-
20.02			Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
	2002.10		- Tomates, entières ou en morceaux			
1		10 00	--- autres :			
1		90	---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		90	---- autrement présentées	49	kg	-
	2002.90		- Autres			
1		10 00	--- autres :			
		90	---- purées concentrées ou non			
1		11	----- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		19	----- autrement présentées	49	kg	-
			---- autres conserves			
1		91	----- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		99	----- autrement présentées	49	kg	-
20.03			Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
	2003.10		- Champignons de genre Agaricus			
1		10 00	--- simplement cuits et congelés	49	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1		90	--- autres :			
1		10	---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		90	---- autrement présentés	49	kg	-
	2003.20		- Truffes			
1		10 00	--- simplement cuites et congelées	49	kg	-
		90	--- autres :			
			---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés :			
1		11	----- truffes	49	kg	-
1		19	----- terfes (truffes blanches)	49	kg	-
			---- autrement présentées			
1		91	----- truffes	49	kg	-
1		99	----- terfes (truffes blanches)	49	kg	-
	2003.90		- Autres			
1		10 00	--- simplement cuits et congelés	49	kg	-
		90	--- autres :			
1		10	---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		90	---- autrement présentés	49	kg	-
	20.04		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.			
	2004.10		- Pommes de terre			
1		10 00	--- préparations homogénéisées	49	kg	-
			--- autres :			
1		20 00	----- autres			
			--- autres :			
1		91 00	----- autres			
		99	----- autres			
1		10	----- présentées en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		90	----- autrement présentées	49	kg	-
	2004.90		- Autres légumes et mélanges de légumes			
1		10 00	--- préparations homogénéisées	49	kg	-
1		20 00	--- maïs doux en grains ou en épis précuit ou autrement préparé	49	kg	-
			--- autres :			
			--- simplement cuits :			
1		31 00	----- olives	49	kg	-
1		32 00	----- câpres	49	kg	-
1		33 00	----- asperges	49	kg	-
1		34 00	----- endives (Chicorée Witloof)	49	kg	-
1		35 00	----- concombres et cornichons	49	kg	-
1		36 00	----- choux dits de Bruxelles	49	kg	-
1		37 00	----- haricots	49	kg	-
		39	----- autres			
1		40 00	----- préparations à base de farines, semoules ou flocons	49	kg	-
			----- autres, à l'exclusion des racines et tubercules alimentaires du 0714 :			
			----- asperges :			
1		10	----- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		90	----- autrement présentées	49	kg	-
			----- choucroute :			
1		10	----- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		90	----- autrement présentées	49	kg	-
			----- câpres et olives :			
1		11	----- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		19	----- autrement présentées	49	kg	-
			----- olives :			
1		91	----- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
			----- olives vertes			

Codification		Désignation des Produits		Bois # la portion	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lementaires
1		92	----- olives tournantes	49	kg	-
1		93	----- olives noires	49	kg	-
1		94	----- olives farcies	49	kg	-
			----- en fûts ou autrement présentées			
1		95	----- olives vertes	49	kg	-
1		96	----- olives tournantes	49	kg	-
1		97	----- olives noires	49	kg	-
1		98	----- olives farcies	49	kg	-
		55	----- petits pois et haricots verts			
			----- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés :			
1		11	----- petits pois	49	kg	-
1		19	----- haricots verts	49	kg	-
			----- autrement présentés			
1		91	----- petits pois	49	kg	-
1		99	----- haricots verts	49	kg	-
			----- autres, y compris les mélanges			
			----- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés :			
1		61 00	----- artichauts	49	kg	-
1		62 00	----- macédoines	49	kg	-
1		69 00	----- autres	49	kg	-
			----- autrement présentés			
1		71 00	----- artichauts	49	kg	-
1		72 00	----- macédoines	49	kg	-
1		79 00	----- autres	49	kg	-
1		90 00	----- autres	49	kg	-
	20.05		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.			
1	2005.10	00 00	- Légumes homogénéisés	49	kg	-
	2005.20		- Pommes de terre			
1		10 00	--- préparations homogénéisées	49	kg	-
1		20 00	---	49	kg	-
		90	--- autres			
1		10	---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1	(2005.30)	90	---- autrement présentées	49	kg	-
	2005.40		- Pois (<i>Pisum sativum</i>)			
1		10 00	--- préparations homogénéisées	49	kg	-
1		20 00	--- préparations à base de farines, semoules ou flocons	49	kg	-
		90	--- autres			
			---- petits pois			
1		11	---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		19	---- autrement présentés	49	kg	-
			---- autres			
1		91	---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		99	---- autrement présentés	49	kg	-
	2005.51	00	- Haricots (<i>Vigna spp., Phaseolus spp.</i>) ; -- Haricots en grains			
1		10	--- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		90	--- autrement présentés	49	kg	-
	2005.59		-- Autres			
1		10 00	--- préparations homogénéisées	49	kg	-
1		20 00	--- préparations à base de farines, semoules ou flocons	49	kg	-
		90	--- autres			
1		10	---- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1		90	---- autrement présentés	49	kg	-
	2005.60	00	- Asperges			

Codification				Désignation des Produits	Brut d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1			10	--- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	kg	-
1			90	--- autrement présentées	49	kg	-
	2005.70	00		- Olives			
				--- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés			
1			11	--- olives vertes	49	kg	-
1			12	--- olives tournantes	49	kg	-
1			13	--- olives noires	49	kg	-
1			19	--- olives farcies	49	kg	-
				--- en fûts ou autrement présentées			
1			91	--- olives vertes	49	kg	-
1			92	--- olives tournantes	49	kg	-
1			93	--- olives noires	49	kg	-
1			99	--- olives farcies	49	kg	-
1	2005.80	00 00		- Maïs doux (<i>Zea mays var saccharata</i>)	49	kg	-
	2005.90			- Autres légumes et mélanges de légumes			
1		10 00		--- préparations homogénéisées	49	kg	-
1		20 00		--- préparations à base de farines, semoules ou flocons	49	kg	-
				--- autres à l'exclusion des racines et tubercules alimentaires du 0714			
1		31 00		--- champignons	49	kg	-
1		33 00		--- truffes et terfes (truffes blanches)	49	kg	-
1		35 00		--- tomates	49	kg	-
		37		--- câpres			
1		10		--- en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	49	xg	-
1		90		--- autrement présentées	49	xg	-
				--- autres, y compris les mélanges			
1		41 00		--- artichauts	49	xg	-
1		43 00		--- macédoines	49	xg	-
1		49 00		--- autres	49	xg	-
				--- autrement présentées			
1		51 00		--- artichauts	49	kg	-
1		53 00		--- macédoines	49	kg	-
1		59 00		--- autres	49	kg	-
1		90 00		--- autres	49	kg	-
	20.06	2006.00	00	légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).			
			10	--- gingembre	49	kg	-
				--- autres			
			91	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	49	kg	-
			99	--- autres	49	kg	-
	20.07			Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
		2007.10	00	- Préparations homogénéisées			
				--- avec addition de sucre ayant un taux d'humidité de			
			11	--- 40% et moins	49	kg	-
			19	--- plus de 40%	49	kg	-
			90	--- sans addition de sucre	49	kg	-
		2007.91	00	- Autres :			
				-- Agrumes			
				--- confitures et marmelades			
				--- d'oranges			
				--- avec addition de sucre ayant un taux d'humidité de			
1			11	--- 40 % et moins	49	kg	-
1			19	--- plus de 40 %	49	kg	-
1			19	--- sans addition de sucre	49	kg	-
				--- d'autres agrumes			

Codification			Désignation des Produits	Droit l'Importation	Unité de Quantité Normative	Unités Comp- tibles
27.10			Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.			
	2710.11		- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que les déchets :			
			-- Huiles légères et préparations			
5		11 00	--- alkylènes (alkylidènes) en mélanges	45	kg	-
5		19 00	---- en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins			
2		21 00	----- autres	45	kg	-
2		29 00	----- autres			
2		91 00	----- autres			
	2710.19		-- Autres			
			--- huiles moyennes			
2		39 00	----- autres			
2		90 10	----- sperdie	45	kg	-
			----- autres			
2		21	-- préparations lubrifiantes non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base	45	kg	-
2		29	----- combustible haute viscosité (CHV) dit résidu sous vide (RSV)	45	kg	-
			----- autres			
2		81	----- autres	45	kg	-
2		89	----- autres			
			- Déchets d'huiles :			
2	2710.91	00 00	-- Contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	45	kg	-
2	2710.99	00 00	-- Autres	45	kg	-
			I. ELEMENTS CHIMIQUES			
28.01			Fluor, chlore, brome et iode.			
5	2801.10	00 00	- Chlore	45	kg	-
	2801.20	00 00				
			IV. - BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE METAUX			
28.15			Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.			
5	2815.11	00 00	- Hydroxyde de sodium (soude caustique) :	45	kg	-
			-- Solide			
5	2815.12	00 00	-- En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	45	kg	kg %a OH
	2815.20	00 00				

Codification				Désignation des Produits	Unité d'empilage	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comptables
				V - SELS ET PEROXOSELS METALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES			
	28.33			Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).			
5		2833.21	00 00	- Autres sulfates :			
5		2833.22	00 00	-- D'aluminium	45	kg	-
5		2833.23	00 00				
5		2833.25	00 00	-- De cuivre	45	kg	-
5		2833.28	00 00				
	28.39			Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.			
		2839.90		- Autres			
5			11 00	--- silicates d'autres métaux alcalins du commerce			
5			19 00	--- présentes sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins.	45	kg	-
	30.05			Ouares, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.			
		3005.10		- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive			
8			91 00	--- autres			
8			99	---- autres			
8			10	---- gazes	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	-
		3005.90		- Autres			
8				--- autres			
8			91 00	---- autres			
8			99	---- gazes	45	kg	-
8			20	---- bandes plates	45	kg	-
8			90	---- autres	45	kg	-
	30.06			Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre.			
		3006.80		- Déchets pharmaceutiques			
			51	---- des produits du n° 3005.10			
8			40	---- des produits du n° 3005.10.99.10	45	kg	-
8			90	---- des produits du n° 3005.10.99.90	45	kg	-
			59	--- des produits du n° 3005.90			
8			30	---- des produits du n° 3005.90.99.10	45	kg	-
8			40	---- des produits du n° 3005.90.99.20	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Évaluation	Unité de Quantité Normative	Unité Com- plémentaire
B			90	----- des produits du n° 3005.90.99.90.....	45	kg	-
	32.04			Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'envirage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie. - Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :			
S	3204.11	00	00	-----			
	3204.12			- - - Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants			
S		10	00	--- colorant alimentaire monazoïque sulfoné, renfermant une fonction carboxylique, solidifié par du sodium (produit dit «tartrazine E 102» présenté sous forme de poudre jaune).....	45	kg	--
S		90	00	-----			
	32.08			Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.			
	3208.10	00		- A base de polyesters			
S		10		--- peintures et vernis synthétiques	45	kg	-
B		90		--- peintures et vernis à l'huile	45	kg	-
	3208.20	00		- A base de polymères acryliques ou vinyliques			
S		10		--- peintures et vernis synthétiques	45	kg	-
B		90		--- peintures et vernis à l'huile	45	kg	-
	3208.90			- Autres			
S		10	00	-----			
		90		--- autres			
S		10		---- - vernis cellulosiques	45	kg	-
S		20		---- - peintures et vernis synthétiques	45	kg	-
B		30		---- - peintures et vernis à l'huile	45	kg	-
S		90		---- - autres	45	kg	-
	32.09			Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.			
	3209.10	00		- A base de polymères acryliques ou vinyliques			
S		10		--- peintures à l'eau	45	kg	-
S		90		--- autres	45	kg	-
	3209.90			- Autres			
S		10	00	-----			
		90		--- autres			
S		10		---- - peintures à l'eau	45	kg	-
S		90		---- - autres	45	kg	-
	32.10	3210.00		-----			
S	32.11	3211.00	00	00 Siccatifs préparés	45	kg	-
	32.12			Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Normative	Unités Comp- mensatives
				des formes ou emballages pour la vente au détail.			
		3212.90	00	- Autres			
			11	--- tentures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail :			
				--- à l'état liquide			
8			19	----- avec alcool	45	kg	-
8			20	----- autres	45	kg	-
5			30	--- essence de perle ou essence d'orient	45	kg	-
				--- autres			
5			91	---- à base de poudre d'aluminium	45	kg	-
5			99	---- autres	45	kg	-
	32.13						
	32.14			Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.			
		3214.10		- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture			
8			10 00	--- ors à cacheter de bureau ou pour bouteilles présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires	45	kg	-
			30 00			
			80	--- autres			
5			10	---- mastics à greffer	45	kg	-
5			80	---- autres	45	kg	-
5		3214.90	00 00	- Autres	45	kg	-
	32.15			Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.			
				- Encres d'imprimerie :			
		3215.11		-- Noires			
5			10 00			
5			90 00	--- autres	45	kg	-
		3215.19		-- Autres			
			90	--- autres			
5			10	---- sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques ...	45	kg	-
5			90	---- autres	45	kg	-
		3215.90	00	- Autres			
				--- encres à écrire ou à dessiner			
8			11	---- présentées en récipients de 0,25 litre ou moins	45	kg	-
5			19	---- présentées autrement	45	kg	-
				--- autres encres			
8			91	---- présentées en récipients d'une contenance de 1 litre ou moins	45	kg	-
5			99	---- présentées autrement	45	kg	-
	33.01			Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes ; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les			

Codification				Désignation des Produits	Unité Comptable	Unité de Quantité Normative	Unités Comptables Normatives
				huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.			
5	3301.30	00	00	- Résinoïdes	45	kg	-
	3301.90			- Autres			
5		90	00	--- eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	45	kg	-
	33.02			Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.			
	3302.10			- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons			
5		10	00	--- préparations alcooliques pour la fabrication des boissons	45	kg	-
5		20	00				
	34.01			Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.			
	3401.11			- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:			
				-- De toilette (y compris ceux à usages médicaux)			
9		10	00	--- papiers (y compris l'ouate de cellulose), ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, conditionnés pour la vente au détail	45	kg	-
				--- autres ouates, feutres et non tissés imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents			
5		20	00				
5		30	00	---- feutres	45	kg	-
				---- non tissés			
9		41	00	---- enduits	45	kg	-
9		49	00				
9		50	00	--- produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, contenant ou non du savon	45	kg	-
				--- savon y compris les papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de savon:			
9		81	00	---- médicaux	45	kg	-
		89		---- autres			
9		10		---- en morceaux frappés	45	kg	-
9		90		---- Autres	45	kg	-
9		90	00	--- autres papiers ou ouates de cellulose	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantités Importées	Unités Compensatoires Importées
	3401.19		-- Autres			
			--- ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
5		10 00			
5		20 00	---- feutres	45	kg	-
			---- nontissés :			
8		31 00	----- enduits	45	kg	-
8		39 00			
8		40 00	--- produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, contenant ou non du savon.....	45	kg	-
		50	--- savons, y compris les papiers et ouates de cellulose, imprégnés, enduits ou recouverts de savon :			
8		10	---- savons ordinaires	45	kg	-
8		90	---- autres	45	kg	-
			--- papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de préparations tensio-actives :			
8		61 00	---- conditionnés pour la vente au détail	45	kg	-
8		69 00	---- autres	45	kg	-
8		90 00	---- papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de produits organiques tensio-actifs.....	45	kg	-
	3401.20		- Savons sous autres formes			
8		10 00	--- savons médicaux	45	kg	-
8		20 00			
		90	--- autres :			
8		10	---- savons de toilette ou de parfums présentés en bâtons boudines, poudres, pâtes, liquides etc.....	45	kg	-
			---- savons ordinaires :			
8		20	----- mous et liquides.....	45	kg	-
			----- durs :			
8		31	----- en copeaux, paillettes, poudres ou en granules	45	kg	-
8		39	----- autres.....	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
	3401.30	00 00			
	34.04		Cires artificielles et cires préparées.			
	3404.90		- Autres			
8		10 00	--- cires à cacheter	45	kg	-
		90	--- autres			
5		10			
	34.05		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.			
8	3405.10	00 00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	45	kg	-
8	3405.20	00 00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comptables
8	3405.30	00	00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	45	kg	-
8	3405.40	00	00				
	3405.90			- Autres			
8		10	00	---	45	kg	-
		20	00	--- brillants pour métaux			
		90	00	--- autres			
8		10	00	---	45	kg	-
		90	00	--- encaustiques			
8		90	00	---	45	kg	-
				--- autres			
8	34.06	3406.00	00	00	45	kg	-
	34.07	3407.00					
				Bougies, chandelles, cierges et articles similaires			
				Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.			
				--- compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre			
5			11	00	45	kg	-
				--- présentées sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins			
			19	00			
	35.01						
				Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.			
	3501.10	00					
	3501.90			- Autres			
5			10	00	45	kg	-
5			90	00			
				--- colles de caséine			
	35.05						
				Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés.			
	3505.10			- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés			
5			20	00	45	kg	-
5			30	00			
				--- amidons (solubles ou torrefiés)			
	3505.20			- Colles			
5			10	00	45	kg	-
5			20	00			
5			90	00			
				--- d'amidon			
	35.06						
				Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs: produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.			
	3506.10	00		- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg			
8			10	00	45	kg	-
				--- colles de poissons			
8			20	00	45	kg	-
				--- colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons ou d'autres matières animales			
8			30	00	45	kg	-
				--- colles cellulosiques, colles d'urée, colles vinyliques et autres colles de résines artificielles			

Codification			Désignation des Produits	Unité Capacité	Unité de Quantité Normalisée	Unités Com- mensurées
8		40			
8		80	--- autres	45	kg	-
	3506.91	00	- Autres : -- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc			
8		10			
8		90	--- autres	45	kg	-
	3506.99	00	-- Autres			
			--- colles végétales :			
8		10	---- de gommes naturelles	45	kg	-
			---- autres :			
8		21	----- colles de silicates.....	45	kg	-
8		29	----- autres	45	kg	-
8		90	--- autres colles	45	kg	-
	36.05	3605.00	00 Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.			
8		10	--- en bois	45	kg	grosses de boîtes
8		90	--- autres	45	kg	grosses de boîtes
	36.06				
	37.04	3704.00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.			
		90	--- plaques, pellicules et films			
			---- films cinématographiques :			
8		11	----- négatifs ; positifs intermédiaires de travail	45	kg	-
8		19	----- autres positifs	45	kg	-
			---- autres :			
8		91	----- pour la reproduction des images satellites	45	kg	-
8		99	----- autres	45	kg	-
	37.05		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.			
			- Pour la reproduction offset			
8		10	--- des images satellites	45	kg	mètre
8		90	--- autres	45	kg	mètre
	3705.20	00	- Microfilms			
			--- renfermant des images satellites	45	kg	mètre
8		90	--- autres	45	kg	mètre
	3705.90	00	- Autres			
8		10	--- renfermant des images satellites	45	kg	mètre
8		90	--- autres	45	kg	mètre
	37.06				

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Mesurée	Unités Comptes Monétaires
5	38.04	3804.00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.			
5		10 00	----- autres -----			
5		91 00	----- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins -----	45	kg	-
5		99 00	----- autres -----			
	38.08		Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.			
		3808.10	- Insecticides			
5		11 00	----- présentés sous forme d'articles ou dans les formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 kg ou moins -----			
5		19 10	- contenant du bromure de méthyle (bromométhane) -----	45	kg	-
5		19 10	----- autres -----	45	kg	-
5		91 00	----- sous forme d'aérosols -----	45	kg	-
5		99 00	----- autres -----	45	kg	-
5		20 00	----- autres -----			
		3808.20	- Fongicides			
5		10 00	----- soufre présente dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins -----	45	kg	-
5		21 00	----- préparations cupriques -----			
5		28 00	----- présentés sous forme d'articles ou dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins -----	45	kg	-
5		91 00	----- autres -----			
5		20 00	----- présentés sous forme d'articles ou dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 kg ou moins -----	45	kg	-
5		81 00	- contenant du bromure de méthyle (bromométhane) -----	45	kg	-
5		99 00	----- autres -----	45	kg	-
5		99 00	----- autres -----	45	kg	-
		3808.30	- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes			
5		11 00	----- régulateurs de croissance pour plantes -----			
5		19 00	----- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins -----	45	kg	-
5		91 00	----- autres -----			
5		20 00	----- présentés sous forme d'articles ou dans les formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 Kg ou moins -----	45	kg	-
5		81 00	----- herbicides contenant du bromure de méthyle (bromométhane) -----	45	kg	-
5		89 00	----- autres -----	45	kg	-
5		99 00	----- autres -----	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit Chapitre	Unité de Quantité Normative	Unités Comp- Métriques
		3808.40	- Désinfectants			
			--- présentés sous forme d'articles ou dans les formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 Kg ou moins ;			
5		11 00	--- contenant du bromure de méthyle (bromométhane).....	45	kg	-
		19	--- autres :			
5		10	--- sous forme d'aérosols	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
		90			
			- Autres			
			--- présentés sous forme d'articles ou dans les formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 Kg ou moins			
5		11 00	--- contenant du bromure de méthyle (bromométhane)...	45	kg	-
		19	--- autres :			
5		10	--- sous forme d'aérosols	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
		90			
			Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.			
					
			- Autres :			
					
			-- Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires			
					
					
			--- autres			
5		91 00	--- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	-
5		99 00			
			-- Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires			
					
5		90			
			--- autres			
5		91 00	--- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	-
5		99 00			
					
			Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.			
					
5		10 00	--- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	-
5		90 00			
					

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unités de Quantités Normalisées	Unités Composites Normalisées
	38.19	3819.00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.			
5			--- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins...	45	kg	-
5	38.20	3820.00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.			
5			--- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	-
5			--- autres			
	38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.			
		3824.40	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons			
5			--- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	-
5						
		3824.50	- Mortiers et bétons, non réfractaires			
5			--- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	-
5						
	38.25		Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent Chapitre.			
		3825.30	- Déchets cliniques			
8						
8			----- gazes	45	kg	-
8			----- autres	45	kg	-
8			--- produits du n° 3005.90			
8						
8			----- gazes	45	kg	-
8			----- bandes plâtrées	45	kg	-
8						
	39.01		I. - FORMES PRIMAIRES			
			Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.			
		3901.10	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94			
5			--- blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	-
5						
5						

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comp. Normalisées
	3901.20		- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94			
5		10 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	3901.30		- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle			
5		20 00			
5		30 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	3901.90		- Autres			
5		20 00			
5		30 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	39.02		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
	3902.20		- Polyisobutylène			
5		10 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	3902.30		- Copolymères de propylène			
5		20 00			
5		30 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	3902.90		- Autres			
5		20 00			
5		30 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	39.03		Polymères du styrène, sous formes primaires.			
	3903.11		- Polystyrène :			
			- - - Expandible			
5		10 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	3903.19		- - - Autres			
5		10 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	3903.20		- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)			
5		10 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	3903.30		- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)			
5		10 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	-
5		90 00			
	3903.90		- Autres			

Codification		Désignation des Produits	Unité Capacité	Unité de Quantité Normative	Unité de Compte Monétaire
5		10 00			
5		20 00			
5		90 00			
	39.04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.			
	3904.10	- Poly (chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances			
5		10 00			
5		20 00	45	kg	-
5		90 00			
	3904.21	- Autre poly (chlorure de vinyle) : -- Non plastifié			
5		10 00			
5		20 00	45	kg	-
5		90 00			
	3904.22	-- Plastifié			
5		10 00			
5		20 00	45	kg	-
5		90 00			
	3904.30	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle			
5		10 00			
5		20 00	45	kg	-
5		90 00			
	3904.40	- Autres copolymères du chlorure de vinyle			
5		20 00			
5		30 00	45	kg	-
5		90 00			
	3904.50	- Polymères du chlorure de vinylidène			
5		10 00			
5		20 00	45	kg	-
5		90 00			
	3904.61	- Polymères fluorés : -- Polytétrafluoroéthylène			
5		10 00			
5		20 00	45	kg	-
5		90 00			
	3904.69	-- Autres			
5		10 00			
5		20 00			
5		30 00	45	kg	-
5		90 00			
	3904.90	- Autres			
5		11 00			
5		15 00	45	kg	-
5		19 00			
		--- polytetrahaloéthylènes			
5		21 00			
5		25 00	45	kg	-
5		29 00			
		--- polysulfohaloéthylènes			
5		31 00			
5		95 00			
5		96 00	45	kg	-
		--- blocs, morceaux et masses non cohérentes			

Codification		Désignation des Produits		Unité d'empilage	Unité de Quantités	Unités Compt.
5		99 00			
	39.05		Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.			
5		00 00	- Poly (acétate de vinyle) :	45	kg	-
	3905.12		-- En dispersion aqueuse			
	3905.19		-- Autres			
5		10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	45	kg	-
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	-
5		90 00			
			- Copolymères d'acétate de vinyle :			
	3905.29		-- Autres			
			--- copolymères d'acétate de vinyle et de chlorures de vinyle			
5		11 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	-
5		15 00			
5		19 00	--- autres			
5		91 00			
5		95 00			
5		96 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	-
5		99 00			
	3905.30		- Poly (Alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés			
			--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :			
5		11 00	---- contenant du poly (acétate de vinyle)	45	kg	-
5		19 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	-
5		90 00			
			- Autres :			
	3905.91		-- Copolymères			
			--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :			
5		11 00	---- contenant du poly (acétate de vinyle)	45	kg	-
5		19 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	-
5		30 00			
	3905.99		-- Autres			
			--- acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques			
			--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :			
5		11 00	---- contenant du poly (acétate de vinyle)	45	kg	-
5		19 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	-
5		30 00			
			--- autres			
5		95 00			
5		96 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	-
5		99 00			
	39.06		Polymères acryliques sous formes primaires.			
	3906.10		- Poly (méthacrylate de méthyle)			
5		10 00			
5		20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	-
5		90 00			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp. Minérales
		3906.90	- Autres			
			--- polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylo-méthacryliques .			
5		11 00			
5		15 00	---- blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	-
5		19 00			
			--- autres			
					
5		96 00			
5		96 00	---- blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	-
5		99 00			
	39.11		Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
		3911.10	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes			
					
5		13 00			
5		17 00	---- blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	-
5		19 00			
					
5		93 00			
5		97 00	---- blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	-
5		99 00			
					
		3911.90	- Autres			
					
5		93 00			
5		97 00	---- blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	-
5		99 00			
	39.12		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
			- Acétates de cellulose :			
5		3912.11 00 00			
			-- Plastifiés			

5		10 90	--- produits dits poudres à mouler	45	kg	-
5		90 90	--- autres	45	kg	-
					
		3912.20			
		3912.39	-- Autres			

					
			--- plastifiés .			
5		90 10	---- éthylcellulose	45	kg	-
5		90 90	---- autres	45	kg	-
					
		3912.90	- Autres			

5		10 00	--- cellulose régénérée	45	kg	-
			--- autres esters de la cellulose ou dérivés de la cellulose			
5		21 00			
			---- plastifiés			
5		29 10	---- produits dits poudres à mouler	45	kg	-
5		90 90	---- autres	45	kg	-
5		90 00			
					

Codification		Désignation des Produits	Prof. d'application	Unité de Quantité Normative	Unités Comp. Normatives
		II. - DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES			
39.15		Déchets, rognures et débris de matières plastiques.			
	3915.10	- De polymères de l'éthylène			
5		10 --- de polyéthylène	45	kg	-
5		90 --- autres	45	kg	-
5	3915.20	- De polymères du styrène	45	kg	-
	3915.30	- De polymères du chlorure de vinyle			
5		10 --- de chlorure de polyvinyle	45	kg	-
5		91 --- de copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle.....	45	kg	-
5		99 --- autres	45	kg	-
	3915.90	- D'autres matières plastiques			
				
	22	--- de produits de polymérisation et copolymérisation :			
5		11 --- de polypropylène	45	kg	-
5		12 --- de polyisobutylène.....	45	kg	-
5		13 --- de polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5		14 --- de polysulfonhaloéthylènes	45	kg	-
5		15 --- de chlorure de polyvinylidène ou de copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	-
5		16 --- d'acétate de polyvinyle.....	45	kg	-
5		17 --- d'alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	-
5		19 --- de polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylo-méthacryliques.....	45	kg	-
5		--- autres :			
5		91 --- de résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone indène	45	kg	-
5		99 --- autres.....	45	kg	-
	32	--- de cellulose régénérée, de nitrates, d'acétates et autres esters de la cellulose, d'éthers de la cellulose et d'autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5		10 --- de cellulose régénérée	45	kg	-
5		20 --- de nitrates de cellulose	45	kg	-
5		30 --- d'acétates de cellulose	45	kg	-
5		40 --- d'autres esters de la cellulose	45	kg	-
5		90 --- d'éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose	45	kg	-
5		42 00 --- de matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, etc...).....	45	kg	-
5	52	00			
				
	39.16	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.			
	3916.10	- En polymères de l'éthylène			
5		10 --- en polyéthylène.....	45	kg	-
5		90 --- autres	45	kg	-
	3916.20	- En polymères du chlorure de vinyle			
5		10 --- en chlorure de polyvinyle	45	kg	-
5		91 --- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle.....	45	kg	-
5		99 --- autres	45	kg	-
	3916.90	- En autres matières plastiques			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comptables
5		11 00	---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5		13 00	---- en phénoplastes	45	kg	-
		18	---- autres			
5		11	---- en aminoplastes	45	kg	-
5		19	---- en résines uréiques	45	kg	-
5		20	---- autres	45	kg	-
5		20	---- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5		30	---- en résines époxydes ou éthoxylinés	45	kg	-
5		50	---- en polyuréthanes	45	kg	-
5		60	---- en silicones	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
		20	---- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5		11	---- en polypropylène	45	kg	-
5		12	---- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5		13	---- en polysulfonohaloéthylènes	45	kg	-
5		14	---- en polyisobutylène	45	kg	-
5		15	---- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	-
5		16	---- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	-
5		17	---- en acétate de polyvinyle	45	kg	-
5		18	---- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	-
5		19	---- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacrylique	45	kg	-
			---- autres			
5		91	---- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	-
5		99	---- autres	45	kg	-
			---- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, ou fibre vulcanisée			
5		31 00				
		39	---- autres			
5		10	---- en cellulose régénérée	45	kg	-
5		20	---- en nitrates de cellulose	45	kg	-
5		30	---- en acétates de cellulose	45	kg	-
5		40	---- en autres esters de la cellulose	45	kg	-
5		90	---- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	45	kg	-
5		40 00	---- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	45	kg	-
5		50 00				
	39.17		 Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.			
		3917.10	 - Boiaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques			
			---- façonnées			
3		10	---- en cellulose régénérée	45	kg	-
3		20	---- en matières albuminoïdes durcies	45	kg	-
		30				
			---- autres			
		30	---- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.) ou en cellulose régénérée, éthers de la cellulose, acétates ou autres esters de la cellulose			
5		10	---- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	45	kg	-
5		20	---- en cellulose régénérée	45	kg	-
5		30	---- en acétates de cellulose	45	kg	-
5		40	---- en autres esters de la cellulose	45	kg	-
5		90	---- en éthers de la cellulose	45	kg	-
5		99 00				
		3917.21	 - Tubes et tuyaux rigides :			
			 -- En polymères de l'éthylène			

Codification			Désignation des Produits	Unité Quantité	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Minimales
8		10	--- façonnés	45	kg	-
			--- autres			
			----- en polyéthylène			
5		92			
5		94	----- autres	45	kg	-
5		98	----- autres	45	kg	-
	3917.22	00	-- En polymères du propylène			
8		10	--- façonnés	45	kg	-
			--- autres			
5		91	----- en polypropylène	45	kg	-
5		99	----- autres	45	kg	-
	3917.23	00	-- En polymères du chlorure de vinyle			
8		10	--- façonnés	45	kg	-
			--- autres			
5		20	----- en chlorure de polyvinyle	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
	3917.29		-- En autres matières plastiques			
		10	--- façonnés			
8		10	----- en fibre vulcanisée	45	kg	-
8		20	----- en matières albuminoïdes durcies	45	kg	-
8		30	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
			--- autres			
			----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition			
5		21 00	----- en phénoplastes	45	kg	-
		29	----- autres			
			----- en aminoplastes			
5		11	----- en résines uréiques	45	kg	-
5		19	----- autres	45	kg	-
5		20	----- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5		30	----- en résines époxydes ou étheroxyliques	45	kg	-
5		40	----- en polyamides	45	kg	-
5		50	----- en polyuréthanes	45	kg	-
5		60	----- en silicones	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
		30	----- en produits de polymérisation et copolymérisation			
5		01	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5		09	----- en polysulfohaloéthylènes	45	kg	-
5		18	----- en polyisobutylène	45	kg	-
5		27	----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	-
5		36	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	-
5		45	----- en acétate de polyvinyle	45	kg	-
5		54	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5		63	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	-
5		72	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques	45	kg	-
5		81	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	-
5		99	----- autres	45	kg	-
		40	----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose			
5		10	----- en nitrates de cellulose	45	kg	-
5		20	----- en acétates de cellulose	45	kg	-
5		30	----- en autres esters de la cellulose	45	kg	-
5		90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	45	kg	-
5		50 00			
5		60 00	----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	45	kg	-
5		70 00			

Codification		Désignation des Produits	Unité d'importation	Unité de Quantités Commerciales	Unités Comptables
	3917.31	- Autres tubes et tuyaux : -- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa			
		10 ---- façonnés			
8		10 ---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90 ---- autres	45	kg	-
		---- autres			
		---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition			
5		21 00 ---- en phénoplastes	45	kg	-
		29 ---- autres			
		---- en aminoplastes			
5		11 ---- en résines uréiques	45	kg	-
5		19 ---- autres	45	kg	-
5		20 ---- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5		30 ---- en résines époxydes ou éthoxylées	45	kg	-
5		40 ---- en polyamides	45	kg	-
5		50 ---- en polyuréthanes	45	kg	-
5		60 ---- en silicones	45	kg	-
5		90 ---- autres	45	kg	-
		30 ---- en produits de polymérisation et copolymérisation			
5		11 ---- en polyéthylène	45	kg	-
5		12 ---- en polypropylène	45	kg	-
5		19 ---- en chlorure de polyvinyle	45	kg	-
		---- autres			
5		21 ---- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5		22 ---- en polysulfohaloéthylènes	45	kg	-
5		23 ---- en polyisobutylène	45	kg	-
5		24 ---- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	-
5		25 ---- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	-
5		26 ---- en acétate de polyvinyle	45	kg	-
5		27 ---- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5		29 ---- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	-
		---- autres			
5		91 ---- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylaméthacryliques	45	kg	-
5		92 ---- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	-
5		99 ---- autres	45	kg	-
		40 ---- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose			
5		10 ---- en nitrates de cellulose	45	kg	-
5		20 ---- en acétates de cellulose	45	kg	-
5		30 ---- en autres esters de la cellulose	45	kg	-
5		90 ---- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	45	kg	-
5		50 00			
	3917.32	-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires			
		10 ---- façonnés			
8		10 ---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90 ---- autres	45	kg	-
		---- autres			
		---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition			
5		21 00 ---- en phénoplastes	45	kg	-
		29 ---- autres			
		---- en aminoplastes			
5		11 ---- en résines uréiques	45	kg	-
5		19 ---- autres	45	kg	-
5		20 ---- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5		30 ---- en résines époxydes ou éthoxylées	45	kg	-
5		40 ---- en polyamides	45	kg	-
5		50 ---- en polyuréthanes	45	kg	-
5		60 ---- en silicones	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comparables
5		90 ----- autres	45	kg	-
5	31	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
	39	----- autres :			
5	11	----- en polyéthylène	45	kg	-
5	12	----- en polypropylène	45	kg	-
5	19	----- en chlorure de polyvinyle	45	kg	-
		----- autres			
5	21	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5	22	----- en polysulf haloéthylènes	45	kg	-
5	23	----- en polyisobutylène	45	kg	-
5	24	----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	-
5	25	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	-
5	26	----- en acétate de polyvinyle	45	kg	-
5	27	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5	29	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	-
		----- autres			
5	91	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques	45	kg	-
5	92	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	-
5	99	----- autres	45	kg	-
	40	----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose			
5	10	----- en nitrates de cellulose	45	kg	-
5	20	----- en acétates de cellulose	45	kg	-
5	30	----- en autres esters de la cellulose	45	kg	-
5	90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	45	kg	-
5	50	00 -----			
	3917.33	00 -- -- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires			
8		10 ----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90 ----- autres	45	kg	-
	3917.39	-- -- Autres			
		10 ----- façonnées			
8		10 ----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90 ----- autres	45	kg	-
		----- autres			
		----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition			
5	21	00 ----- en phénoplastes	45	kg	-
	29	----- autres			
		----- en aminoplastes			
5	11	----- en résines ureiques	45	kg	-
5	19	----- autres	45	kg	-
5	20	----- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5	30	----- en résines époxydes ou étheroxyliques	45	kg	-
5	40	----- en polyamides	45	kg	-
5	50	----- en polyuréthanes	45	kg	-
5	60	----- en silicones	45	kg	-
5	90	----- autres	45	kg	-
	30	----- en produits de polymérisation et copolymérisation			
5	11	----- en polyéthylène	45	kg	-
5	12	----- en polypropylène	45	kg	-
5	19	----- en chlorure de polyvinyle	45	kg	-
		----- autres			
5	21	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5	22	----- en polysulf haloéthylènes	45	kg	-
5	23	----- en polyisobutylène	45	kg	-
5	24	----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	-
5	25	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Unité Chapitre	Unité de Quantité Mesurable	Unité Compt. Manquant
5		26 ----- en acétate de polyvinyle	45	kg	-
5		27 ----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5		29 ----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	-
		----- autres			
5		91 ----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques	45	kg	-
5		92 ----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone- indène	45	kg	-
5		99 ----- autres	45	kg	-
	40	----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose			
5		10 ----- en nitrates de cellulose	45	kg	-
5		20 ----- en acétates de cellulose	45	kg	-
5		30 ----- en autres esters de la cellulose	45	kg	-
5		90 ----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	45	kg	-
5		50 00			
	3917.40	00 - Accessoires			
8		10 --- en fibre vulcanisées	45	kg	-
8		90 --- autres	45	kg	-
	39.18	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.			
	3918.10	00 - En polymères du chlorure de vinyle			
3		10 --- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII	45	kg	-
		--- autres			
		----- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire			
5		20 ----- en chlorure de polyvinyle	45	kg	-
		----- autres			
5		31 ----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5		39 ----- autres	45	kg	-
5		90 ----- autres	45	kg	-
	3918.90	- En autres matières plastiques			
3		10 00 --- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII	45	kg	-
		--- autres			
		----- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire			
		----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition			
5		21 30 ----- en phénoplastes	45	kg	-
5		22 00 ----- en polyesters non saturés	45	kg	-
		29 ----- autres			
		----- en aminoplastes			
5		11 ----- en résines uréiques	45	kg	-
5		19 ----- autres	45	kg	-
5		20 ----- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5		30 ----- en résines époxydes ou étheroxylines	45	kg	-
5		40 ----- en polyamides	45	kg	-
5		50 ----- en polyuréthanes	45	kg	-
5		60 ----- en silicones	45	kg	-
3		90 ----- autres	45	kg	-
	30	----- en produits de polymérisation et copolymérisation			
		----- en polyéthylène	45	kg	-
5		12 ----- en polypropylène	45	kg	-
5		13 ----- en polytétraalcétylènes	45	kg	-
5		14 ----- en polysulfonalcétylènes	45	kg	-
5		19 ----- en polyisobutylène	45	kg	-
		----- autres			
5		91 ----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	-
5		92 ----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinyli- dène et de chlorure de vinyle	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'empilage	Unité de Quantité Normalisée	Unité Compt. Mensurière
5		93	----- en acétate de polyvinyle.....	45	kg	-
5		94	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	-
5		95	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques.....	45	kg	-
5		96	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	45	kg	-
5		99	----- autres.....	45	kg	-
5		41 00	----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, ou fibre vulcanisée.....			
5		49	----- autres.....			
5		10	----- en nitrates de cellulose.....	45	kg	-
5		20	----- en acétates de cellulose.....	45	kg	-
5		30	----- en autres esters de la cellulose.....	45	kg	-
5		90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose.....	45	kg	-
5		50 00	-----			
5		60 00	-----			
5		90	----- autres.....			
8		10	----- en fibres vulcanisée.....	45	kg	-
8		90	----- autres.....	45	kg	-
	39.19		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.			
			- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm			
		10	----- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII			
8		10	-----			
8		90	----- autres.....	45	kg	-
			----- autres.....			
			----- d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique non vulcanisé			
5		21 00	----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition.....	45	kg	-
		22	----- en produits de polymérisation et copolymérisation.....			
5		20	-----			
5		90	----- autres.....	45	kg	-
5		29 00	----- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose ou fibre vulcanisée.....	45	kg	-
			----- autres.....			
			----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition.....			
5		31 00	----- en phénoplastes.....	45	kg	-
5		32 00	----- en polyesters non saturés.....	45	kg	-
		39	----- autres.....			
			----- en aminoplastes.....			
5		11	----- en résines uréiques.....	45	kg	-
5		19	----- autres aminoplastes.....	45	kg	-
5		20	----- en alkydes et autres polyesters.....	45	kg	-
5		30	----- en résines époxydes ou étheroxylinés.....	45	kg	-
5		40	----- en polyamides.....	45	kg	-
5		50	----- en polyuréthanes.....	45	kg	-
5		60	----- en silicones.....	45	kg	-
5		90	----- autres.....	45	kg	-
		40	----- en produits de polymérisation et copolymérisation.....			
5		11	----- en polyéthylène.....	45	kg	-
5		19	----- en polypropylène.....	45	kg	-
5		21	----- inférieure ou égale à 2 mm.....	45	kg	-
5		29	----- supérieure à 2 mm.....	45	kg	-
			----- autres.....			
5		31	----- en polytétrahaloéthylènes.....	45	kg	-
5		32	----- en polysulfonohaloéthylènes.....	45	kg	-
5		33	----- en polyisobutylène.....	45	kg	-
5		39	----- en polystyrène et ses copolymères.....	45	kg	-
			----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinyle et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur			
5		41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Unité d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comptables
5		49 ----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	-
5		51 ----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	-
5		59 ----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	-
5		60 ----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle.....	45	kg	-
5		70 ----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	-
		----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur			
5		81 ----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	-
5		82 ----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm ..	45	kg	-
5		89 ----- supérieure à 2 mm	45	kg	-
		----- autres			
5		91 ----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	-
5		99 ----- autres	45	kg	-
	50	----- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose			
		----- en cellulose régénérée			
5		11 ----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5		12 ----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm	45	kg	-
5		19 ----- autres	45	kg	-
5		20 ----- en nitrate de cellulose	45	kg	-
		----- en acétates de cellulose			
5		31 ----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	-
5		39 ----- autres	45	kg	-
		----- en autres esters de la cellulose			
5		41 ----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	-
5		49 ----- autres	45	kg	-
		----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose			
5		91 ----- en éthylcellulose	45	kg	-
5		99 ----- autres	45	kg	-
5	60	00 ----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	45	kg	-
5	70	00 -----			
	3919.90	- Autres			
	10	----- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII			
8		10 -----			
8		90 ----- autres	45	kg	-
		----- autres			
		----- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire			
		----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition			
5		71 00 ----- en phénoplastes	45	kg	-
5		22 00 ----- en polyesters non saturés	45	kg	-
		29 ----- autres			
		----- en aminoplastes			
5		11 ----- en résines uréiques	45	kg	-
5		19 ----- autres	45	kg	-
5		20 ----- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5		30 ----- en résines époxydes ou éthoxylinés	45	kg	-
5		40 ----- en polyamides	45	kg	-
5		50 ----- en polyuréthanes	45	kg	-
5		60 ----- en silicones	45	kg	-
5		90 ----- autres	45	kg	-
	30	----- en produits de polymérisation et copolymérisation			
5		11 -----			
5		19 ----- en polypropylène	45	kg	-
		----- en chlorure de polyvinyle d'une épaisseur			
5		21 ----- inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	-
5		29 ----- supérieure à 2 mm	45	kg	-
		----- autres			
5		31 ----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5		32 ----- en polysulfonhaloéthylènes	45	kg	-
5		33 ----- en polystyrène	45	kg	-
5		39 ----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	-
		----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinyle et de chlorure de vinyle et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur			
5		41 ----- inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unités en Quantités Normalisées	Usages Com- munaires
5			49	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	-
				----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	-
5			59	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	-
5			80	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5			70	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	-
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			81	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	-
5			82	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale 2 mm.....	45	kg	-
5			89	----- supérieure à 2 mm	45	kg	-
				----- autres :			
5			91	----- résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone- indène	45	kg	-
5			99	----- autres	45	kg	-
		40		----- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose			
				----- en cellulose régénérée :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5			12	----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	-
5			19	----- autres	45	kg	-
5			20	----- en nitrate de cellulose	45	kg	-
				----- en acétates de cellulose :			
5			31	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	-
5			39	----- autres	45	kg	-
				----- en autres esters de la cellulose :			
5			41	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	-
5			49	----- autres	45	kg	-
				----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose :			
5			91	----- en éthylcellulose	45	kg	-
5			99	----- autres	45	kg	-
5		50	00	----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	45	kg	-
5			60	----- autres	45	kg	-
5			71	00			
5			79	00			
			90	----- autres			
8			10	----- en fibre vulcanisée	45	kg	-
8			90	----- autres	45	kg	-
	39.20			Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.			
		3920.10	00	- En polymères de l'éthylène			
				----- en polyéthylène			
				----- non imprimées			
5			22	----- autres	45	kg	-
5			30	----- autres	45	kg	-
5			91	----- autres	45	kg	-
5			99	----- autres	45	kg	-
		3920.20		- En polymères du propylène			
				----- autres			
			30	----- en polypropylène			
5			19	----- autres	45	kg	-
				----- autres			
5			99	----- autres	45	kg	-
5		3920.30	00	- En polymères du styrène	45	kg	-
				- En polymères du chlorure de vinyle :			

Codification		Désignation des Produits	Prix d'acquisition	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comptabilisables
	3920.43	-- Contenant en poids au moins 6% de plastifiants			
				
				
		90 ---- autres			
5		11 ---- en chlorure de polyvinyle			
5		19 ---- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	-
		19 ---- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	45	kg	-
		---- autres			
5		20 ---- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5		90 ---- autres	45	kg	-
	3920.49	-- Autres			
				
		90 ---- autres			
		---- en chlorure de polyvinyle			
5		11 ---- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	-
5		19 ---- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	45	kg	-
		---- autres			
5		20 ---- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5		90 ---- autres	45	kg	-
	3920.51	- En polymères acryliques :			
		-- En poly (méthacrylate de méthyle)			
				
5		10 ---- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5		20 ---- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	-
5		90 ---- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	45	kg	-
	3920.59	-- Autres			
				
5		10 ---- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5		20 ---- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	-
5		90 ---- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	45	kg	-
		- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters alifliques ou en autres polyesters :			
5	3920.61	-- En polycarbonates	45	kg	-
	3920.62	-- En poly (éthylène téréphtalate)			
				
5		19 00 ---- autres	45	kg	-
	3920.63	-- En polyesters non saturés	45	kg	-
5	3920.69	- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :			
	3920.71	-- En cellulose régénérée			
				
		90 ---- autres			
		---- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm			
5		11 ---- a surface traitée ou travaillée	45	kg	-
5		19 ---- autres ou a surface traitée ou travaillée	45	kg	-
5		20 ---- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm	45	kg	-
5		30 ---- autres	45	kg	-
	3920.72	-- En acétate de cellulose			
				
5		10 ---- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie	45	kg	-
5		20 ---- autres d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp. Mensurées
5		30	--- autres	45	kg	-
		80	--- autres	45	kg	-
	3920.79	00	-- En autres dérivés de la cellulose			
			--- en nitrates de cellulose			
5		11	---- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie	45	kg	-
5		19	---- autres	45	kg	-
			--- en autres esters de la cellulose			
5		21	---- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie	45	kg	-
5		22	---- autres d'une épaisseur inférieure à 0.75 mm	45	kg	-
5		29	---- autres	45	kg	-
			--- en éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose			
5		91	---- en éthylcellulose	45	kg	-
5		99	---- autres	45	kg	-
	3920.91	00	- En autres matières plastiques :			
			-- En poly (butyral de vinyle)			
5		10	--- autres	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	3920.92		-- En polyamides			
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	3920.93	00	-- En résines aminiques			
5		10	--- en résines uréiques	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
5	3920.94	00 00	-- En résines phénoliques	45	kg	-
	3920.99		-- En autres matières plastiques			
		10	--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition			
5		10	--- en résines époxydes ou éthoxylées	45	kg	-
5		20	---- en polyuréthanes	45	kg	-
5		30	---- en silicones	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
		20	--- en produits de polymérisation et copolymérisation			
5		10	---- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5		20	---- en polysulfonohaloéthylène	45	kg	-
5		30	---- en polyisobutyène	45	kg	-
			en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle d'une épaisseur			
5		41	---- inférieure ou égale à 0.50 mm	45	kg	-
5		49	---- supérieure à 0.50 mm	45	kg	-
			--- en acétate de polyvinyle d'une épaisseur			
5		51	---- inférieure ou égale à 0.50 mm	45	kg	-
5		59	---- supérieure à 0.50 mm	45	kg	-
5		60	---- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5		70	---- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	-
5		80	---- en alcools acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
5		30 00	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	45	kg	-
5		40 00	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	45	kg	-
	39.21		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.			
			- Produits alvéolaires :			
5	3921.11	00 00	-- En polymères du styrène	45	kg	-
	3921.12		-- En polymères du chlorure de vinyle			

Codification			Désignation des Produits	Taux d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Commerciales
		11	--- en chlorure de polyvinyle :			
			---- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm :			
5		11	---- produits contenant des matières textiles :			
			---- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		19	---- autres	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
		19	---- d'une épaisseur supérieure à 2 mm :			
			---- produits contenant des matières textiles :			
5		11	---- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		19	---- autres	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
		20	--- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle			
			--- produits contenant des matières textiles			
5		11	--- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		19	--- autres	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
		90	--- autres			
			--- produits contenant des matières textiles			
5		11	--- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		19	--- autres	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	3921.13		-- En polyuréthanes			
		10	--- produits contenant des matières textiles			
5		10	--- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	3921.14	00 00	-- En cellulose régénérée	45	kg	-
	3921.19		-- En autres matières plastiques			
			--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition			
5		11 00	--- en phénoplastes	45	kg	-
			--- en polyesters non saturés			
5		16 00	--- autres	45	kg	-
5		17 00	--- autres	45	kg	-
		19	--- autres			
			--- en aminoplastes			
5		11	--- en résines uréiques	45	kg	-
5		19	--- autres	45	kg	-
5		20	--- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5		30	--- en résines époxydes ou éthoxylées	45	kg	-
5		40	--- en polyamides	45	kg	-
5		50	--- en silicones	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
			--- en produits de polymérisation et copolymérisation			
5		21 00	--- autres	45	kg	-
5		22 00	--- autres	45	kg	-
		28	--- autres			
5		11	--- en polyéthylène	45	kg	-
5		12	--- en polypropylène	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantités Métriques	Unités Comptables Métriques
5		13 ----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5		14 ----- en polysulfotétrahaloéthylènes	45	kg	-
5		15 ----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5		16 ----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm	45	kg	-
5		19 ----- en polyisobutylène	45	kg	-
5		21 ----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5		29 ----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	-
5		30 ----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	-
5		41 ----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5		42 ----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	-
5		49 ----- supérieure à 2 mm	45	kg	-
5		50 ----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	-
5	30	----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose	45	kg	-
5		10 ----- en nitrates de cellulose	45	kg	-
5		21 ----- en acétates de cellulose, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	-
5		29 ----- autres	45	kg	-
5		31 ----- en autres esters de la cellulose, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	-
5		39 ----- autres	45	kg	-
5		91 ----- en éthylcellulose	45	kg	-
5		99 ----- autres	45	kg	-
5	40	00 ----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	45	kg	-
5	50	00			
	3921.90	- Autres			
		----- complexes d'emballage imprimés (inplex et similaires)			
		19 ----- autres			
5		1' ----- combinés avec des matières textiles			
5		----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		19 ----- autres	45	kg	-
5		90 ----- autres	45	kg	-
		20 ----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition : ----- lames et rubans formés d'une âme en polyester saturé, métallisé sous vide et coloré, d'une largeur supérieure à 5 mm et d'une épaisseur inférieure ou égale à 25 microns			
5		11 ----- combinés avec des matières textiles			
		3' ----- autres			
5		10 ----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ²			
5		----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		90 ----- autres	45	kg	-
5	32	10 ----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ²			
5		----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		90 ----- autres	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Unité Cipresina	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comp- lementaires
	39	----- autres :			
5	11	----- en phénoplastes	45	kg	-
5	19	----- en polyesters non saturés	45	kg	-
		----- autres :			
5	21	----- en aminoplastes	45	kg	-
5	29	----- en résines uréiques	45	kg	-
5	30	----- autres	45	kg	-
5	40	----- en alkydes et autres polyesters	45	kg	-
5	50	----- en résines époxydes ou éthoxylines	45	kg	-
5	60	----- en polyamides	45	kg	-
5	70	----- en polyuréthanes	45	kg	-
5	90	----- en silicones	45	kg	-
		----- autres	45	kg	-
	41	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
		----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total			
5	11			
5	19	----- autres	45	kg	-
		----- autres			
5	91			
5	99	----- autres	45	kg	-
	42	----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
		----- composant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total			
5	11			
5	19	----- autres	45	kg	-
		----- autres			
5	91			
5	99	----- autres	45	kg	-
	49	----- autres :			
		----- en polyéthylène, polypropylène ou chlorure de polyvinyle			
		----- en chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur			
5	01	----- inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	-
5	09	----- supérieure à 2 mm	45	kg	-
		----- en polyéthylène			
5	11			
5	19	----- autres	45	kg	-
5	20	----- en polypropylène	45	kg	-
		----- autres			
5	31	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	-
5	32	----- en polysulfonaicétylènes	45	kg	-
5	33	----- en polyisobutylène	45	kg	-
5	39	----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	-
		----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur			
5	41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5	49	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	-
		----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur			
5	51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5	59	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	-
5	60	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	-
5	70	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinylidés	45	kg	-
		----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur			
5	81	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	-
5	82	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale 2 mm	45	kg	-
5	99	----- supérieure à 2 mm	45	kg	-
		----- autres			
5	91	----- en résines de coumarone, résines d'indone et résines de coumarone-indone	45	kg	-
5	99	----- autres	45	kg	-
		----- en cellulose régénérée, nitrates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose			
		----- en cellulose régénérée			
		----- feuilles, pellicules, bandes ou lames arrouées ou non, d'une épaisseur			

Codification		Désignation des Produits	Poids Chapiteau	Unités de Classement Nomenclature	Unités Com- merciales
		inférieure à 0,75 mm .			
	51	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm :			
		----- à surface traitée ou travaillée :			
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5	11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5	19	----- autres	45	kg	-
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5	21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5	29	----- autres	45	kg	-
5	90	----- autres	45	kg	-
	59	----- autres qu'à surface traitée ou travaillée			
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5	11			
5	19			
5	90			
	60	----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm :			
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5	11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5	19	----- autres	45	kg	-
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5	21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5	29	----- autres	45	kg	-
5	90	----- autres	45	kg	-
	70	----- autres :			
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5	11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	45	xg	-
5	19	----- autres	45	xg	-
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5	21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5	29	----- autres	45	kg	-
5	90	----- autres	45	kg	-
		----- autres :			
	81	----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5	10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	45	kg	-
5	90	----- autres	45	kg	-
	82	----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5	10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse			

Codification		Désignation des Produits	Prix d'importation	Unité de Quantité Normative	Unités Complémentaires
5		70% du poids total.....	45	kg	-
		----- autres	45	kg	-
	89	----- autres :			
5		----- en nitrate de cellulose	45	kg	-
		----- en acétates de cellulose			
5		----- feuilles, pellicules, bandes ou lames enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0.75 mm	45	kg	-
5		----- autres	45	kg	-
		----- en éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5		----- en éthylcellulose	45	kg	-
5		----- autres	45	kg	-
	94	----- autres			
		----- en fibre vulcanisée			
		----- combinée avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5		-----			
5		-----			
	95	----- en matières albuminoïdes durcies (caseine durcie, gélatine durcie, etc.)			
		----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5		----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		----- autres	45	kg	-
		----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5		----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	-
5		----- autres	45	kg	-
5		----- autres	45	kg	-
	96	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel			
		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5		-----			
		-----			
	39.22	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.			
	3922.10	00 - Baignoires, douches, éviers et lavabos			
8		----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		----- autres	45	kg	-
8	3922.20	00 00 - Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	45	kg	-
	3922.90	00 - Autres			
7		----- réservoirs pour chasse d'eau de W.C. comportant leur mécanisme	45	kg	-
8		----- autres	45	kg	-
	39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques, bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
	3923.10	00 - Boîtes, caisses, casiers et articles similaires			
8		----- en fibre vulcanisée	45	kg	-
8		----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		-----			
8	3923.30	10 00 - Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires			
		----- autres			
		-----			

Codification			Désignation des Produits	Unité Moyenne	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8		10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		20			
	3923.90	00	- Autres			
8		10	--- en cellulose régénérée	45	kg	-
8		20	--- en fibre vulcanisée	45	kg	-
8		30	--- en matières albuminoïdes durcies	45	kg	-
8		40	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		50			
	39.24		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.			
8	3924.10	00 00	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine...	45	kg	-
8	3924.90	00 00	- Autres	45	kg	-
	39.25		Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
	3925.10	00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l			
8		10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	3925.20	00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils			
8		10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	3925.30	00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties			
8		10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	3925.90	00	- Autres			
8		10	--- en fibre vulcanisée	45	kg	-
8		20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	39.26		Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.			
8	3926.10	00 00	- Articles de bureau et articles scolaires	45	kg	-
	3926.20	00	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)			
8		10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		90			
	3926.30	00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires			
8		10	--- en fibre vulcanisée	45	kg	-
8		20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	-
8		30	--- autres	45	kg	-
	3926.40	00 00			
	3926.90		- Autres			

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unités de Quantités Normales	Unités Compte Monétaires
8		12 00	--- éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures.....	45	kg	-
5		22 00	--- pions en polyester.....	45	kg	-
5		32 00			
			--- autres :			
8		81 00	--- articles à usages techniques :			
		89			
		10	--- autres :			
8		90	45	kg	-
		92	--- autres :			
		10			
8		80	--- autres.....	45	kg	-
	40.04	4004.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.			
		22 00			
3		23 00	--- le détaillage (dont le découpage superficiel n'a pas affecté les triangles ou talons).....	45	kg	-
3		29 00	--- d'autres traitements.....	45	kg	-
3		40 00			
	40.06		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.			
		4006.10	- Profilés pour le rechapage			
5		10 00	--- à base de balata, gutta-percha, gommes naturelles analogues ou factice pour caoutchouc.....	45	kg	-
5		90 00			
		4006.90	- Autres			
			--- en balata, gutta-percha, gommes naturelles analogues ou factice pour caoutchouc :			
5		11 00			
5		12 00	--- profilés (y compris les profilés de section circulaire).....	45	kg	-
7		13 00	--- courroies.....	45	kg	-
8		19 00	--- autres formes ou articles.....	45	kg	-
			--- autres :			
5		91 00	--- articles.....	45	kg	-
5		99 00			
	40.08		Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.			
			- En caoutchouc alvéolaire :			
		4008.11	-- Plaques, feuilles et bandes			
5		10	--- plaques et feuilles pour semelles.....	45	kg	-
			--- autres :			
		93			
5		99	--- autres.....	45	kg	-
5					
5		4008.19	-- Autres.....	45	kg	-
			- En caoutchouc non alvéolaire :			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Mesurée	Unités Comptables
5	4008.21	00	10	-- Plaques, feuilles et bandes			
			20	--- revêtements de sol et tapis de pied (à l'exclusion de ceux du n° 4016.91)...	45	kg	m ²
5			90	--- autres.....	45	kg	-
5	4008.29	00	00	-- Autres.....	45	kg	-
	40.09			 Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).			
				 - Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :			
5	4009.11	00	00	-- Sans accessoires	45	kg	-
5	4009.12	00	00	-- Avec accessoires	45	kg	-
				 - Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :			
5	4009.21	00	00	-- Sans accessoires	45	kg	-
5	4009.22	00	00	-- Avec accessoires	45	kg	-
				 - Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :			
5	4009.31		10	-- Sans accessoires			
			90	--- autres			
5			10	--- tressés.....	45	kg	-
5			90	--- non tressés.....	45	kg	-
5	4009.32		10	-- Avec accessoires			
			90	--- autres			
5			10	--- combinés avec des matières textiles tressées	45	kg	-
5			90	--- combinés avec des matières textiles non tressées	45	kg	-
				 - Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :			
5	4009.41		10	-- Sans accessoires			
			90	--- autres			
5			10	--- combinés avec des matières textiles tressées, avec armature métallique	45	kg	-
5			20	--- combinés avec des matières textiles non tressées, avec armature métallique	45	kg	-
5			30	--- combinés avec d'autres matières que les matières textiles, sans armature métallique	45	kg	-
5			90	--- combinés avec d'autres matières que les matières textiles, avec armature métallique	45	kg	-
	4009.42	00		-- Avec accessoires			
5			10	--- combinés avec des matières textiles tressées, avec armature métallique	45	kg	-
5			20	--- combinés avec des matières textiles non tressées, avec armature métallique	45	kg	-
5			30	--- combinés avec d'autres matières que les matières textiles, sans armature métallique	45	kg	-
5			90	--- combinés avec d'autres matières que les matières textiles, avec armature métallique	45	kg	-
	40.10			 Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.			
				 - Courroies transporteuses :			
	4010.11			-- Renforcées seulement de métal			
			90	--- autres :			
7			10	--- de section rectangulaire	45	kg	-
7			90	--- de sections autres	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Mesurée	Unité Compt. Mensurée
	4010.12 00	-- Renforcées seulement de matières textiles			
7	10	--- d'une largeur excédant 20 cm	45	kg	-
7	90	--- autres	45	kg	-
	4010.13 00	-- Renforcées seulement de matières plastiques			
		--- d'une largeur excédant 20 cm :			
7	11	---- de section rectangulaire	45	kg	-
7	19	---- de sections autres	45	kg	-
		---- autres :			
7	91	---- de section rectangulaire	45	kg	-
7	99	---- de sections autres	45	kg	-
	4010.19 00	-- Autres			
		--- d'une largeur excédant 20 cm :			
7	11	---- de section rectangulaire	45	kg	-
7	19	---- de sections autres	45	kg	-
		---- autres :			
7	91	---- de section rectangulaire	45	kg	-
7	99	---- de sections autres	45	kg	-
		- Courroies de transmission :			
	4010.31 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm			
7	10	--- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7	90	--- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
	4010.32 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm			
7	10	--- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7	90	--- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
	4010.33 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm			
7	10	--- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7	90	--- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
	4010.34 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm			
7	10	--- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7	90	--- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
	4010.35 00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm			
		--- d'une largeur excédant 20 cm :			
		---- de section rectangulaire :			
7	11	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7	19	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
		---- de sections autres :			
7	21	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7	29	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
		---- autres :			
		---- de section rectangulaire :			
7	81	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7	89	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
		---- de sections autres :			
7	91	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7	99	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unités de Quantité Normative	Unités Comptables Administratives
	4010.38	00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (asynchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm			
			---- d'une largeur excédant 20 cm :			
			----- de section rectangulaire :			
7		11	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		19	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
			----- de sections autres :			
7		21	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		29	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
			----- autres :			
			----- de section rectangulaire :			
7		81	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		89	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
			----- de sections autres :			
7		91	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		99	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
	4010.39	00	-- Autres			
			---- de section trapézoïdale :			
7		11	---- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		19	---- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
			---- autres :			
			---- d'une largeur excédant 20 cm :			
			---- de section rectangulaire :			
7		21	---- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		29	---- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
			---- de sections autres :			
7		31	---- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		39	---- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
			---- autres :			
			---- de section rectangulaire :			
7		41	---- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		49	---- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
			---- de sections autres :			
7		91	---- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	-
7		99	---- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	-
	40.11		Pneumatiques neufs, en caoutchouc.			
	4011.10	00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)			
7		10	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
			--- de 15 kg ou moins :			
7		91	-----			
7		99	----- autres	45	u	N
	4011.20		- Des types utilisés pour autobus ou camions			
4						
7		10 00	--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg	45	u	N
7		90 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
	4011.30	00 00				
	4011.40	00	- Des types utilisés pour motocycles			
7		10	--- d'un poids unitaire de 2 kg exclus à 15 kg inclus	45	u	N
7		90	--- d'un poids unitaire de 2 kg ou moins	45	u	N
8	4011.50	00 00	- Des types utilisés pour bicyclettes	45	u	N

Codification			Désignation des Produits	Unité Capacité	Unité de Capacité Normative	Unités Comp. Mesurables
	4011.61		- Autres, à crampons, à chevrons ou similaires : -- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers			
7		11 00	--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg :			
7		19 00	----- autres	45	u	N
7		20 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7		90 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	45	u	N
	4011.62		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm			
			--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg :			
7		11 00	----- autres	45	u	N
7		19 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7		20 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	45	u	N
7		90 00	----- autres	45	u	N
	4011.63		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm			
			--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg :			
7		11 00	----- autres	45	u	N
7		19 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7		20 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	45	u	N
7		90 00	----- autres	45	u	N
	4011.69		-- Autres			
			--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg :			
7		11 00	----- autres	45	u	N
7		19 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7		20 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	45	u	N
7		90 00	----- autres	45	u	N
	4011.92		- Autres : -- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers			
7		10 00	--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg	45	u	N
7		20 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7		90 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	45	u	N
	4011.93		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm			
7		10 00	--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg	45	u	N
7		20 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7		90 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	45	u	N
	4011.94		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm			
7		10 00	--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg	45	u	N
7		20 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7		90 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	45	u	N

Codification			Désignation des Produits	Ind. d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Compensatoires
	4011.99		-- Autres			
7		10 00	--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg.....	45	u	N
7		20 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus.....	45	u	N
7		90 00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
	40.12		Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps» en caoutchouc.			
			- Pneumatiques rechapés :			
7	4012.11	00 00	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de courses).....	45	u	N
7	4012.12	00 00	-- Des types utilisés pour autobus ou camions.....	45	u	N
7	4012.13	00 00	-- Des types utilisés pour véhicules aériens.....	45	u	N
7	4012.19	00 00	-- Autres.....	45	u	N
	4012.20	00	- Pneumatiques usagés			
7		10	--- pour véhicules aériens.....	45	u	N
			--- autres :			
7		91	---- d'un poids unitaire de plus de 70 kg.....	45	u	N
7		92	---- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus.....	45	u	N
8		99	---- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
	4012.90		- Autres			
					
			--- flaps :			
			---- pour pneumatiques de véhicules aériens :			
7		21 00	----- usagés.....	45	kg	N
7		29 00	----- autres, pour pneumatiques d'un poids unitaire de plus de 70 kg :			
7		31 00	----- neufs.....	45	kg	N
7		39 00	----- usagés.....	45	kg	N
		40	----- de 15 kg exclus à 70 kg inclus			
7		10	----- neufs.....	45	kg	N
7		90	----- usagés.....	45	kg	N
		90	----- de 15 kg ou moins			
			----- de 2 kg exclus à 15 kg inclus :			
7		11	----- neufs.....	45	kg	N
7		19	----- usagés.....	45	kg	N
			----- de 2 kg ou moins			
			----- neufs :			
8		21	----- pour vélos.....	45	kg	N
8		29	----- pour vélomoteurs.....	45	kg	N
8		90	----- usagés.....	45	kg	N
	40.13		Chambres à air, en caoutchouc.			
	4013.10	00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions			
7		10	--- des types utilisés pour voitures particulières.....	45	u	N
7		90	--- des types utilisés pour camions ou autobus.....	45	u	N
7	4013.20	00 00	- Des types utilisés pour bicyclettes.....	45	u	N
	4013.90	00	- Autres			

Codification		Désignation des Produits		Unité d'Évaluation	Unité de Quantité Mesurée	Unités Comptabilisables
7		10	--- des types utilisés pour vélocipèdes avec moteur auxiliaire.....	45	u	N
7		20	--- des types utilisés pour motocycles et scooters.....	45	u	N
7		90	--- autres	45	u	N
	40.14				
	40.15		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et mouflés) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.			
			-- Gants, mitaines et mouflés :			
8	4015.11	00 00			
	4015.19		-- Autres			
8		10 00	--- de protection pour tous métiers.....	45	kg	-
8		91 00	--- autres :			
8		99 00	--- autres	45	kg	-
	4015.90		-- Autres			
8		10 00	--- constituant des équipements spéciaux pour tous métiers	45	kg	-
		90	--- autres			
8		20			
8		90	---- autres.....	45	kg	-
	40.16		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.			
8	4016.10	00 00	-- En caoutchouc alvéolaire	45	kg	-
			-- Autres :			
8	4016.91	00 00	-- Revêtements de sol et tapis de pied	45	kg	-
8	4016.92	00 00	-- Gommés à effacer	45	kg	-
8	4016.93	00 00	-- Joints	45	kg	-
8	4016.94	00 00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	45	kg	-
8	4016.95	00 00	-- Autres articles gonflables	45	kg	-
	4016.99		-- Autres			
8		11 00	--- parties et accessoires des véhicules des chapitres 86, 87 et 88			
			--- pour motocycles et vélocipèdes du chapitre 87, (à l'exclusion des fauteuils et véhicules pour invalides)	45	kg	-
7		19 00	--- pour brouettes	45	kg	-
			--- pour autres véhicules du chapitre 87 (à l'exclusion des chars et automobiles blindées de combat et des voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades)			
8		21 00			
7		22 00	---- autres articles, embêtement en caoutchouc	45	kg	-
8		29 00			
7		40 00			
7		50 00	--- pour voitures pour le transport des enfants	45	kg	-
7		60 00			
			--- autres			
8		91 00	--- éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	45	kg	-
8		93 00			
		94	--- bouchons			
8		20			
8		90	---- autres	45	kg	-
			--- autres :			
			---- articles à usages techniques			

Codification		Désignation des Produits		Unité Propriétés	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comp- Métriques
8		95	00			
8		96	00	----	autres	45 kg
8		98	00	----	autres	45 kg
	40.17	4017.00		Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris ; ouvrages en caoutchouc durci.		
7		20	00	----	cendriers, étuis à cigarettes et à cigares ; articles de tableterie, statuettes et objets d'ornementation intérieure ; tous autres bibelots et articles destinés à la parure ou l'ornement	45 kg
		90		----	autres ouvrages :	
7		10		----	cuves et tuyauterie	45 kg
7		90		----	autres	45 kg
	44.08			Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.		
		4408.10		- De conifères		
5		10	00	----	feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	45 kg
					autres :	
				----	bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :	
3		21	00			
				- De bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre :		
		4408.31		-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau		
5		10	00	----	feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	45 kg
					autres :	
				----	bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :	
3		21	00			
		4408.39		-- Autres		
5		10	00	----	feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	45 kg
					autres :	
				----	bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :	
3		21	00			
		4408.90		- Autres		
5		10	00	----	feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	45 kg
					autres	
				----	bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :	
3		22	00			
	44.09			Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.		

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantités Nominatives	Unités Comp- mensatives
	4409.10		- De conifères			
5		10 00	--- bois filés	45	kg	-
		90	--- autres :			
			--- - bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires :			
5		11			
	4409.20		- Autres que de conifères			
5		10 00	--- bois filés	45	kg	-
		90	--- autres :			
			--- - bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires :			
5		11			
	44.10		Panneaux de particules et panneaux similaires (panneaux dits «oriented strand board» et panneaux dits «Waferboard», par exemple), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques.			
			- Panneaux dits «oriented strand board» et panneaux dits «Waferboard», en bois :			
	4410.21		- - Bruts ou simplement poncés			
5		90 00	--- autres	45	kg	m ³
	4410.29		- - Autres			
5		90 00	--- autres	45	kg	m ³
			- Autres, en bois :			
	4410.31		- - Bruts ou simplement poncés			
5		90 00	--- autres	45	kg	m ³
	4410.32		-- Recouverts en surface de papier imprégné de mélamine			
5		90 00	--- autres	45	kg	m ³
	4410.33		-- Recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique			
5		90 00	--- autres	45	kg	m ³
	4410.39		-- Autres			
5		90 00	--- autres	45	kg	m ³
	4410.90		- Autres			
5		90	--- autres :			
5		10	--- - formés de déchets de lin	45	kg	m ³
5		90	--- - autres	45	kg	m ³

Codification			Désignation des Produits	Dont Répartition	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comp. Mensurées
44.11			Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
	4411.11		- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ : -- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface			
8		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	45	kg	-
5		90 00			
	4411.19		-- Autres			
8		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	45	kg	-
5		90 00			
	4411.21		- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³ : -- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface			
8		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	45	kg	-
5		90 00			
	4411.29		-- Autres			
8		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	45	kg	-
5		90 00			
	4411.31		- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,35 g/cm³ mais n'excédant pas 0,5 g/cm³ : -- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface			
8		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	45	kg	-
5		90 00			
	4411.39		-- Autres			
8		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	45	kg	-
5		90 00			
	4411.91		- Autres : -- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface			
8		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	45	kg	-
5		90 00			
	4411.99		-- Autres			
8		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	45	kg	-
5		90 00			
44.12			Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.			
	4412.13		- Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm : -- Ayant au moins un pl^h extérieur en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre			
5		99 10	----- autres : ----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage ..	45	m ³	m ²
5		21	----- bois contre-plaqués à âme épaisse : ----- à âme panneauisée, lattée ou lamellée.....	45	m ³	m ³

Codification		Désignation des Produits	Droit Capitaux	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp. Minimales
5	4412.14	29 ----- autres	45	m ³	m ³
5		90 ----- autres	45	m ³	m ³
		-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de confères			
				
		99 ----- autres			
5	4412.19	10 ----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m ³	m ³
5		21 ----- à âme panneau-tée, lattée ou lamellée	45	m ³	m ³
5		29 ----- autres	45	m ³	m ³
5		90 ----- autres	45	m ³	m ³
		-- Autres			
				
		99 ----- autres :			
5	4412.22	10 ----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m ³	m ³
5		21 ----- bois contre-plaqués à âme épaisse :	45	m ³	m ³
5		29 ----- à âme panneau-tée, lattée ou lamellée	45	m ³	m ³
5		90 ----- autres	45	m ³	m ³
		- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de confères :			
		-- Ayant au moins un pli en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous- positions du présent Chapitre			
				
		99 ----- autres :			
5	4412.23	10 ----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m ³	m ³
5		21 ----- bois contre-plaqués à âme épaisse :	45	m ³	m ³
5		29 ----- à âme panneau-tée, lattée ou lamellée	45	m ³	m ³
5		90 ----- autres	45	m ³	m ³
		-- Autres, contenant au moins un panneau de particules			
				
		99 ----- autres :			
5	4412.29	10 ----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m ³	m ³
5		21 ----- bois contre-plaqués à âme épaisse :	45	m ³	m ³
5		29 ----- à âme panneau-tée, lattée ou lamellée	45	m ³	m ³
5		90 ----- autres	45	m ³	m ³
		-- Autres			
				
		99 ----- autres :			
5	4412.92	10 ----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	kg	m ³

Codification			Désignation des Produits	Unité Quantités	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comp. Normalisées
5		21	----- bois contre-plaqué à âme épaisse :			
5		29	----- à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	kg	m ³
5		90	----- autres	45	kg	m ³
	4412.93		----- autres.....	45	kg	m ³
			-- Autres, contenant au moins un panneau de particules			
		99	----- autres :			
5		10	----- bois contre-plaqué constitué exclusivement de feuilles de placage....	45	kg	m ³
5		21	----- bois contre-plaqué à âme épaisse :			
5		29	----- à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	kg	m ³
5		90	----- autres.....	45	kg	m ³
	4412.99		----- autres.....	45	kg	m ³
			-- Autres			
		99	----- autres :			
5		10	----- bois contre-plaqué constitué exclusivement de feuilles de placage....	45	kg	m ³
5		21	----- bois contre-plaqué à âme épaisse :			
5		29	----- à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	kg	m ³
5		90	----- autres.....	45	kg	m ³
	44.14 4414.00		Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.			
8		10 00	----- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
8		90 00	----- autres.....			
	44.15		Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois ; tambours (tourete) pour câbles, en bois ; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois ; rehausses de palettes en bois.			
	4415.10		-- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourete) pour câbles			
8		10 00	----- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	u	-
5		90	----- autres.....			
	4415.20		-- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes			
8		10 00	----- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	u	-
8		91 00	----- autres.....			
		99	----- rehausses de palettes en bois.....	45	u	-
			----- autres.....			
			----- palettes-caisses.....			
	44.16 4416.00		Futaillies, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.			
8		10 00	----- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
			----- autres.....			
7		31 00	----- cuves, baquets, seaux, brocs et autres ouvrages similaires.....	45	kg	-
8		32 00	----- autres.....			
7		39 00	----- autres.....			

Codification			Désignation des Produits	Prix Cupéolite	Unité de Mesure Normale	Unité Comp. Mesurée
8	44.17	4417.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.			
8		10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
			--- autres :			
7		20 00	--- manches d'articles de coutellerie et de couverts de table ; montures de brosses.....	45	kg	-
			--- autres :			
		30	----- outils, montures et manches d'outils :			
7		10	----- en bois communs.....	45	kg	-
7		90	----- en bois fins.....	45	kg	-
			----- autres :			
7		91 00			
					
					
	44.18		Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.			
		4418.10	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles			
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	N
		4418.20	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils			
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	N
		4418.30	- Panneaux pour parquets			
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	N
		4418.40	- Coffrages pour le bétonnage			
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
		4418.50	- Bardeaux («shingles» et «shakes»)			
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
		4418.90	- Autres			
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
			--- autres.....			
5		91	--- panneaux cellulaires même recouverts de feuilles de métal commun.....	45	kg	-
5		99	--- autres.....	45	kg	-
	44.19	4419.00	Articles en bois pour la table ou la cuisine.			
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11.....	45	kg	-
			--- autres.....			
			--- ustensiles de ménage.....			
8		21	--- mesures de capacité.....	45	kg	-
8		29	--- autres.....	45	kg	-
8		30	--- ouvrages de petite ébénisterie.....	45	kg	-
			--- autres :			
5		91	--- ouvrages de tournage.....	45	kg	-
5		99	--- autres.....	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Décl. d'Importation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Conv. Mensurées
44.20			Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.			
	4420.90		- Autres			
8		10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	-
			--- autres :			
5		91 00	---- bois marquetés et bois incrustés	45	kg	m ²
8		99 00	---- autres	45	kg	m ²
44.21			Autres ouvrages en bois.			
	4421.10	00	- Cintres pour vêtements			
8		10	--- en panneaux de fibres du n°44.11	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	4421.90		- Autres			
8		10 00	--- éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	45	kg	-
5		20 00			
8		30 00	--- autres, en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	-
			--- autres			
5		40 00			
		90	---- autres :			
8		10	----- rouleaux pour stores avec ou sans ressorts	45	kg	-
7		20	----- mesures de capacité	45	kg	-
6		30	----- matériel pour l'économie rurale (clapiers, pouilliers, ruches)	45	kg	N
7		40	----- organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc.)	45	kg	-
		50	----- articles pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs	45	kg	-
5		60	----- ouvrages de tournerie	45	kg	-
5		70	----- lattis en bois ou roseau (dits «lattis armés»), treillages de clôture	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
45.01			Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.			
	4501.90		- Autres			
3		10 00	--- liège concassé, granulé ou pulvérisé	45	kg	-
		90	--- autres			
3		10			
3		90			
45.02	4502.00	00	Liège naturel, écorché ou simplement équarré, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).			
3		10	--- plaques	45	kg	-
3		20	--- feuilles, doubles ou non de papier ou de tissu	45	kg	-
3		30	--- cubes ou carrés	45	kg	-
3		90	--- autres	45	kg	-
45.03			Ouvrages en liège naturel.			
	4503.10	00	- Bouchons			
			--- sans parties en autres matières, d'une longueur (ou épaisseur) de			

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unités de Quantités Normalisées	Unités Comptables Normalisées
5		11	--- plus de 50 mm.....	45	kg	-
5		19	--- 50 mm ou moins.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
	4503.90	00	- Autres			
5		10	--- rondelles pour fonds de capsules ou usages analogues.....	45	kg	-
5		20	--- flotteurs.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
	45.04		Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.			
	4504.10	00	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres plats, y compris les disques			
			--- liège aggloméré mi-ouvert :			
5		11	--- panneaux, plaques, briques, douelles, carreaux et dalles.....	45	kg	-
5		12	--- feuilles doublées ou non de papier ou de tissu.....	45	kg	-
5		13	--- coquilles, cylindres, tubes.....	45	kg	-
5		19	--- autres.....	45	kg	-
5		90	--- liège aggloméré ouvert.....	45	kg	-
	4504.90		- Autres			
5		10 00	--- rondelles destinées à la fabrication de bouchons-couronnes.....	45	kg	-
5			--- autres :			
5		20 00	--- liège aggloméré mi-ouvert.....	45	kg	-
5			--- liège aggloméré ouvert.....			
5		31 00	--- bouchons, y compris les bouchons plats avec ou sans parties accessoires en autres matières.....	45	kg	-
5		32 00	--- rondelles pour fonds de capsules ou usages analogues.....	45	kg	-
5		39 00	--- flotteurs.....	45	kg	-
5			--- joints :			
5		41 00	--- pour véhicules automobiles.....	45	kg	-
5		49 00	--- autres.....	45	kg	-
5			--- autres ouvrages :			
5			--- destinés aux machines et appareils.....			
5		81 00			
5		89 00	--- autres.....	45	kg	-
5		90 00	--- textiles.....	45	kg	-
	46.01		Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple).			
	(4601.10)		(Position supprimée)			
	4601.20		- Nattes, paillassons et claies en matières végétales			
		10	--- obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des tresses et des articles similaires en matières à tresser même assemblés en bandes			
			--- non garnis ni décorés d'autres matières			
8		11	--- en végétaux bruts.....	45	kg	-
8		12	--- en rubans de bois.....	45	kg	-
8		13	--- en osier ou roseau pelé.....	45	kg	-
8		19	--- autres.....	45	kg	-
8		90	--- garnis ou décorés d'autres matières (tissus, cuir, etc. à l'exclusion des autres matières à tresser).....	45	kg	-
		90	--- autres :			
5		10	--- paillassons grossiers, claies.....	45	kg	-
5		90	--- nattes de Chine et similaires.....	45	kg	-
	4601.91		- Autres :			
			- - En matières végétales			
					
		90	--- autres			

Codification		Désignation des Produits	Prix Unitaire	Unité de Mesure	Unités Coup Mensures
		----- obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601.91.10 :			
		----- non garnis ni décorés d'autres matières :			
8		11 ----- en végétaux bruts	45	kg	-
8		12 ----- en rubans de bois	45	kg	-
8		13 ----- en osier ou roseau pelé	45	kg	-
8		19 ----- autres	45	kg	-
8		30 ----- garnis ou décorés d'autres matières (tissus, cuir, etc. à l'exclusion des autres matières à tresser)	45	kg	-
5		40 ----- autres articles grossiers d'emballage ou de protection	45	kg	-
		----- autres			
5		51 ----- en matières végétales non filées :	45	kg	-
5		59 ----- non doublées de papier ou de tissu	45	kg	-
5		90 ----- doublées de papier ou de tissu	45	kg	-
	4601.99	----- autres	45	kg	-
		-- Autres			

		90 ----- autres			
		----- obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601.91.10 :			
8		11 ----- en lames de papier, pures ou mélangées de matières végétales	45	kg	-
8		19 ----- autres	45	kg	-
		----- autres			
5		20 ----- paillasons grossiers, claies et articles grossiers d'emballage ou de protection	45	kg	-
		----- autres :			
5		91 ----- en lames de papier, même mélangées de matières végétales	45	kg	-
5		99 ----- autres	45	kg	-
	46.02	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.			
		- En matières végétales			
5		10 00 ----- paillons pour bouteilles et autres articles grossiers d'emballage ou de protection	45	kg	-
		90 ----- autres :			
		----- non garnis ni décorés d'autres matières			
8		11 ----- en végétaux bruts	45	kg	-
8		12 ----- en rubans de bois	45	kg	-
8		13 ----- en osier ou roseau pelé	45	kg	-
8		19 ----- autres	45	kg	-
8		90 ----- garnis ou décorés d'autres matières (tissus, cuir, etc. à l'exclusion des autres matières à tresser)	45	kg	-
		- Autres			
5		10 00 ----- paillons pour bouteilles et autres articles grossiers d'emballage ou de protection	45	kg	-
		90 ----- autres :			
		10 ----- en lames de papier, pures ou mélangées de matières végétales	45	kg	-
8		90 ----- en autres matières à tresser	45	kg	-
	48.01	4801.00			
		Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.			
5		10 00			
5		90 00 ----- autres	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits		Prix l'unité	Unité de Mesure	Unités Comp. Ministère
48.02			Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles, de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).			
5	4802.10	00 00	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main)	45	kg	-
	4802.20		- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles			
			--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g :			
5		11 00			
5		19 00	--- autres	45	kg	-
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	4802.30		- Papiers supports pour carbone			
5		10 00			
5		20 00			
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	4802.40	00	- Papiers supports pour papiers peints			
5		10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
			- Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
	4802.54		-- D'un poids au m ² inférieur à 40 g			
			--- papiers et cartons kraft			
5		11 00	--- papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	-
5		19 00	--- autres	45	kg	-
			--- autres			
5		91 00			
5		92 00			
		99	--- autres			
5		10	--- pour publications périodiques (y compris les journaux)	45	kg	-
5		20	--- papiers et cartons multicouches	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	4802.55		-- D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux			
			--- papiers et cartons kraft			
5		11 00	--- papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	-
5		19 00	--- autres	45	kg	-
			--- autres			
5		91 00			
		99	--- autres			
5		10	--- pour publications périodiques (y compris les journaux)	45	kg	-
5		20	--- papiers et cartons multicouches	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	4802.56		-- D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié			
			--- papiers et cartons kraft			
5		11 00	--- papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	-
5		19 00	--- autres	45	kg	-
			--- autres			

Codification		Désignation des Produits	Prix Frapportés	Unités de Quantité Métriques	Unités Comp- lementaires
5	91 00			
	99	--- autres :			
5	10	--- pour publications périodiques (y compris les journaux).....	45	kg	-
5	20	--- papiers et cartons multicouches.....	45	kg	-
5	90	--- autres.....	45	kg	-
	4802.57	-- Autres, d'un poids au m² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g			
		--- papiers et cartons kraft :			
5	11 00	--- papiers kraft pour cartes perforées.....	45	kg	-
5	19 00	--- autres.....	45	kg	-
		--- autres :			
5	91 00			
	99	--- autres.....			
5	10	--- pour publications périodiques (y compris les journaux).....	45	kg	-
5	20	--- papiers et cartons multicouches.....	45	kg	-
5	90	--- autres.....	45	kg	-
	4802.58	-- D'un poids au m² excédant 150 g			
		--- papiers et cartons kraft :			
5	11 00	--- papiers kraft pour cartes perforées.....	45	kg	-
5	19 00	--- autres.....	45	kg	-
		--- autres :			
5	20 00	--- pour publications périodiques (y compris les journaux).....	45	kg	-
		--- autres :			
5	91 00	--- destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	-
5	92 00			
	99	--- autres :			
5	10	--- d'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 g.....	45	kg	-
5	90	--- autres.....	45	kg	-
		- Autres papiers et cartons, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :			
	4802.61	-- En rouleaux			
		--- papier journal autre que celui du n° 48 01 :			
5	11 00			
5	19 00	--- autres.....	45	kg	-
		--- papiers et cartons kraft :			
5	21 00	--- papiers kraft pour cartes perforées.....	45	kg	-
5	29 00	--- autres.....	45	kg	-
		--- autres :			
5	30 00			
		--- autres :			
5	91 00	--- papiers et cartons multicouches.....	45	kg	-
5	92 00	--- pour publications périodiques (y compris les journaux).....	45	kg	-
5	93 00	--- destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	-
	99	--- autres :			
5	10	--- d'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 g.....	45	kg	-
5	90	--- autres.....	45	kg	-
	4802.62	-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié			
5	10 00	--- papier journal autre que celui du n° 48 01.....	45	kg	-
		--- papiers et cartons kraft :			
5	21 00	--- papiers kraft pour cartes perforées.....	45	kg	-
5	29 00	--- autres.....	45	kg	-
		--- autres :			
5	30 00			
		--- autres :			

Codification		Désignation des Produits		Unité d'Emballage	Unité de Quantité Normalisée	Unités Compensées Normalisées
5		91 00	----- papiers et cartons multicouches.....	45	kg	-
5		92 00	----- pour publications périodiques (y compris les journaux).....	45	kg	-
5		93 00	----- destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 158 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	-
		99	----- autres :			
5		10	----- d'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 g.....	45	kg	-
5		90	----- autres.....	45	kg	-
	4802.69		-- Autres			
5		10 00	---- papier journal autre que celui du n° 48.01.....	45	kg	-
			---- papiers et cartons kraft :			
5		21 00	---- papiers kraft pour cartes perforées.....	45	kg	-
5		29 00	---- autres.....	45	kg	-
			---- autres :			
5		30 00	----- autres :			
			----- autres :			
5		91 00	----- papiers et cartons multicouches.....	45	kg	-
5		92 00	----- pour publications périodiques (y compris les journaux).....	45	kg	-
5		93 00	----- destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 158 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	-
		99	----- autres :			
5		10	----- d'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 g.....	45	kg	-
5		90	----- autres.....	45	kg	-
	48.03 4803.00		Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crépés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.			
		10	---- ouate de cellulose non traitée ni façonnée			
5		10	----- autres.....	45	kg	-
5		90	----- autres.....	45	kg	-
			----- papiers simplement ondulés, crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés :			
8		11	----- crépés.....	45	kg	-
8		12	----- simplement gaufrés, estampés ou perforés.....	45	kg	-
8		19	----- autres.....	45	kg	-
			----- autres :			
5		91	----- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g.....	45	kg	-
5		99	----- autres.....	45	kg	-
	48.04		Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°s 48.02 ou 48.03.			
			- Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner» :			
5	4804.11	00 00	-- Ecrus.....	45	kg	-
	4804.19	00	-- Autres			

5		10	---- complètement blanchis, non colorés dans la masse.....	45	kg	-
5		20	---- m-blanchis ou colorés dans la masse.....	45	kg	-
5		90	---- autres.....	45	kg	-
			- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance :			

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unités de Mesure	Unités Comp. Monétaires
5		22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	-
5		23 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	-
		29	---- autres papiers kraft :			
5		10	---- pour emballages.....	45	kg	-
5		90	---- autres.....	45	kg	-
5		90 00	---- cartons kraft.....	45	kg	-
	4804.49		-- Autres			
5		10 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	-
			--- autres :			
5		21 00	---- papiers kraft pour condensateurs électriques.....	45	kg	-
5		22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	-
5		23 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	-
		29	---- autres papiers kraft :			
			----- complètement blanchis, non colorés dans la masse :			
5		11	----- pour emballages.....	45	kg	-
5		19	----- autres.....	45	kg	-
5		90	----- mi-blanchis ou colorés dans la masse.....	45	kg	-
5		90 00	----- cartons kraft.....	45	kg	-
	4804.51		- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m² égal ou supérieur à 225 g :			
			-- Ecrus			
5		10 00	---- destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	-
			---- autres :			
5		21 00	---- papiers kraft pour condensateurs électriques.....	45	kg	-
5		22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	-
5		29 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	-
			---- autres papiers kraft :			
5		31 00	----- pour emballages.....	45	kg	-
5		39 00	----- autres.....	45	kg	-
5		90 00	----- cartons kraft.....	45	kg	-
	4804.52		-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique			
5		10 00	---- destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	-
			---- autres :			
5		21 00	---- papiers kraft pour condensateurs électriques.....	45	kg	-
5		22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	-
5		23 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	-
		29	---- autres papiers kraft :			
5		10	----- pour emballages.....	45	kg	-
5		90	----- autres.....	45	kg	-
5		90 00	----- cartons kraft.....	45	kg	-
	4804.59		-- Autres			
5		10 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	-
			--- autres :			
5		21 00	---- papiers kraft pour condensateurs électriques.....	45	kg	-
5		22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	-
5		23 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	-
		29	---- autres papiers kraft :			
			----- complètement blanchis, non colorés dans la masse			
5		11	----- pour emballages.....	45	kg	-
5		19	----- autres.....	45	kg	-
5		90	----- mi-blanchis ou colorés dans la masse.....	45	kg	-
5		90 00	----- cartons kraft.....	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits		Taux d'Exportation	Unité de Quantité Normative	Unités Contingentes
48.05			Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent chapitre.			
	4805.11		-- Papier pour cannelure :			
			-- Papier mi-chimique pour cannelure			
5		10 00	--- d'un poids au m ² variant entre 112 et 160 g, destiné à l'industrie de la caisserie	45	kg	-
		90	--- autres			
5		10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	4805.12		-- Papier paille pour cannelure			
			--- d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g .			
5		11 00	--- papier dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	-
5		19 00	--- autres	45	kg	-
			--- d'un poids au m ² compris entre 150g exclus et 225 g exclus .			
5		21 00	--- papier dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	-
5		29 00	--- autres	45	kg	-
			--- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g .			
5		91 00	--- papier dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	-
5		99 00	--- autres	45	kg	-
	4805.19		-- Autres			
5		10 00	--- d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g .	45	kg	-
5		20 00	--- d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus	45	kg	-
			--- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g :			
5		30 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	-
		90	--- autres :			
5		10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	4805.24		-- Testliner (fibres récupérées) :			
			-- D'un poids au m² n'excédant pas 150 g			
			--- papiers et cartons multicouches			
			--- dont chaque couche est blanchie .			
5		11 00			
5		12 00			
5		19 00	--- autres	45	kg	-
			--- dont seulement une couche extérieure est blanchie .			
5		21 00			
5		22 00			
5		29 00	--- autres	45	kg	-
			--- ayant trois couches ou plus dont seulement les deux couches extérieures sont blanchies .			
5		31 00			
5		32 00			
5		39 00	--- autres	45	kg	-
			--- autres			
5		41 00			
5		42 00			
5		43 00			
5		49 00	--- autres	45	kg	-
			--- autres			
5		91 00			
5		92 00			
5		93 00			

Codification		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Mesure Normalisée	Unités Compt. Mensuelles
5	4805.25	99 00 --- autres	45	kg	-
		-- D'un poids au m ² excédant 150 g			
		--- papiers et cartons multicouches :			
		--- dont chaque couche est blanchie			
5		11 00			
5		12 00 --- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 gr, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	-
5		13 00			
		19 --- autres .			
5		10 --- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	-
5		90 --- autres	45	kg	-
		--- dont seulement une couche extérieure est blanchie .			
5		21 00			
5		22 00 --- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 gr, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	-
5		23 00			
		29 --- autres .			
5		10 --- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	-
5		90 --- autres	45	kg	-
		--- ayant trois couches ou plus dont seulement les deux couches extérieures sont blanchies .			
5		31 00			
5		32 00 --- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	-
5	33 00				
	39 --- autres .				
5	10 --- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	-	
5	90 --- autres	45	kg	-	
	--- autres .				
5	41 00				
5	42 00				
	49 --- autres				
5	10 --- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	-	
5	90 --- autres	45	kg	-	
	--- autres				
5	91 00				
5	92 00				
5	93 00 --- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	-	
	99 --- autres .				
5	10 --- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	-	
5	90 --- autres	45	kg	-	
	4805.30	- Papier sulfite d'emballage			
5	10 00 --- destiné à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présenté en bobines de plus de deux mètres de largeur, importé par les fabricants intéressés et conduit directement à l'usine	45	kg	-	
	90 --- autres .				
5	10 --- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	-	
5	90 --- autres	45	kg	-	
	4805.40	- Papier et carton filtre			
5	10 --- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	-	
5	90 --- autres	45	kg	-	

Codification			Désignation des Produits	Unité Chapitre	Unités de Quantité Normales	Unités Comp. Mesurées
	4805.50		– Papier et carton feutre, papier et carton laineux			
	4805.91		– Autres :			
			– – D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g			
5		10 00			
5		20 00	– – papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5		30 00			
5		40 00			
5		90 00	– – autres	45	kg	–
	4805.92		– – D'un poids au m ² excédant 150 g mais inférieur à 225 g			
5		10 00			
5		20 00	– – papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5		30 00			
5		90 00	– – autres	45	kg	–
	4805.93		– – D'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g			
5		10 00			
5		20 00	– – papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5		30 00	– – destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	–
5		40 00			
5		90 00	– – autres :			
5		10	– – – d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	–
5		90	– – – autres	45	kg	–
	48.06		Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit « cristal » et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.			
5	4806.10	00 00	– Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	45	kg	–
5	4806.20	00 00	– Papiers ingraissables (greaseproof)	45	kg	–
5	4806.30	00 00			
	4806.40		– Papier dit « cristal » et autres papiers calandrés transparents ou translucides			
5		10	– – papier cristal :			
5		10			
5		90	– – – autres	45	kg	–
5		90 00			
	48.07	4807.00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.			
		10	– – – Papiers et cartons «entre-deux», assemblés avec du bitume, du goudron ou de l'asphalte :			
5		10	– – – – papiers et cartons kraft	45	kg	–
			– – – – autres :			
5		91	– – – – papiers et cartons assemblés avec du bitume	45	kg	–
5		99	– – – – autres	45	kg	–
			– – – – autres :			
5		20 00	– – – – papiers et cartons paille, même recouverts de papier autre que papier paille.	45	kg	–

Codification			Désignation des Produits	Prix l'unité	Unité de Quantité Métrique	Unité Comp- lementaire
5		30 00	----- autres :			
			----- papiers et cartons kraft	45	kg	-
			----- autres :			
5		91 00	----- papiers et cartons assemblés par collage du type bristol et similaires	45	kg	-
5		92 00	----- papiers et cartons «entre-deux» paraffinés ou cirés	45	kg	-
5		93 00	----- carton pressapahn	45	kg	-
5		94 00	----- cartons de vieux papiers, même revêtus de papier	45	kg	-
5		99 00	----- autres	45	kg	-
	48.08		Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03.			
		4808.10	- Papiers et cartons ondulés, même perforés			
			--- simplement ondulés (même avec recouvrement par collage) :			
5		10 00	--- papiers et cartons kraft	45	kg	-
			--- autres :			
5		23 00	--- papiers destinés à la fabrication de filtres pour moteurs automobiles et industriels, d'une épaisseur inférieure à 900 microns et d'un poids au mètre carré inférieur à 235 g, présentés en bobines, importés par les fabricants intéressés	10	kg	-
5		27 00	--- autres	45	kg	-
			--- autres :			
8		91 00	--- papiers et cartons kraft	45	kg	-
8		99 00	--- autres	45	kg	-
	4808.20		- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés			
8		10 00			
8		90 00	--- autres	45	kg	-
	4808.30		- Autres papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés			
8		10 00			
8		90 00	--- autres	45	kg	-
	4808.90	00	- Autres			
8		10	--- cartons kraft	45	kg	-
			--- autres			
8		91	--- simplement gaufrés, estampés ou perforés	45	kg	-
8		99	--- autres	45	kg	-
	48.09		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.			
5	4809.10	00 00	- Papiers carbone et papiers similaires	45	kg	-
5	4809.20	00 00	- Papiers dits "autocopiants"	45	kg	-
	4809.90		- Autres			
5		10 00			
		90	--- autres :			
5		10	--- paraffinés, stearinés ou cirés	45	kg	-
5		20	--- imprimés	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits		Unité d'Évaluation	Unité de Quantité Normale	Unités Comp. Nominatives
5		90	--- autres	45	kg	-
	48.10		Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format.			
			- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
			-- En rouleaux			
5		10 00			
			--- autres, d'une largeur n'excédant pas 15 cm			
5		21 00	---- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	-
5		29 00	---- autres	45	kg	-
			---- autres			
			---- d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g			
5		30 00	---- destinées à la fabrication d'autocopiant	45	kg	-
		40	---- autres			
8		10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
			----- d'un poids au m ² excédant 150 g :			
8		10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	-
5		20	----- autres, couchés en blanc ou en couleurs, d'un poids au m ² inférieur à 230 g	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
	4810.14		-- En feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié			
5		10 00			
			--- autres, dont aucun côté ne dépasse 36 cm :			
5		21 00	---- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	-
5		29 00	---- autres	45	kg	-
			---- autres			
			---- d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g :			
5		30 00	---- destinées à la fabrication d'autocopiant	45	kg	-
		40	---- autres			
8		10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
			----- d'un poids au m ² excédant 150 g			
8		10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	-
5		20	----- autres, couchés en blanc ou en couleurs, d'un poids au m ² inférieur à 230 g	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
	4810.19		-- Autres			
5		10 00			
			--- autres, dont aucun côté ne dépasse 36 cm			
5		21 00	---- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	-
5		29 00	---- autres	45	kg	-
			---- autres			
			---- d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g			
5		30 00	---- destinées à la fabrication d'autocopiant	45	kg	-
		40	---- autres :			
8		10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits		Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Normative	Unités Comptables
		90	----- d'un poids au m ² excédant 150 g :			
8		10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	-
5		20	----- autres, couchés en blanc ou en couleurs, d'un poids au m ² inférieur à 230 g	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
	4810.22		- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :			
			-- Papier couché léger, dit «L.W.C.»			
5		10 00			
		20	----- autres, de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm ou en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 15 cm :			
5		10	----- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
			----- autres			
5		91 00	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	-
5		99 00	----- autres	45	kg	-
	4810.29		-- Autres			
5		10 00			
		20	----- autres, de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm, ou en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 15 cm :			
5		10	----- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
			----- autres			
5		30 00	----- destinés à la fabrication d'autocopiant	45	kg	-
5		40 00	----- couchés en blanc	45	kg	-
5		50 00			
5		60 00	----- autres papiers et cartons kraft	45	kg	-
8		70 00	----- autres, simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	-
5		90 00	----- autres papiers et cartons	45	kg	-
	4810.31		- Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			
			-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m² n'excédant pas 150 g			
5		10 00			
		90	----- autres			
5		10	----- support photographique	45	kg	-
5		20			
	4810.32		-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m² excédant 150 g			
5		10 00			
5		20 00	----- autres, d'un poids au m ² inférieur à 230 g	45	kg	-
		90	----- autres			
5		10	----- support photographique	45	kg	-
5		20			
5		90	----- autres	45	kg	-
	4810.39		-- Autres			
5		10 00			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Évaluation	Unités de Quantité Normalisées	Unités Comp Normalisées
		90	--- autres			
5		10	---- support photographique	45	kg	-
5		20			
5		90	--- autres	45	kg	-
	4810.92		- Autres papiers et cartons :			
			-- Multicouches			
5		10 00			
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	4810.99		-- Autres			
5		10 00			
5		20 00	--- autres, de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm, ou en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 15 cm	45	kg	-
			--- autres :			
5		30 00			
5		40 00	---- autres, d'un poids au m ² inférieur à 230 g et supérieur à 150 g	45	kg	-
			--- autres :			
5		10	---- support photographique	45	kg	-
5		20	---- autres, d'un poids au m ² inférieur ou égal à 150 g	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
	48.11		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles, de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.			
			- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés			
5		10	--- recouverts de sable ou de produits analogues	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
			- Papiers et cartons gommés ou adhésifs :			
			-- Auto-adhésifs			
5	4811.41	10 00			
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	4811.49	00 00	-- Autres	45	kg	-
			- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :			
			-- Blanchis, d'un poids au m ² excédant 150 g			
5	4811.51	10 00			
5		20 00	--- siliconés ou imprégnés de résines phénoliques ou nitrocellulosiques	45	kg	-
5		30 00	--- enduits ou imprégnés de résines artificielles	45	kg	-
5		90 00	--- autres, y compris le calque imprégné	45	kg	-
	4811.59		-- Autres			
					
			-- enduits ou imprégnés de résines artificielles :			
5		30			
5		10	---- autres	45	kg	-
5		90			
					
5		41 00			
					
5		60 00			
5		80 00	--- autres, y compris le calque imprégné	45	kg	-
	4811.60		- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol			
			-- paraffinés, stéarinés ou cirés			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Impression	Unité de Quantité Nominale	Unités Comp- Métriques
5		11 00			
5		19 00	---- autres	45	kg	-
			---- autres :			
5		91 00	---- huilés, y compris le calque imprégné	45	kg	-
5		99 00	---- autres	45	kg	-
	4811.90		- Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose			
			---- colorés en surface non couchés :			
5		11 00			
5		19 00	---- autres	45	kg	-
			---- imprimés :			
5		21 00			
5		22 00			
5		29 00	---- autres	45	kg	-
			---- autres :			
5		91 00			
5		92 00			
5		93 00	---- veloutés et similaires	45	kg	-
5		94 00			
5		95 00			
5		99 00	---- autres	45	kg	-
5	48.12	4812.00	00 00			
	48.14		Papiers peints et revêtements muraux similaires ; vitrauphanies.			
		4814.10	00 - Papier dit «Ingrain»			
8		10	---- comportant une ou deux marges ou d'une largeur maximum de 60 cm	45	kg	-
			---- autres :			
			---- non couchés, ni imprégnés, ni enduits :			
5		21	----- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	-
5		29	----- autres	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
	4814.20		- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée			
		10	---- comportant une ou deux marges ou d'une largeur maximum de 60 cm :			
5		10	---- - papiers de tenture	45	kg	-
5		90	---- - lincrusta	45	kg	-
			---- autres :			
			---- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, enduits ou recouverts de feuilles de matières plastiques :			
			----- de produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5		20 00	----- de phénoplastes	45	kg	-
5		30 00	----- de polyesters non saturés	45	kg	-
5		40 00	----- autres	45	kg	-
			----- de produits de polymérisation ou de copolymérisation :			
5		50 00	----- de polyéthylène, polypropylène ou chlorure de polyvinyle	45	kg	-
5		60 00	----- autres	45	kg	-
5		70 00	----- de cellulose régénérée, nitrates, autres esters de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose	45	kg	-
5		80 00			
5		90 00	---- autres	45	kg	-
	4814.30		- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier recouvert, sur l'endroit, de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées			
8		10 00	---- comportant une ou deux marges ou d'une largeur maximum de 60 cm	45	kg	-
			---- autres :			
8		91 00	---- - en papiers couchés, enduits ou colorés	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Indice d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp. Mensuelles
5		99 00	--- autres	45	kg	-
	4814.90		- Autres			
		10	--- comportant une ou deux marges ou d'une largeur maximum de 60 cm; vitrauphanies :			
			--- papiers de tenture et incrusta :			
8		10	--- papiers de tenture	45	kg	-
8		20	--- incrusta	45	kg	-
8		90	--- vitrauphanies	45	kg	-
			--- autres :			
5		20 00	--- en papiers couchés, enduits, ou colorés	45	kg	-
			--- autres :			
5		91 00	--- en papiers kraft ondulés ou estampés	45	kg	-
8		99 00	--- autres	45	kg	-
8	48.15	4815.00	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, même découpés	45	kg	-
	48.16		Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.			
		4816.10	- Papiers carbone et papiers similaires			
8		10	--- découpés à format	45	kg	-
5		50	--- autres	45	kg	-
		4816.20	- Papiers dits «autocopiants»			
8		10	--- découpés à format	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
8	4816.30	00 00				
	4816.90	00	- Autres			
9		10	--- papiers pour plaques offset	45	kg	-
5		20	--- plaques offset pour machines de bureau	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	48.17		Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.			
8		4817.10	- Enveloppes	45	kg	-
8		4817.20	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	45	kg	-
3		4817.30	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	45	kg	-
	48.18		Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
		4818.10	- Papier hygiénique			
5		10 00	--- découpé à format	45	kg	-
			--- autres :			
			--- simplement ondulé, crépé, plissé, gaufré, estampé ou perforé			

Codification		Désignation des Produits	Droit l'importation	Unités de Quantités Normales	Unités Comp- lementaires
	20	----- ondulé :			
5	10	----- en papier kraft	45	kg	-
5	90	----- autres	45	kg	-
		----- autres :			
		----- en papiers kraft :			
8	31 00	----- crépé ou plissé	45	kg	-
8	39 00	----- autres	45	kg	-
	40	----- autres :			
8	10	----- papier crépé	45	kg	-
8	20	----- papier simplement gaufré, estampé ou perforé	45	kg	-
8	90	----- autres	45	kg	-
		----- autres :			
5	50 00	----- en papier coloré en surface (marbré, indienne et similaires), imprimé ou couché	45	kg	-
		----- autres :			
5	91 00	----- en papier kraft	45	kg	-
5	92 00	----- en ouate de cellulose	45	kg	-
5	99 00	----- autres	45	kg	-
	4818.20 00	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains			
8	10	--- mouchoirs et serviettes en ouate de cellulose	45	kg	-
8	20	--- serviettes en papier	45	kg	-
8	90	--- autres	45	kg	-
	4818.30 00	- Nappes et serviettes de table			
8	10	--- en ouate de cellulose	45	kg	-
8	20	--- en papier	45	kg	-
8	90	--- autres	45	kg	-
	4818.40 00	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires			
8	10	--- en ouate de cellulose	45	kg	-
8	20	--- serviettes en papier	45	kg	-
8	90	--- autres	45	kg	-
	4818.50 00	- Vêtements et accessoires du vêtement			
8	10	--- en ouate de cellulose	45	kg	-
8	90	--- autres	45	kg	-
	4818.90 00	- Autres			
8	10	--- en ouate de cellulose	45	kg	-
8	90	--- autres	45	kg	-
	48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; carton- nages de bureau, de magasin ou similaires.			
	4819.10 00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé			
5	10	--- caisses pliantes en carton	45	kg	-
5	90	--- autres	45	kg	-
	4819.20 00	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé			
5	10	--- caisses pliantes en carton compact	45	kg	-
5	20	--- boîtes semi-embouties	45	kg	-
5	30	--- boîtes rondes	45	kg	-
8	90	--- autres	45	kg	-
	4819.30 00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus			
		--- en papier ou carton			
5	10	--- en papier ou carton ondulé	45	kg	-
		--- autres :			

Codification			Désignation des Produits	Unité Papeterie	Unité de Quantité Métrique	Unités Comp- Métriques
5		20	----- sacs de grande contenance ayant comme dimensions minimales à plat une largeur de 50 cm et une longueur de 85 cm.....	45	kg	-
			----- autres :			
5		31	----- en papier kraft en une ou plusieurs épaisseurs.....	45	kg	-
5		39	----- en autre papier.....	45	kg	-
8		90	----- autres.....	45	kg	-
	4819.40	00	- Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets			
			---- en papier ou carton :			
5		10	---- en papier ou carton ondulé.....	45	kg	-
			---- autres :			
5		21	---- en papier kraft en une ou plusieurs épaisseurs.....	45	kg	-
5		29	---- en autre papier.....	45	kg	-
			---- autres :			
5		31	---- sachets et pochettes.....	45	kg	-
5		39	---- cornets, housses et similaires.....	45	kg	-
8		90	---- autres.....	45	kg	-
	4819.50		- Autres emballages, y compris les pochettes pour disques			
			---- en papiers ou cartons :			
5		10 00	---- en papiers ou cartons ondulés.....	45	kg	-
			---- autres :			
5		22 00	---- boîtes en carton imperméabilisé, d'une contenance de 1/4, 1/2 et 1 litre, destinées à l'emballage du lait, importées par les industriels intéressés..	17,5	kg	-
8		28 00	---- autres.....	25	kg	-
8		90 00	---- autres.....	45	kg	-
8	4819.60	00 00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.....	45	kg	-
	48.20		Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.			
			- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémoires, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires			
8		10	---- papier à lettre en blocs.....	45	kg	-
8		20	---- registres, livres comptables, carnets de quittances et similaires.....	45	kg	-
8		30	---- blocs-notes.....	45	kg	-
8		40	---- agendas (de poche ou de bureau).....	45	kg	-
8		90	---- autres.....	45	kg	-
8	4820.20	00 00	- Cahiers.....	45	kg	-
8	4820.30	00 00	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers.....	45	kg	-
8	4820.40	00 00	- Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone.....	45	kg	-
8	4820.50	00 00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections.....	45	kg	-
8	4820.90	00 00	- Autres.....	45	kg	-
	48.21		Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.			
			- Imprimées.....			
	4821.10	00				

Codification				Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comptables
5			10	--- à oeillets	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
	4821.90	00		- Autres			
5			10	--- à oeillets	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
	48.22			Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.			
5	4822.10	00 00				
5	4822.90	00 00		- Autres	45	kg	-
	48.23			Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
	4823.12	00		- Papier gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux : -- Auto-adhésifs			
5			10	--- bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
5	4823.19	00 00		-- Autres	45	kg	-
	4823.20			- Papier et carton filtre			
				--- en feuilles de forme autre que carrée ou rectangulaire ou de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm ou en rouleaux ou en bandes d'une largeur ne dépassant pas 15 cm			
5			13 00	---- destinés à la fabrication de filtres pour moteurs automobiles et industriels, imprégnés de résine non apparente, d'une épaisseur inférieure à 710 microns et d'un poids au mètre carré inférieur à 235 grammes présentés en bobines d'un poids supérieur à 30 kilogrammes, importés par les fabricants.	10	kg	-
5			17 00	---- autres	45	kg	-
5			90	--- autres			
5			10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 grammes	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
	(4823.30)			(Position supprimée)			
5	4823.40	00 00				
	4823.60	00		- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton			
8			10			
8			90	--- autres	45	kg	-
	4823.70	00		- Articles moulés ou pressés en pâte à papier :			
8			10	--- plaques moulées à alvéoles pour l'emballage des oeufs	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	-
	4823.90			- Autres			
				--- papiers et cartons en feuilles de forme autre que carrée ou rectangulaire ou de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm, papiers et cartons en bandes ou en rouleaux, d'une largeur ne dépassant pas 15 cm			
5			11 00			

Codification		Désignation des Produits	Disk Capacité	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp Métriques
5	12 00	----- bandes et bandelettes pliées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages	45	kg	-
5	13 00			
5	15 00	----- papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			
	16	----- imprimés, estampés ou perforés :			
5	10	----- papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou en bobines ..	45	kg	-
5	20	----- pliés en cahiers non cousus	45	kg	-
5	30	----- feuilles mobiles perforées présentées sans reliure	45	kg	-
5	90	----- autres	45	kg	-
	17	----- autres :			
5	10	----- papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou en bobines ..	45	kg	-
5	20	----- pliés en cahiers non cousus	45	kg	-
5	90	----- autres	45	kg	-
	18	----- autres :			
5	10			
5	90	----- autres	45	kg	-
		--- ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose :			
		----- papiers et cartons perforés pour mécaniques jacquard et similaires :			
				
		----- autres :			
				
5	32 00			
8	33 00	----- joints et articles similaires en papier	45	kg	-
8	34 00			
	35	----- cartes, même présentées en bandes, pour machines à cartes perforées :			
8	10			
8	90			
8	36 00	----- coins pour papiers peints et revêtements muraux	45	kg	-
8	37 00	----- éventails et écrans man et leurs montures et parties de montures	45	kg	-
8	38 00			
	39	----- autres :			
5	10	----- cartes avec impression pour machines à statistiques	45	kg	-
8	20	----- coins pour valises	45	kg	-
8	30	----- articles en ouate de cellulose	45	kg	-
8	40	----- papier dentelle et papier broderie	45	kg	-
8	50	----- bandes pour étagères, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie	45	kg	-
8	60			
8	70			
8	90	----- autres	45	kg	-
		--- autres en bandes ou en rouleaux dont la largeur est comprise entre 15 cm exclus et 36 cm inclus :			
	41	----- papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, autres que ceux des n° 48.02 ou 48.03 ..			
5	10	----- papiers et cartons pour couverture, dits "kraftliner"	45	kg	-
		----- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g			
		----- écrus			
5	31			
5	33			
5	35	----- autres	45	kg	-
		----- autres			
5	36			
5	39	----- autres	45	kg	-
		----- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :			
		----- écrus :			
5	41			
5	42	----- autres	45	kg	-
5	49	----- autres	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Unité d'empêchement	Unité de Quantités Mesurables	Unités Comp. Mesurables
5	42	90 ----- autres papiers et cartons, d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g	45	kg	-
5		----- autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitement autres que ceux stipulés dans la Note 2 du présent chapitre :			
5		10 ----- papier mi-chimique pour cannelure	45	kg	-
5		----- papiers et cartons multicouchés :			
5		21			
5		22			
5		23			
5		29 ----- autres	45	kg	-
5		30 ----- papier sulfuré d'emballage	45	kg	-
5		40 ----- papier et carton-filtre	45	kg	-
5		50			
5		----- autres papiers et cartons :			
5		91			
5		92			
5		93			
5		99 ----- autres	45	kg	-
5	43	----- papiers et cartons sulfurés, papiers ingraissables, papiers calques et papiers dit "cristal" et autres papiers calendrés transparents ou translucides :			
5		10			
5		90 ----- autres	45	kg	-
5	44	00 ----- papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement	45	kg	-
5	45	----- papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03 :			
5		----- papiers et cartons ondulés même perforés			
5		11			
5		19 ----- autres	45	kg	-
5		----- papiers kraft pour sacs de grande contenance, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés :			
8		21			
8		29 ----- autres	45	kg	-
8		----- autres papiers kraft, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés :			
8		31			
8		39 ----- autres	45	kg	-
8		90 ----- autres	45	kg	-
5	49	----- autres papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques			
5		10 ----- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	-
5		----- autres			
5		91			
5		99 ----- autres	45	kg	-
5		----- autres :			
5		----- papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ovate de cellulose et les nappes de fibres de cellulose, non imprégnés, ni enduits, ni couchés, ni imprimés, ni décorés, ni façonnés			
5	51	00 ----- papiers et cartons kraft	45	kg	-
5	59	00 ----- autres	45	kg	-
8		----- papiers et cartons crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles			
8		----- papiers et cartons kraft			
8	61	00 ----- papiers kraft crépés ou plissés	45	kg	-
8	69	00 ----- autres	45	kg	-
8	70	00 ----- autres	45	kg	-
5		----- autres papiers et cartons :			
5		91 00 ----- huilés ou vernis, y compris le calque imprégné	45	kg	-
5		92 00			
5		99 00 ----- autres	45	kg	-
	49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés.			

		- Autres :			

	4901.99	-- Autres			

Codification			Désignation des Produits	Unité Proportion	Unité de Quantité Normale	Unité Comp. Métrique
8		10 00	--- contenant de la publicité	45	kg	-
			--- autres :			
	49.02		Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.			
		4902.10	- Paraissant au moins quatre fois par semaine			
8		10 00	--- à caractère publicitaire	45	kg	-
8		90 00			
		4902.90	- Autres			
8		10 00	--- à caractère publicitaire	45	kg	-
8		90 00			
	49.07	4907.00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.			
					
			--- autres :			
		40 00			
		50 00	--- autres, signés et numérotés			
8		10	----- carnets de chèques et analogues validés	45	kg	-
8		20	----- autres	45	kg	-
8		90	----- autres :			
8		91 00			
8		92 00			
8		97 00	----- autres	45	kg	-
	49.08				
					
	49.09	4909.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrés, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.			
					
8		10	--- à caractère commercial ou publicitaire	45	kg	-
			--- autres			
8		21	--- cartes postales illustrées :			
			----- reproduisant des lieux, sites et paysages spécifiquement marocains ou bien des sujets ou des scènes caractéristiques du folklore marocain	45	kg	-
8		29	----- autres	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
	49.10	4910.00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.			
			--- en métaux communs			
8		11 00	----- en fonte, fer ou acier	45	kg	-
8		19 00	----- autres	45	kg	-
			--- en bois :			
8		20 00	----- en panneaux de fibres du n° 44 11	45	kg	-
			----- autres			

Codification			Désignation des Produits		Unité d'Importation	Unité de Quantités Marchandises	Unités Compt. Marchandises
8		31 00	----- d'ornement ou d'étagère		45	kg	-
8		39 00	----- autres		45	kg	-
8		90 00	----- autres		45	kg	-
	49.11		Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.				
			- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires				
8		10 00	----- autres :				
8		91 00	----- autres				
8		99	----- autres :				
8		10	----- photographies et imprimés divers :				
8		10	----- destinés à la mise en marche, à l'entretien ou l'utilisation, etc...des véhicules, machines et appareils	45	kg	-	
8		90	----- autres	45	kg	-	
			- Autres :				
	4911.91		-- Images, gravures et photographies				
8		10 00	----- photographies aériennes ou panoramiques du terrain, même présentant une précision topographique, pour autant qu'elles ne constituent pas encore un ouvrage cartographique directement utilisable en l'état	45	kg	-	
8		20 00	----- feuilles non plées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende destinées à des éditions communes	45	kg	-	
8		90	----- autres				
8		10	----- destinés à des usages à caractère pédagogique	45	kg	-	
8		10	----- destinés à d'autres usages :				
8		91	----- images satellites	45	kg	-	
8		99	----- autres	45	kg	-	
			-- Autres				
8		10 00	----- autres				
8		91 00	----- autres				
8		99	----- autres				
8		10	----- destinés à des usages à caractère pédagogique	45	kg	-	
8		10	----- destinés à d'autres usages				
8		91	----- autres				
8		92	----- autres				
8		98	----- autres	45	kg	-	
	56.01		Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (lontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.				
			- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates				
5		10	----- tampons périodiques constitués par un morceau d'ouate, même inséré dans un réseau peu serré de tissu ou de bonneterie dont le caractère est accessoire	45	kg	-	
5		10	----- de matières textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	-	
5		90	----- d'autres matières textiles	45	kg	-	
5		90 00	----- autres				

Codification			Désignation des Produits	Prix l'unité	Unité de Quantité Normale	Unité Comp Mesure
57.01			Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.			
	5701.10	00	- De laine ou de poils fins			
8		10	--- estampées par l'Etat marocain	45	m ²	m ²
8		90	--- autres	45	m ²	m ²
	5701.90	00	- D'autres matières textiles			
8		10	--- de soie, de boure de soie (scheppe), de fibres textiles synthétiques, de fils ou file du n° 56.05 ou de fils de métal	45	m ²	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	m ²	-
57.02			Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Killim», «Schumacka» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.			
5	5702.10	00 00	- Tapis dits «Kelim» ou «Killim», «Schumacka» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main	45	m ²	-
5	5702.20	00 00	- Revêtements de sol en coco	45	m ²	-
			- Autres, à velours, non confectionnés :			
8	5702.31	00 00	--- De laine ou de poils fins	45	m ²	-
8	5702.32	00 00	--- De matières textiles synthétiques ou artificielles	45	m ²	-
	5702.39	00	--- D'autres matières textiles			
8		10	--- de coton, de lin ou de ramie	45	m ²	-
8		90	--- autres	45	m ²	-
			- Autres, à velours, confectionnés :			
8	5702.41	00 00	--- De laine ou de poils fins	45	m ²	-
8	5702.42	00 00	--- De matières textiles synthétiques ou artificielles	45	m ²	-
	5702.49	00	--- D'autres matières textiles			
8		10	--- de coton, de lin ou de ramie	45	m ²	-
8		90	--- autres	45	m ²	-
			- Autres, sans velours, non confectionnés :			
8		00 00	--- De laine ou de poils fins	45	m ²	-
8	5702.52	00 00	--- De matières textiles synthétiques ou artificielles	45	m ²	-
	5702.59	00	--- D'autres matières textiles			
8		10	--- de coton, de lin ou de ramie	45	m ²	-
8		90	--- autres	45	m ²	-
			- Autres, sans velours, confectionnés :			
8	5702.91	00 00	--- De laine ou de poils fins	45	m ²	-
8	5702.92	00 00	--- De matières textiles synthétiques ou artificielles	45	m ²	-
	5702.99	00	--- D'autres matières textiles			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Évaluation	Unité de Quantité Normalisée	Unité Comp Minimale
8		10	--- de coton, de lin ou de ramie	45	m ²	-
8		90	--- autres	45	m ²	-
	57.03		Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.			
		5703.10 00	- De laine ou de poils fins			
5		10	--- sur feutre	45	m ²	-
8		91	--- autres :	45	m ²	-
8		99	--- sur non tissés	45	m ²	-
			--- autres	45	m ²	-
		5703.20 00	- De nylon ou d'autres polyamides			
5		10	--- sur feutre	45	m ²	-
8		91	--- autres :	45	m ²	-
8		99	--- sur non tissés	45	m ²	-
			--- autres	45	m ²	-
		5703.30 00	- D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles			
5		10	--- sur feutre	45	m ²	-
8		91	--- autres :	45	m ²	-
8		99	--- sur non tissés	45	m ²	-
			--- autres	45	m ²	-
		5703.90 00	- D'autres matières textiles			
5		10	--- sur feutre	45	m ²	-
8		91	--- autres :	45	m ²	-
8		92	--- autres, de coton, de lin ou de ramie	45	m ²	-
8		99	--- autres	45	m ²	-
	57.04		Tapis et autres revêtements de sol en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.			
5		5704.10 00 00	- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m²	45	m ²	-
5		5704.90 00 00	- Autres	45	m ²	-
	57.05	5705.00 00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.			
5		10	--- en feutre	45	m ²	-
8		21	--- autres :	45	m ²	-
8		29	--- de laine ou de poils fins :	45	m ²	-
8		30	--- tissés	45	m ²	-
8		40	--- autres	45	m ²	-
8		51	--- de coton :	45	m ²	-
8		59	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles :	45	m ²	-
8		60	--- tissés	45	m ²	-
8		90	--- autres	45	m ²	-
8		90	--- de jute	45	m ²	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	m ²	-

Codification				Désignation des Produits	Unité Quantité	Unité de Mesure	Unité Comptable Minimale
8	58.05	5805.00	00 00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.....	45	kg	-
	58.06					
	59.04			Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.			
8	5904.10		00 00	- Linoléums.....	45	m²	-
	5904.90			- Autres			
			10	--- dont le support est constitué par un feutre aiguilleté ou un nontissé :			
8			10	---- sur feutre à l'aiguille.....	45	m²	-
8			90	---- autres.....	45	m²	-
8			90 00	--- dont le support textile est constitué autrement.....	45	m²	-
	59.05	5905.00		Revêtements muraux en matières textiles.			
5			10 00	--- en feutres.....	45	m²	-
5			20 00			
				--- en tissus imprégnés ou enduits :			
5			31 00	---- en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques.....	45	m²	-
5			39 00	---- autres.....	45	m²	-
				--- autres :			
5			91 00	---- en tissus élastiques.....	45	m²	-
8			92 00	---- en tissus de crin.....	45	m²	-
8			93 00	---- en tissus de poils grossiers.....	45	m²	-
5			94 00	---- en tissus du n° 53.10.....	45	m²	-
5			95 00	---- en tissus du n° 53.11, autres que les tissus de ramie.....	45	m²	-
8			99 00	---- autres.....	45	m²	-
	59.06					
	61.01			Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.			
8	6101.10		00 00	- De laine ou de poils fins.....	45	u	-
8	6101.20		00 00	- De coton.....	45	u	-
	6101.30		00	- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques.....	45	u	-
8			90	--- de fibres textiles artificielles.....	45	u	-
8	6101.90		00 00	- D'autres matières textiles.....	45	u	-
	61.02			Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.			
8	6102.10		00 00	- De laine ou de poils fins.....	45	u	-

Codification				Désignation des Produits	Devis d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unité Comp. Mensurière
8	6102.20	00	00	- De coton	45	u	-
	6102.30	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10		--- de fibres textiles synthétiques	45	u	-
8		90		--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
8	6102.90	00	00	- D'autres matières textiles	45	u	-
	61.03			Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
				- Costumes ou complets :			
8	6103.11	00	00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6103.12	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
8	6103.19	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
				- Ensembles :			
8	6103.21	00	00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6103.22	00	00	-- De coton	45	u	N
8	6103.23	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
8	6103.29	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
				- Vestons :			
8	6103.31	00	00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6103.32	00	00	-- De coton	45	u	N
8	6103.33	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
	6103.39	00		-- D'autres matières textiles			
8		10		--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8		90		--- d'autres matières textiles	45	u	N
				- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
	6103.41	00		-- De laine ou de poils fins			
8		10		--- pantalons	45	u	N
8		90		--- autres	45	u	-
	6103.42	00		-- De coton			
8		10		--- pantalons	45	u	N
8		90		--- autres	45	u	-
	6103.43	00		-- De fibres synthétiques			
8		10		--- pantalons	45	u	N
8		90		--- autres	45	u	-
	6103.49	00		-- D'autres matières textiles			
8		10		--- pantalons	45	u	N
				--- autres			
8		91		--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
8		99		--- autres	45	u	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Statut Comp-téméraires
	61.04			Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
				- Costumes tailleurs :			
8	6104.11	00 00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.12	00 00		-- De coton	45	u	N
8	6104.13	00 00		-- De fibres synthétiques	45	u	N
	6104.19	00		-- D'autres matières textiles			
8		10		--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8		90		--- d'autres matières textiles	45	u	
				- Ensembles :			
8	6104.21	00 00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.22	00 00		-- De coton	45	u	N
8	6104.23	00 00		-- De fibres synthétiques	45	u	N
	6104.29	00		-- D'autres matières textiles			
8		10		--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8		90		--- d'autres matières textiles	45	u	
				- Vestes :			
8	6104.31	00 00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.32	00 00		-- De coton	45	u	N
8	6104.33	00 00		-- De fibres synthétiques	45	u	N
	6104.39	00		-- D'autres matières textiles			
8		10		--- de soie, de schappe ou de bourrette	45	u	N
8		20		--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8		90		--- d'autres matières textiles	45	u	N
				- Robes :			
8	6104.41	00 00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.42	00 00		-- De coton	45	u	N
8	6104.43	00 00		-- De fibres synthétiques	45	u	N
8	6104.44	00 00		-- De fibres artificielles	45	u	N
8	6104.49	00 00		-- D'autres matières textiles	45	u	N
				- Jupes et jupes-culottes :			
8	6104.51	00 00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.52	00 00		-- De coton	45	u	N
8	6104.53	00 00		-- De fibres synthétiques	45	u	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Appréciation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp. Métriques
8	6104.50	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
8	6104.51	00	00	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts : -- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.52	00	00	-- De coton	45	u	N
8	6104.53	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
8	6104.69	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
	61.05			Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
8	6105.10	00	00	- De coton	45	u	N
	6105.20	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
	6105.90	00		- D'autres matières textiles			
8			10	--- de laine ou de poils fins	45	u	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
	61.06			Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
8	6106.10	00	00	- De coton	45	u	N
	6106.20	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
	6106.90	00		- D'autres matières textiles			
8			10	--- de soie, de schappe ou de bourette	45	u	N
8			20	--- de laine ou de poils fins	45	u	N
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	N
	61.07			Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
				- Slips et caleçons :			
8	6107.11	00	00	-- De coton	45	u	N
	6107.12	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
8	6107.19	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	-
	6107.21	00		- Chemises de nuit et pyjamas :			
				-- De coton			
8			10	--- pyjamas	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Métrique	Unité de Classe Métrique
	6107.22	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
			--- de fibres textiles synthétiques :			
8		11	--- pyjamas	45	u	N
8		19	--- autres	45	u	N
8		90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
	6107.29	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de laine ou de poils fins	45	u	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
			-- Autres :			
8	6107.91	00 00	-- De coton	45	u	-
8	6107.92	00 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	45	u	-
	6107.99	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de laine ou de poils fins	45	u	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
	61.08		Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
			-- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
	6108.11	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8		90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
	6108.19	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de coton	45	u	N
8		20	--- de laine ou de poils fins	45	u	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
			-- Slips et culottes :			
8	6108.21	00 00	-- De coton	45	u	N
	6108.22	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8		90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
	6108.29	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de laine ou de poils fins	45	u	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
			-- Chemises de nuit et pyjamas :			
	6108.31	00	-- De coton			
8		10	--- pyjamas	45	u	N
8		90	--- chemises de nuit	45	u	N
	6108.32	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
			--- de fibres textiles synthétiques			

Codification			Désignation des Produits	Ind. Cipestex	Unité de Quantité Normative	Unité Comp. Mensurière
8		11	--- pyjamas	45	U	N
8		19	--- chemises de nuit	45	U	N
8		90	--- de fibres textiles artificielles	45	U	I
	6108.39	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de laine ou de poils fins	45	U	I
8		90	--- d'autres matières textiles	45	U	I
			- Autres :			
8	6108.91	00 00	-- De coton	45	U	I
8	6108.92	00 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	45	U	I
	6108.99	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de laine ou de poils fins	45	U	I
8		90	--- d'autres matières textiles	45	U	I
	61.09		T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.			
	6109.10	00	- De coton			
8		10	--- T-shirts	45	U	N
8		91	--- autres :			
8		99	--- pour hommes et garçonnets	45	U	N
			--- pour femmes ou fillettes	45	U	N
	6109.90	00	- D'autres matières textiles			
8		10	--- T-shirts	45	U	N
8		91	--- autres :			
8		92	--- de laine ou de poils fins	45	U	I
8		93	--- de fibres textiles synthétiques	45	U	N
8		99	--- de fibres textiles artificielles	45	U	I
			--- d'autres matières textiles	45	U	I
	61.10		Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.			
			- De laine ou de poils fins :			
	6110.11	00	-- De laine			
8		10	--- sous-pulls	45	U	N
8		20	--- chandails et pull-overs, contenant au moins 50% en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	45	U	N
8		91	--- autres :			
8		99	--- pour hommes et garçonnets	45	U	N
			--- pour femmes ou fillettes	45	U	N
	6110.12	00	-- De chèvre de Cachemire			
8		10	--- sous-pulls	45	U	N
8		20	--- chandails et pull-overs, contenant au moins 50% en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	45	U	N
8		91	--- autres :			
8		99	--- pour hommes et garçonnets	45	U	N
			--- pour femmes ou fillettes	45	U	N
	6110.19	00	-- Autres			
8		10	--- sous-pulls	45	U	N

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Contre-Monétaires
8		20	--- chandails et pull-overs, contenant au moins 50% en poids de laine et pesant 800 g ou plus par unité.....	45	u	N
			--- autres :			
8		91	--- pour hommes et garçonnets.....	45	u	N
8		99	--- pour femmes ou fillettes.....	45	u	N
	6110.20	00	- De coton			
8		10	--- sous-pulls.....	45	u	N
			--- autres :			
8		91	--- pour hommes et garçonnets.....	45	u	N
8		99	--- pour femmes ou fillettes.....	45	u	N
	6110.30	00	- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10	--- sous-pulle.....	45	u	N
			--- autres :			
			--- pour hommes et garçonnets :			
8		21	--- de fibres textiles synthétiques.....	45	u	N
8		29	--- de fibres textiles artificielles.....	45	u	N
			--- pour femmes ou fillettes :			
8		91	--- de fibres textiles synthétiques.....	45	u	N
8		99	--- de fibres textiles artificielles.....	45	u	N
	6110.90	00	- D'autres matières textiles			
8		10	--- sous-pulls.....	45	u	N
			--- autres :			
8		20	--- pour hommes et garçonnets.....	45	u	N
			--- pour femmes ou fillettes :			
8		91	--- de soie, de schappe ou de bourrette.....	45	u	N
8		99	--- d'autres matières textiles.....	45	u	N
	61.11		Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.			
	6111.10	00	- De laine ou de poils fins			
8		10	--- vêtements de dessus et accessoires du vêtement.....	45	kg	-
8		20	--- ganterie non élastique ni caoutchoutée.....	45	kg	paire
			--- bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires			
8		31	--- mi-bas.....	45	kg	paire
8		39	--- autres.....	45	kg	paire
8		90	--- autres.....	45	kg	N
	6111.20	00	- De coton			
8		10	--- vêtements de dessus et accessoires du vêtement.....	45	kg	-
8		20	--- ganterie non élastique ni caoutchoutée.....	45	kg	paire
8		30	--- bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires.....	45	kg	paire
8		90	--- autres.....	45	kg	N
	6111.30	00	- De fibres synthétiques			
8		10	--- vêtements de dessus et accessoires du vêtement.....	45	kg	-
8		20	--- ganterie non élastique ni caoutchoutée.....	45	kg	paire
			--- bas, chaussettes, socquettes et articles similaires.....			
8		31	--- mi-bas.....	45	kg	paire
8		39	--- autres.....	45	kg	paire
8		90	--- autres.....	45	kg	N
	6111.90	00	- D'autres matières textiles			
8		10	--- vêtements de dessus et accessoires du vêtement.....	45	kg	-
8		20	--- ganterie non élastique ni caoutchoutée.....	45	kg	paire
8		30	--- bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires.....	45	kg	paire
			--- autres :			
8		91	--- de fibres textiles artificielles.....	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantités Normalisée	Unités Compensatoires
8	61.12	99	--- d'autres matières textiles..... Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.	45	kg	-
8	6112.11	00 00	- Survêtements de sport (trainings) : -- De coton	45	u	N
8	6112.12	00 00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
8	6112.19	00 00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
8	6112.20	00	- Combinaisons et ensembles de ski			
8		10	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8		20	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	u	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
8	6112.31	00	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets : -- De fibres synthétiques			
8		10	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N
8	6112.39	00	-- D'autres matières textiles			
8			--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
8		11	--- de coton.....	45	u	N
8		19	--- d'autres matières textiles.....	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	-
8	6112.41	00	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes : -- De fibres synthétiques			
8		10	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	-
8	6112.49	00	-- D'autres matières textiles			
8			--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
8		11	--- de coton.....	45	u	N
8		19	--- d'autres matières textiles	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	-
8	61.13	6113.00	00 Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.			
8			--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
8		10	--- vêtements en bonneterie imprégnée, enduite ou recouverte sur une face de matières plastiques	45	kg	-
8			--- autres :			
8		21	--- de laine ou de poils fins	45	kg	-
8		23	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	-
8		29	--- d'autres matières textiles	45	kg	-
8			--- autres			
8		80			
8			--- autres			
8		92	--- de coton.....	45	kg	-
8		98	--- autres.....	45	kg	-
8	61.14		Autres vêtements, en bonneterie.			
8		6114.10	00 - De laine ou de poils fins			
8		10	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	45	kg	N
8		90	--- autres	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Prix d'exportation	Unité de Quantité Mesurée	Statut Commercial
8	6114.20	00 - De coton			
		10 --- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8		90 --- autres.....	45	kg	-
8	6114.30	00 - De fibres synthétiques ou artificielles			
		10 --- Vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8		90 --- autres.....	45	kg	-
8	6114.90	00 - D'autres matières textiles			
		10 --- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8		90 --- autres.....	45	kg	-
61.15		Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie.			
8	6115.11	00 - Collants (bas-culottes) :			
		00 -- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex			
8		10 --- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée.....	45	kg	-
8		90 --- autres.....	45	kg	-
8	6115.12	00 -- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus			
		10 --- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée.....	45	kg	-
8		90 --- autres.....	45	kg	-
8	6115.19	00 -- D'autres matières textiles			
		11 --- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
		11 --- de coton.....	45	kg	N
		13 --- de laine ou de poils fins.....	45	kg	-
		15 --- de fibres textiles artificielles.....	45	kg	-
		19 --- d'autres matières textiles.....	45	kg	-
8		91 --- autres :			
8		91 --- de coton.....	45	kg	-
8		99 --- d'autres matières textiles.....	45	kg	-
8	6115.20	00 - Bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex			
		11 --- bas et mi-bas en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
		11 --- de laine ou de poils fins.....			
		11 --- mi-bas.....	45	kg	paire
		19 --- autres.....	45	kg	paire
		21 --- de fibres textiles synthétiques			
		21 --- bas pour femmes :			
		21 --- sans couture longitudinale.....	45	kg	paire
		29 --- autres.....	45	kg	paire
		30 --- mi-bas.....	45	kg	paire
8		40 --- de coton.....	45	kg	paire
8		50 --- d'autres matières textiles.....	45	kg	paire
8		91 --- autres :			
8		91 --- de coton.....	45	kg	-
8		99 --- d'autres matières textiles.....	45	kg	-
8	6115.91	- Autres :			
		10 -- De laine ou de poils fins			
8		10 --- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
		10 --- mi-bas.....	45	kg	paire

Codification		Désignation des Produits	Unité d'Emballage	Unité de Quantité Mesurée	Unité Compt. Numérique
8		--- autres	45	kg	paire
8		--- autres			
8		--- autres			
8		--- autres	45	kg	-
8	6115.92	--- autres			
8		--- en caoutchouc non élastique ni caoutchouté	45	kg	paire
8		--- autres			
8		--- autres			
8		--- autres	45	kg	-
8	6115.93	--- De fibres synthétiques			
8		--- en caoutchouc non élastique ni caoutchouté			
8		--- bas pour femmes			
8		--- sans couture longitudinale	45	kg	paire
8		--- autres	45	kg	paire
8		--- autres			
8		--- autres	45	kg	paire
8		--- autres	45	kg	paire
8		--- autres			
8		--- autres	45	kg	-
8	6115.93	--- D'autres matières textiles			
8		--- en caoutchouc non élastique ni caoutchouté	45	kg	paire
8		--- autres			
8		--- autres			
8		--- autres	45	kg	-
8	61.16	Gants mitonnés et mouffes en bonneterie.			
8	6116.19	--- Impression, produits de revêtement de matières plastiques ou de caoutchouc			
8		--- en caoutchouc non élastique ni caoutchouté	45	kg	paire
8		--- autres			
8		--- autres			
8		--- autres	45	kg	-
8		--- autres	45	kg	-
8		--- autres			
8	6116.20	--- autres			
8		--- de coton	45	kg	-
8		--- autres	45	kg	-
8		--- autres			
8	6116.21	--- De fibres synthétiques	45	kg	paire
8	6116.93	--- D'autres matières textiles	45	kg	paire
8	61.17	Autres articles non classés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.			
8		--- en caoutchouc non élastique ni caoutchouté, cache-nez, cache-œil, mantilles, voiles, voiles de pluie et articles similaires			
8		--- autres	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Oril d'importation	Unité de Quantité Nomenclature	Usable Camp Nomenclature
8			20	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	kg	-
	6117.20	00		- Cravates, noeuds papillons et foulards cravates			
8			10	--- de laine ou de poils fins	45	kg	-
8			20	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	kg	-
	6117.80			- Autres accessoires			
			10	--- en bonneterie non élastique :			
8			11	---- de laine ou de poils fins	45	kg	-
8			13	---- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			19	---- d'autres matières textiles	45	kg	-
				---- autres :			
			91 00			
	62.01			Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.			
				- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :			
8	6201.11	00 00		--- De laine ou de poils fins	45	u	N
	6201.12	00		--- De coton			
8			10	--- d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
	6201.13	00		--- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
8	6201.19	00 00		--- D'autres matières textiles	45	u	N
				- Autres :			
8	6201.91	00 00		--- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6201.92	00 00		--- De coton	45	u	N
8	6201.93	00 00		--- De fibres synthétiques ou artificielles	45	u	N
8	6201.99	00 00		--- D'autres matières textiles	45	u	N
	62.02			Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.			
				- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :			
8	6202.11	00 00		--- De laine ou de poils fins	45	u	N
	6202.12	00		--- De coton			
8			10	--- d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
	6202.13	00		--- De fibres synthétiques ou artificielles			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantité Normative	Unité Compensatoire
8			10	--- d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
8	6202.19	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
8	6202.91	00	00	- Autres : -- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6202.92	00	00	-- De coton	45	u	N
8	6202.93	00	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	45	u	N
8	6202.99	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
	62.03			Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.			
8	6203.11	00	00	- Costumes ou complets : -- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6203.12	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
	6203.19	00		-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			20	--- de coton	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
8	6203.21	00	00	- Ensembles : -- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6203.22	00	00	-- De coton	45	u	N
8	6203.23	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
	6203.29	00		-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
8	6203.31	00	00	- Vestons : -- De laine ou de poils fins	45	u	-
8	6203.32	00	00	-- De coton	45	u	-
8	6203.33	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	-
	6203.39	00		-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
8			90	--- autres	45	u	-
	6203.41	00		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts : -- De laine ou de poils fins			
8			10	--- culottes et shorts	45	u	N
8			20	--- pantalons	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	-
	6203.42	00		-- De coton			
8			10	--- culottes et shorts	45	u	N

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Mesurée	Unité Compt. Mesurée
8		20	--- pantalons.....	45	u	N
8		90	--- autres.....	45	u	N
	6203.43	00	-- De fibres synthétiques			
8		10	--- culottes et shorts.....	45	u	N
8		20	--- pantalons.....	45	u	N
8		90	--- autres.....	45	u	N
	6203.49	00	-- D'autres matières textiles			
			--- de fibres textiles artificielles :			
8		11	--- culottes et shorts.....	45	u	N
8		13	--- pantalons.....	45	u	N
8		19	--- autres.....	45	u	N
			--- autres :			
8		91	--- culottes et shorts.....	45	u	N
8		93	--- pantalons.....	45	u	N
8		99	--- autres.....	45	u	N
	62.04		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.			
			- Costumes tailleurs :			
8	6204.11	00 00	-- De laine ou de poils fins.....	45	u	N
8	6204.12	00 00	-- De coton.....	45	u	N
8	6204.13	00 00	-- De fibres synthétiques.....	45	u	N
	6204.19	00	-- D'autres matières textiles			
			--- de fibres textiles artificielles.....	45	u	N
8		90	--- autres.....	45	u	N
			- Ensembles :			
8	6204.21	00 00	-- De laine ou de poils fins.....	45	u	N
8	6204.22	00 00	-- De coton.....	45	u	N
8	6204.23	00 00	-- De fibres synthétiques.....	45	u	N
	6204.29	00	-- D'autres matières textiles			
			--- de fibres textiles artificielles.....	45	u	N
8		90	--- autres.....	45	u	N
			- Vestes :			
8	6204.31	00 00	-- De laine ou de poils fins.....	45	u	N
8	6204.32	00 00	-- De coton.....	45	u	N
8	6204.33	00 00	-- De fibres synthétiques.....	45	u	N
	6204.39	00	-- D'autres matières textiles			
			--- de fibres textiles artificielles.....	45	u	N
8		90	--- autres.....	45	u	N
			- Robes :			
8	6204.41	00 00	-- De laine ou de poils fins.....	45	u	N

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Évaluation	Unité de Quantité Internationale	Unité de Mesure
8	6204.42	00 00	-- De coton	45	u	N
8	6204.43	00 00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
8	6204.44	00 00	-- De fibres artificielles	45	u	N
	6204.49	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de soie, de schappe ou de bourette	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N
			- Jupes et jupes-culottes :			
8	6204.51	00 00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6204.52	00 00	-- De coton	45	u	N
8	6204.53	00 00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
	6204.59	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N
			- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
	6204.61	00	-- De laine ou de poils fins			
8		10	--- pantalons	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	-
	6204.62	00	-- De coton			
8		10	--- pantalons	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	-
	6204.63	00	-- De fibres synthétiques			
8		10	--- pantalons	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	-
	6204.69	00	-- D'autres matières textiles			
			--- de fibres textiles artificielles :			
8		11	--- pantalons	45	u	N
8		19	--- autres	45	u	-
			--- autres :			
8		91	--- pantalons	45	u	N
8		99	--- autres	45	u	-
	62.05		Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.			
8	6205.10	00 00	- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6205.20	00 00	- De coton	45	u	N
	6205.30	00	- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N
8	6205.90	00 00	- D'autres matières textiles	45	u	N
	62.06		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.			

Codification				Désignation des Produits	Des Quantités	Unités de Mesure	Unités Compt. Monétaires
8	6206.10	00	00	- De soie ou de déchets de soie	45	u	N
8	6206.20	00	00	- De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6206.30	00	00	- De coton	45	u	N
8	6206.40	00	00	- De fibres synthétiques ou artificielles	45	u	N
8	6206.90	00	00	- D'autres matières textiles :	45	u	N
	62.07			Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnet.			
				- Slips et caleçons :			
8	6207.11	00	00	-- De coton	45	u	-
	6207.19	00		-- D'autres matières textiles			
8		10		--- de fibres textiles synthétiques	45	u	-
8		90		--- autres	45	u	-
				- Chemises de nuit et pyjamas :			
8	6207.21	00	00	-- De coton	45	u	-
	6207.22	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10		--- de fibres textiles synthétiques	45	u	-
8		90		--- autres	45	u	-
8	6207.29	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	-
				- Autres :			
	6207.91	00		-- De coton			
8		10		--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	-
8		90		--- autres	45	kg	-
	6207.92	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10		--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	-
				--- autres :			
8		91		--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8		99		--- autres	45	kg	-
	6207.99	00		-- D'autres matières textiles			
8		10		--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	-
8		90		--- autres	45	kg	-
	62.08			Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.			
				- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
	6208.11	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles			

Codification			Désignation des Produits	Droit Comparé	Unité de Quantité Normalisée	Unité Comp. Normalisée
8		10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
	6208.19	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de coton	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
	6208.21	00	- Chemises de nuit et pyjamas :			
8		00	--- De coton	45	u	-
	6208.22	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
	6208.29	00	-- D'autres matières textiles	45	u	-
	6208.91	00	- Autres :			
			-- De coton			
8		10	--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	6208.92	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10	--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	-
			--- autres :			
8		91	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8		99	--- autres	45	kg	-
	6208.99	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	62.09		Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.			
	6209.10	00	- De laine ou de poils fins			
8		10	--- vêtements de dessus	45	kg	-
8		20	--- vêtements de dessous	45	kg	-
			--- autres :			
			---- cols, colerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements			
			---- en lingere, faits			
8		31	----- à la main, même partiellement	45	kg	-
8		39				
8		40				
8		50	--- ganterie, bas, chaussettes et socquettes	45	kg	-
			--- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc..)			
8		91				
	6209.20	00	- De coton			
8		10	--- vêtements de dessus	45	kg	-
8		20	--- vêtements de dessous	45	kg	-
			--- autres :			
			---- cols, colerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-			

Codification		Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Interne	Unité Comp. Internationale
8		vêtements :			
8		---- en lingerie, faits :			
8		---- à la main, même partiellement.....	45	kg	-
8				
8				
8				
8		---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes.....	45	kg	-
8		---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) :			
8				
	6209.30	00			
		- De fibres synthétiques			
8		---- vêtements de dessus.....	45	kg	-
8		---- vêtements de dessous.....	45	kg	-
		---- autres :			
		---- cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :			
		---- en lingerie, faits :			
8		---- à la main, même partiellement.....	45	kg	-
8				
8				
8		---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes.....	45	kg	-
8		---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) :			
8				
	6209.90	00			
		- D'autres matières textiles			
8		---- vêtements de dessus.....	45	kg	-
8		---- vêtements de dessous.....	45	kg	-
		---- autres :			
		---- cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :			
		---- en lingerie, faits :			
8		---- à la main, même partiellement.....	45	kg	-
8				
8				
8		---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes.....	45	kg	-
8		---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) :			
8				
	62.10				
		Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.			
	6210.10	00			
		- En produits des n°s 56.02 ou 56.03			
		---- vêtements de dessus pour hommes ou garçons :			
		---- vêtements de travail :			
8		---- de coton.....	45	kg	N
		---- autres.....			
8				
8		---- autres.....	45	kg	N
8		---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
		---- autres.....			
8		---- de laine ou de poils fins.....	45	kg	N
8		---- de textiles synthétiques ou artificiels.....	45	kg	N
8		---- de coton.....	45	kg	N
8		---- autres.....	45	kg	N

Codification			Désignation des Produits	Prix l'hectolitre	Unité de Quantité Normative	Unités Comp. Métriques
8		50	--- vêtements de dessus pour femmes ou fillettes : ---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	45	kg	N
8		61	---- tabliers, blouses et autres vêtements de travail : ---- de coton	45	kg	-
8		69	---- autres	45	kg	-
8		71	---- autres : ---- de laine ou de poils fins	45	kg	N
8		72	---- de textiles synthétiques ou artificiels	45	kg	N
8		73	---- de coton	45	kg	N
8		79	---- autres	45	kg	N
8		81	--- vêtements de dessous pour hommes ou garçonnets : ---- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8		82	---- de coton	45	kg	-
8		89	---- autres	45	kg	-
8		91	--- vêtements de dessous pour femmes ou fillettes : ---- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8		92	---- de coton	45	kg	-
8		99	---- autres	45	kg	-
	6210.20	00	- Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6201.11 à 6201.19			
8		10	--- manteaux	45	u	N
8		91	---- autres : ---- de laine ou de poils fins	45	u	N
8		92	---- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8		93	---- de coton	45	u	N
8		99	---- autres	45	u	N
	6210.30	00	- Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6202.11 à 6202.19			
8		10	--- manteaux	45	u	N
8		91	---- autres : ---- de laine ou de poils fins	45	u	N
8		92	---- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8		93	---- de coton	45	u	N
8		99	---- autres	45	u	N
	6210.40		- Autres vêtements pour hommes ou garçonnets			
8		10 00	--- autres : ---- vêtements de dessus : ---- vêtements de travail :			
8		11	---- de coton	45	kg	N
8		19	---- autres	45	kg	N
8		30	---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	45	kg	N
8		41	---- autres : ---- de laine ou de poils fins	45	kg	N
8		42	---- de textiles synthétiques ou artificiels	45	kg	N
8		43	---- de coton	45	kg	N
8		49	---- autres	45	kg	N
8		91	---- vêtements de dessous : ---- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8		92	---- de coton	45	kg	-
8		99	---- autres	45	kg	-
	6210.50		- Autres vêtements pour femmes ou fillettes			
8		10 00	--- autres : ---- vêtements de dessus : ---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	45	kg	N
8		21	---- tabliers, blouses et autres vêtements de travail : ---- de coton	45	kg	-
8		29	---- autres	45	kg	-
8			---- autres			

Codification			Désignation des Produits	Dirk l'importance	Unité de Quantité Normale	Unités Comp- lementaires
8		31	----- de laine ou de poils fins	45	kg	N
8		32	----- de textiles synthétiques ou artificiels	45	kg	N
8		33	----- de coton	45	kg	N
8		39	----- autres	45	kg	N
			----- vêtements de dessous			
8		91	----- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8		92	----- de coton	45	kg	-
8		99	----- autres	45	kg	-
	62.11		Survêtements de sport (trajtings), combinaisons et ensemble de ski, maillots, culottes et slips de bain, autres vêtements.			
			- Maillots, culottes et slips de bain			
			-- Pour hommes ou garçons			
8		10	--- de fibres textiles synthétiques ou artificiels	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N
	6211.11	00	-- Pour hommes ou garçons			
			- - Pour femmes ou fillettes			
8		10	--- de fibres textiles synthétiques ou artificiels	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N
	6211.12	00	- - Pour femmes ou fillettes			
			- Combinaisons et ensembles de ski			
			--- pour hommes ou garçons			
8		11	---- de laine ou de poils fins	45	u	-
8		12	---- de fibres textiles synthétiques ou artificiels	45	u	-
8		13	---- de coton	45	u	-
8		19	---- d'autres matières textiles	45	u	-
			---- pour femmes ou fillettes			
8		91	---- de laine ou de poils fins	45	u	-
8		92	---- de fibres textiles synthétiques ou artificiels	45	u	-
8		93	---- de coton	45	u	-
8		99	---- autres	45	u	-
	6211.20	00	- Combinaisons et ensembles de ski			
			- - Autres vêtements, pour hommes ou garçons			
			-- De laine ou de poils fins			
			---- survêtements de sport (trajtings)			
8		11	---- ensembles complets	45	kg	N
8		12	---- pantalons	45	kg	N
8		19	---- autres	45	kg	N
			---- vêtements de travail			
8		21	---- combinaisons de dessous, séparées ou d'un seul tenant	45	kg	N
8		29	---- autres	45	kg	N
8		32	---- vêtements traditionnels à usage de nuit ou d'été (doudoune, etc.)	45	kg	N
8		90	---- autres	45	kg	-
	6211.32	00	- - De coton			
			---- survêtements de sport (trajtings)			
8		11	---- ensembles complets	45	kg	N
8		12	---- pantalons	45	kg	N
8		19	---- autres	45	kg	N
			---- vêtements de travail			
8		21	---- combinaisons de dessous, séparées ou d'un seul tenant	45	kg	N
8		29	---- autres	45	kg	N
8		30	---- vêtements traditionnels à usage de nuit ou d'été (doudoune, etc.)	45	kg	N
8		90	---- autres	45	kg	-
	6211.33	00	- - De fibres synthétiques ou artificielles			
			---- survêtements de sport (trajtings)			

Codification		Désignation des Produits	Oréal d'Importation	Unité de Quantité Normative	Unité Compt. Monétaire
8		11 ---- ensembles complets	45	kg	N
8		12 ---- pantalons	45	kg	N
8		19 ---- autres	45	kg	N
		---- vêtements de travail			
8		21 ---- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	45	kg	N
8		29 ---- autres	45	kg	-
8		30 ---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
		---- autres			
8		91 ---- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8		99 ---- autres	45	kg	-
	6211.39	00 -- D'autres matières textiles			
		---- survêtements de sport (trainings)			
8		11 ---- ensembles complets	45	kg	N
8		12 ---- pantalons	45	kg	N
8		19 ---- autres	45	kg	N
		---- vêtements de travail			
8		21 ---- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	45	kg	N
8		29 ---- autres	45	kg	-
8		30 ---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8		90 ---- autres	45	kg	-
	6211.41	00 -- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :			
		-- De laine ou de poils fins			
		---- survêtements de sport (trainings) :			
8		11 ---- ensembles complets	45	kg	N
8		12 ---- pantalons	45	kg	N
8		19 ---- autres	45	kg	N
8		21 ---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	45	kg	N
8		29 ---- tabliers, blouses et autres vêtements de travail	45	kg	-
8		30 ---- vêtements de dessous	45	kg	-
8		90 ---- autres	45	kg	-
	6211.42	00 -- De coton			
		---- survêtements de sport (trainings)			
8		11 ---- ensembles complets	45	kg	N
8		12 ---- pantalons	45	kg	N
8		19 ---- autres	45	kg	N
8		20 ---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8		30 ---- tabliers, blouses et autres vêtements de travail	45	kg	-
8		40 ---- vêtements de dessous	45	kg	-
8		90 ---- autres	45	kg	-
	6211.43	00 -- De fibres synthétiques ou artificielles			
		---- survêtements de sport (trainings)			
8		11 ---- ensembles complets	45	kg	N
8		12 ---- pantalons	45	kg	N
8		19 ---- autres	45	kg	N
8		20 ---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8		30 ---- tabliers, blouses et autres vêtements de travail	45	kg	-
8		40 ---- vêtements de dessous	45	kg	-
		---- autres			
8		91 ---- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8		99 ---- autres	45	kg	-
	6211.49	00 -- D'autres matières textiles			
		---- survêtements de sport (trainings)			
8		11 ---- ensembles complets	45	kg	N
8		12 ---- pantalons	45	kg	N
8		19 ---- autres	45	kg	N
8		20 ---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	45	kg	N

Codification			Désignation des Produits	Unité Provisoire	Unité de Base Internationale	Unité Comptable Internationale
8		30	--- labiers, blouses et autres vêtements de travail	45	kg	-
8		40	--- vêtements de dessous	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	62.12		Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.			
		6212.10 00	- Soutiens-gorge et bustiers			
8		10	--- soutiens-gorge	45	kg	N
8		90	--- autres	45	kg	-
		6212.20 00	- Gaines et gaines-culottes			
8		10	--- gaines	45	kg	N
8		90	--- autres	45	kg	-
8		6212.30 00 00	- Combinés	45	kg	-
		6212.90 00	- Autres			
8		10	--- ceintures-corsets	45	kg	N
8		90	--- autres	45	kg	-
	62.13		Mouchoirs et pochettes.			
		6213.10 00	- De soie ou de déchets de soie			
			--- faits à la main, même partiellement :			
8		11	---- de soie et schappe	45	kg	N
8		19	---- autres	45	kg	N
			--- faits à la machine :			
8		91	---- de soie et schappe	45	kg	N
8		99	---- autres	45	kg	N
		6213.20 00	- De coton			
8		10	--- d'une valeur supérieure à 15 U C par kg poids net	45	kg	N
			--- autres :			
8		91	---- faits à la main, même partiellement	45	kg	N
8		99	---- faits à la machine	45	kg	N
		6213.90 00	- D'autres matières textiles			
			--- faits à la main, même partiellement :			
8		11	---- de lin	45	kg	N
8		19	---- autres	45	kg	N
			--- faits à la machine :			
8		91	---- de lin	45	kg	N
8		99	---- autres	45	kg	N
	62.14		Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.			
8		6214.10 00 00			
		6214.20 00	- De laine ou de poils fins			
8		10	--- de laine	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
8		6214.30 00 00	- De fibres synthétiques	45	u	-
8		6214.40 00 00	- De fibres artificielles	45	u	-
		6214.90 00	- D'autres matières textiles			

Codification			Désignation des Produits	Unité Comptable	Moins de Quantité Minimum	Moins de Quantité Maximum
8		10	--- de coton.....	45	u	-
8		90	--- autres.....	45	u	-
	62.15		Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.			
8	6215.10	00 00			
	6215.20	00	- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10	--- de fibres textiles synthétiques.....	45	kg	N
8		90	--- autres.....	45	kg	N
	6215.90	00	- D'autres matières textiles			
8		10	--- de laine.....	45	kg	N
8		90	--- autres.....	45	kg	N
	62.16	6216.00	Gants, mitaines et moufls			
8		10 00			
8		90 00	--- autres.....	45	kg	-
	62.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.			
	6217.10	00	- Accessoires			
			--- cols, colerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins :			
			--- en lingerie, faits :			
8		30			
8		40	--- bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie.....	45	kg	-
			--- autres accessoires confectionnés du vêtement (desous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc...) :			
		91			
			I. - AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNES			
	63.01		Couvertures.			
8	6301.10	00 00	- Couvertures chauffantes électriques.....	45	u	N
	6301.20	00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins			
8		10	--- en bonneterie.....	45	kg	-
8		90	--- autres.....	45	kg	N
	6301.30	00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton			
8		10	--- en bonneterie.....	45	kg	-
8		90	--- autres.....	45	kg	N
	6301.40		- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques			
8		10 00			
		90	--- autres :			

Codification		Désignation des Produits	Des Cupettes	Unité de Quantité Normative	Unité Comptable Minimale
8		10 ---- en bonneterie	45	kg	-
8		90 ---- autres	45	kg	N
	6301.90	- Autres couvertures			
8		10 00			
8		90 ---- autres :			
8		10 ---- en bonneterie	45	kg	-
8		90 ---- autres	45	kg	N
	63.02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.			
	6302.10	- Linge de lit en bonneterie			
8		10 ---- de laine ou de poils fins	45	kg	-
8		20 ---- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	-
8		90 ---- d'autres matières textiles	45	kg	-
	6302.21	- Autre linge de lit, imprimé :			
		-- De coton			
8		10 ---- fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8		90 ---- autre	45	kg	-
	6302.22	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10 00			
8		90 ---- autre :			
8		10 ---- fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8		90 ---- autre	45	kg	-
	6302.29	-- D'autres matières textiles			
		--- fait à la main, même partiellement :			
8		11 ---- de lin	45	kg	-
8		19 ---- d'autres matières textiles	45	kg	-
		--- autre :			
8		91 ---- de lin	45	kg	-
8		99 ---- d'autres matières textiles	45	kg	-
	6302.31	- Autre linge de lit :			
		-- De coton			
8		10 ---- fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8		90 ---- autre	45	kg	-
	6302.32	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10 00			
8		90 ---- autre :			
8		10 ---- fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8		90 ---- autre	45	kg	-
	6302.39	-- D'autres matières textiles			
		--- fait à la main, même partiellement :			
8		11 ---- de lin	45	kg	-
8		19 ---- d'autres matières textiles	45	kg	-
		--- autre :			
8		91 ---- de lin	45	kg	-
8		99 ---- d'autres matières textiles	45	kg	-
	6302.40	- Linge de table en bonneterie			

Codification			Désignation des Produits	Unité Prépondante	Unité de Quantité Normale	Unités Comp. Minimales
8		10	--- de laine ou de poils fins.....	45	kg	-
8		20	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles.....	45	kg	-
8		90	--- d'autres matières textiles.....	45	kg	-
	6302.51	00	- Autre linge de table : -- De coton			
			--- fait à la main, même partiellement :			
8		11	--- fabriqué avec des fils de diverses couleurs.....	45	kg	-
8		12	--- imprimé.....	45	kg	-
8		19	--- autre.....	45	kg	-
			--- autre :			
8		91	--- fabriqué avec des fils de diverses couleurs.....	45	kg	-
8		92	--- imprimé.....	45	kg	-
8		99	--- autre.....	45	kg	-
	6302.52	00	-- De lin			
8		10	--- fait à la main même partiellement.....	45	kg	-
8		90	--- autre.....	45	kg	-
	6302.53		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10 00			
		90	--- autre :			
8		10	--- fait à la main, même partiellement.....	45	kg	-
8		90	--- autre.....	45	kg	-
	6302.59	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- fait à la main, même partiellement.....	45	kg	-
8		90	--- autre.....	45	kg	-
8	6302.60	00 00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	45	kg	-
			- Autre :			
	6302.91	00	-- De coton			
8		10	--- linge de toilette, d'office ou de cuisine, en bonneterie.....	45	kg	-
8		90	--- autre.....	45	kg	-
	6302.92	00	-- De lin			
8		10	--- linge de toilette, d'office ou de cuisine, en bonneterie.....	45	kg	-
8		90	--- autre.....	45	kg	-
	6302.93		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		10 00			
		90	--- autre :			
8		10	--- linge de toilette, d'office ou de cuisine, en bonneterie.....	45	kg	-
8		90	--- autre.....	45	kg	-
	6302.99	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- linge de toilette, d'office ou de cuisine, en bonneterie.....	45	kg	-
8		90	--- autre.....	45	kg	-
	63.03		Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.			
			- En bonneterie :			
8	6303.11	00 00	-- De coton.....	45	kg	-
8	6303.12	00 00	-- De fibres synthétiques.....	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Net Pondéral	Unité de Mesure	Unité Comptable Administrative
	6303.19	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de fibres textiles artificielles	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
			- Autres :			
	6303.91	00	-- De coton			
8		10	--- vitrages	45	kg	-
8		20	--- rideaux	45	kg	-
			--- autres :			
8		91	---- faits à la main, même partiellement	45	kg	-
8		99	---- autres	45	kg	-
	6303.92	00	-- De fibres synthétiques			
8		10	--- vitrages	45	kg	-
8		20	--- rideaux	45	kg	-
			--- autres :			
8		91	---- faits à la main, même partiellement	45	kg	-
8		99	---- autres	45	kg	-
	6303.99	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- vitrages	45	kg	-
8		20	--- rideaux	45	kg	-
			--- autres :			
8		91	---- faits à la main, même partiellement	45	kg	-
8		99	---- autres	45	kg	-
	63.04		Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.			
			- Couvre-lits :			
	6304.11	00	-- En bonneterie			
8		10	--- de laine ou de poils fins	45	kg	-
8		20	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	kg	-
	6304.19		-- Autres			
8		10			
		90	--- autres			
8		10	---- faits à la main, même partiellement	45	kg	-
8		90	---- autres	45	kg	-
			- Autres :			
	6304.91	00	-- En bonneterie			
8		10	--- de laine ou de poils fins	45	kg	-
8		20	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	-
8		90	--- d'autres matières textiles	45	kg	-
	6304.92	00	-- Autres qu'en bonneterie, de coton			
5		10	--- en feutre	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	6304.93	00	-- Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques			
8		10	--- en feutre	45	kg	-
			--- autres :			
			---- ayant le caractère de linge, faits			

Codification			Désignation des Produits	Unité Comptable	Unité de Quantité Normalisée	Unité Comp. Monétaire
8		21	----- à la main même partiellement	45	kg	-
8		29	----- autres	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
	6304.99	00	-- Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles			
			--- ayant le caractère de linge, faits :			
8		11	----- à la main, même partiellement	45	kg	-
8		19	----- autres	45	kg	-
			--- autres :			
8		91	----- de fibres textiles artificielles	45	kg	-
8		92	----- de lin	45	kg	-
8		93	----- de soie	45	kg	-
8		99	----- d'autres matières textiles	45	kg	-
	63.05					
	63.06		Bâches et stores d'extérieur ; tentes ; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile ; articles de campement.			
			- Bâches et stores d'extérieur :			
8	6306.11	00 00	-- De coton	45	kg	-
6	6306.12	00 00	-- De fibres synthétiques	45	kg	-
	6306.19	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de lin	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
			- Tentes :			
6	6306.21	00 00	-- De coton	45	kg	-
3	6306.22	00 00	-- De fibres synthétiques	45	kg	-
6	6306.29	00 00	-- D'autres matières textiles	45	kg	-
			- Voiles :			
8	6306.31	00 00	-- De fibres synthétiques	45	kg	-
	6306.39	00	-- D'autres matières textiles			
8		10	--- de coton	45	kg	-
8		20	--- de lin	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
			- Matelas pneumatiques :			
8	6306.41	00 00	-- De coton	45	kg	N
	6306.49		-- D'autres matières textiles			
9		10 00			
3		90 00	--- autres	45	kg	N
			- Autres :			
8	6306.91	00 00	-- De coton	45	kg	-
	6306.99		-- D'autres matières textiles			
8		10 00			
8		90 00	--- autres	45	kg	-
	63.07		Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'importation	Unité de Quantité Normative	Unités Comptables
	6307.90		- Autres			
		90	----- autres			
8		92	-----			
8		93	----- serviettes et lampons périodiques	45	kg	-
8		99	----- autres	45	kg	-
			II. - ASSORTIMENTS			
8	63.08	6308.00	00 00			
			III. - FRIPERIE ET CHIFFONS			
	63.09	6309.00	00			
			Articles de friperie.			
5		10	--- vêtements usagés	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	63.10					
	65.01	6501.00	00			
			Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.			
			--- en feutre de poils ou de laine et poils :			
5		11	--- cloches non dressées ni tournurées	45	kg	N
5		19	--- autres	45	kg	N
5		90	--- autres	45	kg	N
	65.02	6502.00	00			
			Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.			
5		10	--- en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	45	kg	N
			--- autres :			
5		91	--- en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en matières plastiques, en lames de papier ou en fibres recouvertes combinées avec des matières plastiques	45	kg	N
5		99	--- en autres matières	45	kg	N
	65.03	6503.00	00			
			Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, même garnis.			
			--- non garnis :			
8		11	--- en feutre de poils ou de laine et poils	45	u	N
8		19	--- autres	45	u	N
			--- garnis :			
			--- en feutre de poils ou de laine et poils :			
8		20	--- pour hommes	45	u	N
			--- pour femmes et enfants :			
8		31	--- garnis chapelier	45	u	N
8		39	--- garnis façon modiste	45	u	N
			--- en feutre de laine :			
8		40	--- pour hommes	45	u	N
			--- pour femmes et enfants :			
8		51	--- garnis chapelier	45	u	N
8		59	--- garnis façon modiste	45	u	N

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Usages Camp Agrobiologiques
8			60	----- autres :			
8				----- pour hommes.....	45	u	N
8			91	----- pour femmes et enfants :			
8				----- garnis chapelier.....	45	u	N
			99	----- garnis façon modiste.....	45	u	N
	65.04	6504.00	00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.			
8				---- non garnis :			
8			11	---- en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées.....	45	kg	N
8			19	---- en autres matières.....	45	kg	N
8				---- garnis :			
8			30	---- pour hommes.....	45	kg	N
8				---- pour femmes et enfants :			
8			91	---- garnis chapelier.....	45	kg	N
8			99	---- garnis façon modiste.....	45	kg	N
	65.05			Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; réssilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.			
		6505.10	00	- Réssilles et filets à cheveux			
8			10	---- en cheveux.....	45	kg	-
8			90	---- autres.....	45	kg	N
		6505.90	00	- Autres			
8				---- bérets, bonnets, calottes, fez, chéchias et coiffures similaires :			
8			11	---- en bonneterie foulée ou feutrée.....	45	kg	N
8			19	---- autres.....	45	kg	N
8			30	---- casquettes, képis et coiffures similaires.....	45	kg	N
8				---- autres :			
8			91	---- non garnis.....	45	kg	N
8			99	---- garnis.....	45	kg	N
	65.06			Autres chapeaux et coiffures, même garnis.			
						
						
				- Autres :			
		6506.91	00	-- En caoutchouc ou en matière plastique			
8			10	---- en caoutchouc.....	45	kg	N
8			90	---- autres.....			
8		6506.92	00 00	-- En pelletteries naturelles.....	45	kg	N
		6506.99	00	-- En autres matières			
8			10	---- en métal.....	45	kg	N
8			90	---- en autres matières.....	45	kg	N
	65.07	6507.00	00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.			
5			10	---- bandes pour garniture intérieure.....	45	kg	-
5			90	---- autres.....	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité Comptable	Unité de Mesure Métrique	Unité Comptable Non-métrique
68.01				Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).			
8	6801.10	00	00	- Parasols de jardin et articles similaires	45	u	N
8	6801.91	00	00	- Autres :			
68.01	6801.00			Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).			
5		10	00	--- en marbre	45	kg	-
5		90	00			
68.02				Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.			
	6802.10	00		- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement			
				--- cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement :			
5		11		---- en marbre	45	kg	-
5		19		---- autres	45	kg	-
5		90		---- autres	45	kg	-
				- Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :			
	6802.21	00		-- Marbre, travertin et albâtre			
5		10		--- marbre	45	kg	-
5		20		--- albâtre	45	kg	-
5		90		--- autres	45	kg	-
5	6802.22	00	00	-- Autres pierres calcaires	45	kg	-
5	6802.23	00	00	-- Granit	45	kg	-
	6802.29	00		-- Autres pierres			
5		10		--- ouvrages en silix, pour le revêtement intérieur des broyeurs	45	kg	-
5		90		--- autres	45	kg	-
				- Autres :			
	6802.91	00		-- Marbre, travertin et albâtre			
5		10		--- marbre	45	kg	-
				--- autres :			
				---- moulurés ou tournés mais non autrement travaillés :			
5		21		----- albâtre	45	kg	-
5		29		----- autres	45	kg	-
				---- polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés :			
5		30		----- albâtre	45	kg	-
				----- autres :			

Codification			Désignation des Produits	Unité Quantité	Unité de Mesure	Unité Comptable Mensuelle
5		41	----- d'un poids net inférieur à 10 kg.....	45	kg	-
5		49	----- autres.....	45	kg	-
5		90	----- sculptées.....	45	kg	-
	6802.92	00	-- Autres pierres calcaires			
5		10	--- moulurées ou tournées mais non autrement travaillées.....	45	kg	-
5		20	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées.....	45	kg	-
5	6802.93	00	--- sculptées.....	45	kg	-
			-- Granit			
5		10	--- mouluré ou tourné mais non autrement travaillé.....	45	kg	-
5		21	--- poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté :			
5		29	--- d'un poids net inférieur à 10 kg.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
	6802.99	00	--- sculpté.....	45	kg	-
			-- Autres pierres			
5		10	--- moulurées ou tournées mais non autrement travaillées.....	45	kg	-
5		21	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées :			
5		29	--- d'un poids net inférieur à 10 kg.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
	68.04		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défilrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.			

			-- Autres meules et articles similaires :			
5	6804.21	00 00	-----			
5	6804.22	00 00	-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique			
5		20 00	-----			
5		80	--- autres :			
5		11	--- en abrasifs agglomérés :			
5		19	--- artificiels.....	45	kg	-
	68.05		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.			
5	6805.10	00 00	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement.....	45	kg	-
5	6805.20	00 00	- Appliqués sur papier ou carton seulement.....	45	kg	-
5	6805.30	00 00	- Appliqués sur d'autres matières			
5		10	--- appliqués sur tissus combinés avec du papier ou du carton.....	45	kg	-
5		90	--- appliqués sur fibres vulcanisées ou autres supports.....	45	kg	-
	68.06		-----			
	68.09		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.			

	6809.90		-- Autres ouvrages			

Codification			Désignation des Produits	Niveau d'Importation	Unité de Mesure Normalisée	Unités Comptables
5		10 00	--- statuettes, vasques, vases, coupes, cendriers et tous articles d'ornementation similaires	45	kg	-
5		90 00			
	68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.			
			- Autres ouvrages :			
					
	6810.99		-- Autres			
5		10 00	--- statuettes, vasques, vases, coupes, cendriers et tous articles d'ornementation similaires	45	kg	-
5		20 00			
	68.13		Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiant, (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.			
			- Garnitures de freins			
5		10	--- présentées sous forme de segments et rouleaux	45	kg	-
5		20	--- présentées sous forme de disques et rondelles	45	kg	-
5		90	--- présentées sous forme de plaques et plaques	45	kg	-
5		00 00	- Autres	45	kg	-
	6813.10	00			
	6813.90	00 00			
	68.14				
					
	69.04		II. - AUTRES PRODUITS CERAMIQUES			
			Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.			
			- Briques de construction			
			--- en terre commune :			
5		11	---- briques, pleines ou perforées	45	1000u	-
5		19	---- autres	45	1000u	-
			--- en autres matières céramiques :			
5		91	---- en grès	45	1000u	-
5		99	---- autres	45	1000u	N
	6904.10	00			
			- Autres			
			--- en terre commune :			
5		11	---- briques, pleines ou perforées	45	kg	-
5		19	---- autres	45	kg	-
			--- en autres matières céramiques :			
5		91	---- en grès	45	kg	-
5		99	---- autres	45	kg	N
	6904.90	00			
	69.05		Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.			
			- Tuiles			
5		10	--- en terre commune	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
5		00 00	- Autres	45	kg	-
	6905.10	00			
	6905.90	00 00			

Codification			Désignation des Produits	Unité Carpentiers	Unité de Quantité Métriques	Unités Comp Métriques
69.06	6906.00	00			
69.07			Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.			
	6907.10	00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm			
5		10	--- carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm.....	45	m'	m'
			--- autres :			
			--- en terre commune :			
5		21	--- carreaux doubles du type «Spaltplatten».....	45	m'	m'
5		29	--- autres.....	45	m'	m'
			--- en autres matières céramiques :			
5		30	--- carreaux doubles du type «Spaltplatten».....	45	m'	m'
			--- autres :			
5		91	--- en grès.....	45	m'	m'
5		92	--- en faïence ou en poterie fine.....	45	m'	m'
5		99	--- autres.....	45	m'	m'
	6907.90	00	- Autres			
			--- en terre commune :			
5		11	--- carreaux doubles du type «Spaltplatten».....	45	m'	m'
5		19	--- autres.....	45	m'	m'
			--- en autres matières céramiques :			
5		20	--- carreaux doubles du type «Spaltplatten».....	45	m'	m'
			--- autres :			
5		91	--- en grès.....	45	m'	m'
5		92	--- en faïence ou en poterie fine.....	45	m'	m'
5		99	--- autres.....	45	m'	m'
69.08			Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.			
	6908.10	00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm			
5		10	--- carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm.....	45	m'	m'
			--- autres :			
			--- en terre commune :			
5		21	--- carreaux doubles du type «Spaltplatten».....	45	m'	m'
5		29	--- autres.....	45	m'	m'
			--- en autres matières céramiques :			
5		40	--- carreaux doubles du type «Spaltplatten».....	45	m'	m'
			--- autres :			
5		91	--- en grès.....	45	m'	m'
5		92	--- en faïence ou en poterie fine.....	45	m'	m'
5		99	--- autres.....	45	m'	m'
	6908.90	00	- Autres			
			--- en terre commune :			
5		11	--- carreaux doubles du type «Spaltplatten».....	45	m'	m'
5		19	--- autres.....	45	m'	m'
			--- en autres matières céramiques :			
5		30	--- carreaux doubles du type «Spaltplatten».....	45	m'	m'
			--- autres :			
5		91	--- en grès.....	45	m'	m'
5		92	--- en faïence ou en poterie fine.....	45	m'	m'
5		99	--- autres.....	45	m'	m'

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantités Nominales	Unités Comp. Nominales
69.09							
69.10				Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.			
8	6910.10	00	00	- En porcelaine	45	u	-
	6910.90	00		- Autres			
8			10	--- en grès	45	u	-
8			20	--- en faïence ou en poterie fine	45	u	-
8			90	--- autres	45	u	-
69.11				Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.			
	6911.10	00		- Articles pour le service de la table ou de la cuisine			
				--- blancs ou unicolores			
8			11	--- services à thé ou à café	45	kg	-
8			19	--- autres articles	45	kg	-
				--- autres :			
8			30	--- services à thé ou à café	45	kg	-
				--- autres articles :			
8			91	--- non dorés ni argentés	45	kg	-
8			99	--- dorés ou argentés entièrement ou partiellement	45	kg	-
	6911.90	00		- Autres			
8			10	--- blancs ou unicolores	45	kg	-
				--- autres :			
8			91	--- non dorés ni argentés	45	kg	-
8			99	--- dorés ou argentés entièrement ou partiellement	45	kg	-
69.12	6912.00	00		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.			
8			10	--- en terre commune	45	kg	-
8			20	--- en grès	45	kg	-
				--- en faïence ou en poterie fine :			
8			31	--- blancs ou unicolores	45	kg	-
8			39	--- autres	45	kg	-
8			90	--- en autres matières céramiques	45	kg	-
69.13							
70.07				Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.			
	7007.11			- Verres trempés :			
				-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules			
5		10	00	--- plats de forme carrée ou rectangulaire d'une longueur inférieure ou égale à 180 cm et d'une largeur inférieure ou égale à 110 cm	45	kg	-
			90	--- autres :			
5		10				
	7007.19			-- Autres			
5		10	00	--- plats de forme carrée ou rectangulaire d'une longueur inférieure ou égale à 180 cm et d'une largeur inférieure ou égale à 110 cm	45	m ²	-
			90	--- autres :			
5		10				

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comptables
	70.09			Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.			
8		7009.10	00 00	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules	45	kg	-
8		7009.91	00 00	- Autres : -- Non encadrés	45	kg	-
8		7009.92	00 00	-- Encadrés	45	kg	-
	70.10			Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.			
		7010.20	00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture			
				--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5			11	---- en verre incolore	45	kg	-
5			19	---- en verre coloré	45	kg	-
5			91	---- taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :	45	kg	-
5			99	---- en cristal	45	kg	-
		7010.90		- Autres			
				--- d'une contenance excédant 1 l :			
				---- bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :			
				---- en verre neutre, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage, d'une contenance inférieure à deux cent soixante (260) centilitres :			
5			11 00			
5			12 00			
5			13 00	---- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	-
				---- autres :			
5			14	----- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5			11	----- en verre incolore	45	kg	-
5			19	----- en verre coloré	45	kg	-
5				----- taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :	45	kg	-
5			91	----- en cristal	45	kg	-
5			99	----- en autre verre	45	kg	-
			19	----- autres :			
8			10	----- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	-
8			20	----- en cristal	45	kg	-
8			30	----- en autre verre non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés	45	kg	-
				----- autres :			
8			91	----- pour le service de la table ou de la cuisine	45	kg	-
8			99	----- autres	45	kg	-
				--- d'une contenance excédant 0,33 l mais n'excédant pas 1 l :			
				---- bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :			
				---- en verre neutre, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage :			
5			21 00			
5			22 00			
5			23 00	---- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	-
			24	---- autres :			
				----- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5			11	----- en verre incolore	45	kg	-
5			19	----- en verre coloré	45	kg	-
				----- taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :	45	kg	-
5			91	----- en cristal	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comptabilisatrices
5		99	----- en autre verre.....	45	kg	-
		29	----- autres :			
8		10	----- en verre à faible coefficient de dilatation.....	45	kg	-
8		20	----- en cristal.....	45	kg	-
8		30	----- en autre verre non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés.....	45	kg	-
			----- autres :			
8		91	----- pour le service de la table ou de la cuisine.....	45	kg	-
8		99	----- autres.....	45	kg	-
			---- d'une contenance excédant 0,15 l mais n'excédant pas 0,33 l :			
			---- bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :			
			----- en verre neutre, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage :			
5		31 00			
5		33 00			
5		34 00	----- en verre à faible coefficient de dilatation.....	45	kg	-
		35	----- autres :			
			----- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5		11	----- en verre incolore.....	45	kg	-
5		19	----- en verre coloré.....	45	kg	-
			----- taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :			
5		91	----- en cristal.....	45	kg	-
5		99	----- en autre verre.....	45	kg	-
		39	----- autres :			
8		10	----- en verre à faible coefficient de dilatation.....	45	kg	-
8		20	----- en cristal.....	45	kg	-
8		30	----- en autre verre, non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés.....	45	kg	-
			----- autres :			
8		91	----- pour le service de la table ou de la cuisine.....	45	kg	-
8		99	----- autres.....	45	kg	-
			---- d'une contenance n'excédant pas 0,15 l :			
			---- bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :			
			----- en verre neutre, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage :			
5		91 00			
5		93 00			
5		94 00	----- en verre à faible coefficient de dilatation.....	45	kg	-
		95	----- autres :			
			----- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5		11	----- en verre incolore.....	45	kg	-
5		19	----- en verre coloré.....	45	kg	-
			----- taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :			
5		91	----- en cristal.....	45	kg	-
5		99	----- en autre verre.....	45	kg	-
		99	----- autres :			
8		10	----- en verre à faible coefficient de dilatation.....	45	kg	-
8		20	----- en cristal.....	45	kg	-
8		30	----- en autre verre, non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés.....	45	kg	-
			----- autres :			
8		91	----- pour le service de la table ou de la cuisine.....	45	kg	-
8		99	----- autres.....	45	kg	-
	70.11				
	70.13		Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18.			
	7013.10	00	- Objets en vitrocérame			
			--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			

Codification				Désignation des Produits	Unité Cipolitaire	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comp. Mensuraires
8			11	--- verre sans pied (gobelets).....	45	kg	-
8			19	--- autres	45	kg	-
8			91	--- autres : --- pour le service de la table ou de la cuisine	45	kg	-
8			99	--- autres	45	kg	-
8	7013.21	00	00	- Verres à boire, autres qu'en vitrocéramé : -- En cristal au plomb.....	45	kg	-
8	7013.29	00		-- Autres			
8			10	--- en verre à faible coefficient de dilatation..... --- en autre verre	45	kg	-
8			21	--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
8			29	--- verre sans pied (gobelets)	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	-
8	7013.31	00	00	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocéramé : -- En cristal au plomb.....	45	kg	-
8	7013.32	00	00	-- En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 ⁻⁴ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C.....	45	kg	-
8	7013.39	00		-- Autres			
8			10	--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	-
8	7013.91	00	00	- Autres objets : -- En cristal au plomb	45	kg	-
8	7013.99	00		-- Autres			
8			10	--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	-
70.14							
70.20	7020.00			Autres ouvrages en verre.			
7			11	--- articles à usage technique :			
7			19	--- autres	45	kg	-
7			90	--- autres			
7			11	--- articles pour l'industrie (regards et tubes de niveau, manchons, etc.) et pour l'économie rurale (bacs, cloches pour jardins etc...).			
7			19	--- en silice ou en quartz fondu	45	kg	-
7			29	--- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	-
7			91	--- en autre verre :			
7			29	--- pour l'industrie	45	kg	-
7			99	--- autres	45	kg	-
7			91	--- autres articles :			
7			99	--- en verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondue ou en quartz fondu.....	45	kg	-
7			99	--- en autre verre	45	kg	-
II. - FER ET ACIERS NON ALLIES							

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Emploi	Unité de Mesure Nominale	Unité de Mesure Métrique
	72.13		Fil machine en fer ou en aciers non alliés.			
		7213.10	- Comportant des indentations, bournelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage			
5		10 00			
5		90 00	--- autres	45	kg	-
5		7213.20	00 00			
		7213.91	- Autres : -- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm			
5		90 00			
		99 00	--- autres	45	kg	-
		7214.20	- Comportant des indentations, bournelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage			
5		20 00			
5		90 00	--- autres	45	kg	-
5		7214.30	00 00			
			- Autres :			
5		7214.99	-- Autres			
		10 00			
5		91 00	--- autres			
5		99 00	--- fer à béton	45	kg	-
	72.15		Autres barres en fer ou en aciers non alliés.			
		7215.50	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid			
5		10 00	--- de section transversale en forme de cercle aplati ou de rectangle modifié :			
5		21 00	----- autres :			
5		29 00	45	kg	-
	72.17		Fils en fer ou en aciers non alliés.			
		7217.10	- Non revêtus, même polis			
5		20 00			
		90	--- autres :			
5		10	---- fils bruts, recuits noirs	45	kg	-
5		20	---- fils d'acier, étiré blanc, ayant subi un traitement spécial pour être directement utilisés dans le cerclage des emballages dont la coupe transversale, de section ovale, a une largeur de 1,3 mm et d'une résistance à la traction de 130/140 kg au millimètre carré	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
		7217.20	- Zingués			
5		99 00	----- autres	45	kg	-
		7217.30	- Revêtus d'autres métaux communs			
5		10 00			
			--- autres :			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Charge Préconisée	Unités Contre-Mesures
5		91 00	--- - culvrée, pour soudure, importés en bobines	45	kg	-
5		99 00			
	7217.90		- Autres			
					
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	72.18		III. - ACIERS INOXYDABLES			
					
	73.01		Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en en acier.			
5		7301.10 00 00			
5		7301.20 00 00	- Profilés	45	kg	-
	73.02				
	73.07		Accessoires de tuyauterie (accords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.			
			- Moulés :			
	7307.11		-- En fonte non malléable			
5		90 00	--- joints dits « joints Gibault»	45	kg	-
5		90 00			
	73.08		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'excepti- on des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
5		7308.10 00 00	- Ponts et éléments de ponts	45	kg	-
5		7308.20 00 00	- Tours et pylônes	45	kg	-
5		7308.30 00 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	45	kg	-
	7308.40 00		- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étrépannement ou d'étrépannement			
5		10	--- chevalets d'extraction pour puits de mine : étrépanons ou étrépanons ajustables ou télescopiques pour galeries de mines	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
5		7308.90 00 00	- Autres	45	kg	-
4					
	73.09	7309.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7		10 00	--- de transport ou d'emballage	45	kg	-
7		20 00	--- autres :			
			--- pour matières gazeuses	45	kg	-
			--- pour matières liquides :			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantité Mesurée	Unités Complémentaires
7		31 00			
		39	----- autres :			
7		10	----- d'une capacité de plus de 100 m ³	45	kg	-
7		90	----- autres.....	45	kg	-
			----- pour matières solides :			
7		82 00			
7		89 00	----- autres.....	45	kg	-
	73.10		Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
			- D'une contenance de 50 l ou plus			
		10	--- de transport ou d'emballage :			
7		10	--- de plus de 50 l.....	45	kg	-
			----- autres :			
7		21	----- bidons à lait.....	45	kg	-
7		29	----- boîtes à conserves.....	45	kg	-
			----- autres :			
7		91	----- d'une épaisseur de tôle inférieure à 0,5 mm.....	45	kg	-
7		99	----- d'une épaisseur de tôle égale ou supérieure à 0,5 mm.....	45	kg	-
		90	----- autres :			
5		10	----- en fonte.....	45	kg	-
8		90	----- autres.....	45	kg	-
			- D'une contenance de moins de 50 l :			
			-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage			
7		10 00			
			--- autres :			
		91	--- de transport ou d'emballage :			
7		10	----- boîtes à conserves.....	45	kg	-
			----- autres :			
7		91	----- d'une épaisseur de tôle inférieure à 0,5 mm.....	45	kg	-
7		99	----- d'une épaisseur de tôle égale ou supérieure à 0,5 mm.....	45	kg	-
		99	----- autres :			
5		10	----- en fonte.....	45	kg	-
8		90	----- autres.....	45	kg	-
			-- Autres			
		10	--- de transport ou d'emballage :			
7		10	----- bidons à lait.....	45	kg	-
7		20	----- boîtes à conserves.....	45	kg	-
			----- autres :			
7		91	----- d'une épaisseur de tôle inférieure à 0,5 mm.....	45	kg	-
7		99	----- d'une épaisseur de tôle égale ou supérieure à 0,5 mm.....	45	kg	-
		90	----- autres :			
5		10	----- en fonte.....	45	kg	-
8		90	----- autres.....	45	kg	-
	73.11		Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.			
					
			----- autres :			
7		10	----- d'une capacité inférieure à 1000 litres.....	45	kg	-
7		90	----- d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.....	45	kg	-
	73.12				
	73.13		Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en faulard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les			
					
			----- autres :			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Normative	Unités Comp. Mesurées
5		10 00	clôtures.			
5		90 00	--- en fils.....	45	kg	-
			--- en feuillard.....	45	kg	-
	73.14		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.			
			- Toiles métalliques tissées :			
5	7314.12	00 00	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	45	kg	-
5	7314.13	00 00	-- Autres toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines	45	kg	-
5	7314.14	00 00	-- Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	45	kg	-
	7314.19		-- Autres			
5		10 00			
5		90 00	--- autres.....	45	kg	-
	7314.20	00	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²			
5		10	--- en fils non galvanisés d'une épaisseur de 3 mm ou plus, soudés aux points de rencontre	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
			- Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre :			
5	7314.31	00 00	-- Zingués	45	kg	-
	7314.39	00	-- Autres			
5		10	--- en fils non galvanisés d'une épaisseur de 3 mm ou plus, soudés aux points de rencontre	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
			- Autres toiles métalliques, grillages et treillis :			
	7314.41	00	-- Zingués			
5		10	--- grillages simple torsion, triple torsion ; grillages ondulés en fils de fer	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
5	7314.42	00 00	-- Recouverts de matières plastiques	45	kg	-
	7314.49	00	-- Autres			
5		10	--- grillages simple torsion, triple torsion ; grillages ondulés en fils de fer	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
5	7314.50	00 00	- Tôles et bandes déployées	45	kg	-
	73.15		Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
			- Chaînes à maillons articulés et leurs parties :			
	7315.11	00	-- Chaînes à rouleaux			
5		10	--- entièrement en fonte, fer ou acier, non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	7315.12	00	-- Autres chaînes			

Codification			Désignation des Produits	Prix l'unité	Unité de Mesure Métrique	Unité de Mesure Métrique
5		10	--- entièrement en fonte, fer ou acier, non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
5	7315.19	00 00	-- Parties.....	45	kg	-
5	7315.20	00 00	- Chaînes antidérapantes.....	45	kg	-
	7315.81	00	- Autres chaînes et chaînettes : -- Chaînes à maillons à états			
5		10	--- entièrement en fonte, fer ou acier, non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
	7315.82	00	-- Autres chaînes, à maillons soudés			
5		10	--- entièrement en fonte, fer ou acier, non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées.....	45	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
5	7315.89	00 00	-- Autres.....	45	kg	-
5	7315.90	00 00	- Autres parties.....	45	kg	-
7	73.16	7316.00	00 00			
	73.17	7317.00				
			Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.			
		10	--- pointes et articles assimilés :			
5		10	---- pointes.....	45	kg	-
5		90	---- chevilles rondes, crampillons ou cavaliers, pointes de vitriers, pointes de mouleurs etc.....	45	kg	-
		90	---- autres :			
			---- clous :			
5		10	----- clous à ferrer les animaux.....	45	kg	-
			----- semences et chevilles coniques :			
5		21	----- semences.....	45	kg	-
5		29	----- chevilles coniques.....	45	kg	-
5		40	----- autres.....	45	kg	-
			---- autres :			
5		50	----- crochets et pitons sans pas de vis.....	45	kg	-
5		60	----- crampons pour animaux sans pas de vis.....	45	kg	-
5		70	----- punaises.....	45	kg	-
5		80	----- pointes ou dents pour usages industriels (pour cardes, ouvreuses, etc...).....	45	kg	-
5		90	----- autres (agrafes ondulées et biseautées, crampons de charpentiers, de scellement de voies, etc).....	45	kg	-
	73.18		Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.			
			- Articles filetés :			
5	7318.11	00 00	-- Tire-fond.....	45	kg	-
	7318.12		-- Autres vis à bois			
5		10 00			
		90	--- autres :			
5		10	---- décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm.....	45	kg	-
5		90	---- autres.....	45	kg	-
	7318.13		-- Crochets et pitons à pas de vis			
5		10 00			

Codification		Désignation des Produits		Unité d'Importation	Unité de Capacité Normale	Unité Comptable
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	7318.14		--- Vis autotaraudeuses			
5		10 00			
		90	--- autres :			
5		10	--- décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	7318.15		--- Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles			
5		10 00			
		90	--- autres :			
5		10	--- décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	7318.16		--- Ecrous			
5		10 00			
5		20 00			
		90	--- autres			
5		10	--- décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	7318.19		--- Autres			
5		10 00			
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	7318.21		--- Articles non filetés :			
			--- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage			
5		10 00			
		90	--- autres :			
5		10	--- décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	7318.22		--- Autres rondelles			
5		10 00			
		90	--- autres			
5		10	--- décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	7318.23		--- Rivets			
5		10 00			
			--- autres			
			--- décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm			
5		21 00	--- rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces, par écrasement de leurs extrémités	45	kg	-
5		29 00	--- autres	45	kg	-
			--- autres			
5		91 00	--- rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces, par écrasement de leurs extrémités	45	kg	-
5		99 00	--- autres	45	kg	-
	7318.24		--- Goupilles, chevilles et clavettes			
5		10 00			

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantités Normées	Unités Comptables Normales
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	7318.29		-- Autres			
5		10 00			
5		20 00			
		80	--- autres :			
5		10	---- décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm.....	45	kg	-
5	73.19	90	--- autres	45	kg	-
	73.20		Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.			
	7320.10		- Ressorts à lames et leurs lames			
5		10 00	--- pour la suspension des véhicules du chapitre 87	45	kg	-
		90	--- autres :			
5		10	---- ressorts à lames simples ou superposées	45	kg	-
5	7320.20	90	---- autres ressorts	45	kg	-
			- Ressorts en hélice			
5		10 00	--- pour la suspension des véhicules du chapitre 87	45	kg	-
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	7320.90		- Autres			
5		10 00	--- pour la suspension des véhicules du chapitre 87	45	kg	-
		90	--- autres			
5		10	---- ressorts spiraux plats	45	kg	-
5		20	---- ressorts en fil pour sièges, litens et similaires	45	kg	-
5	73.21	90	---- autres ressorts	45	kg	-
			Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
	7321.11		- Appareils de cuisson et chauffe-plats :			
			-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles			
			--- cuisinières :			
8		11 00	---- à gaz	45	u	N
8		13 00	---- appareils mixtes (à combustibles gazeux et à combustibles liquides)	45	u	N
8		19 00	---- autres	45	u	N
			--- radiateurs			
8		21 00	---- à gaz	45	u	N
8		23 00	---- appareils mixtes (à combustibles gazeux et à combustibles liquides)	45	u	N
8		29 00	---- autres	45	u	N
			--- autres :			
8		91 00	---- à gaz	45	u	N
8		93 00	---- appareils mixtes (à combustibles gazeux et à combustibles liquides)	45	u	N
8		99 00	---- autres	45	u	N
	7321.12	00	-- A combustibles liquides			
8		10	--- cuisinières	45	u	N
8		20	--- radiateurs	45	u	N

Codification			Désignation des Produits	Droit Espèces	Unité de Quantité Normalisée	Statut Comp- lementaire
8		90	--- autres	45	u	N
	7321.13	00	-- A combustibles solides			
8		10	--- cuisinières et réchauds	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N
	7321.81		- Autres appareils :			
			-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles			
8		10 00	--- à gaz	45	u	N
8		20 00	--- appareils mixtes (à combustibles gazeux et à combustibles liquides)	45	u	N
8		90 00	--- autres	45	u	N
8	7321.82	00 00	-- A combustibles liquides	45	u	N
8	7321.83	00 00	-- A combustibles solides	45	u	N
	7321.90		- Parties			
8		30 00			
8		90 00	--- autres	45	kg	N
	73.22		Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
			- Radiateurs et leurs parties :			
8	7322.11	00 00	-- En fonte	45	kg	-
8	7322.19	00 00	-- Autres	45	kg	-
8	7322.90	00 00	- Autres	45	kg	-
	73.23		Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.			
8	7323.10	00 00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	45	kg	-
			- Autres :			
	7323.91	00	-- En fonte, non émaillés			
8		10	--- articles complets	45	kg	-
			--- parties :			
8		91	--- simplement ébauchées	45	kg	-
8		99	--- à l'état fini	45	kg	-
	7323.92	00	-- En fonte, émaillés			
8		10	--- articles complets	45	kg	-
			--- parties :			
8		91	--- simplement ébauchées	45	kg	-
8		99	--- à l'état fini	45	kg	-
	7323.93	00	-- En aciers inoxydables			
8		10	--- articles complets	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp Normalisées
8		91	--- parties :			
8		99	---- simplement ébauchées	45	kg	-
			---- à l'état fini	45	kg	-
	7323.94	00	-- En fer ou en acier, émaillés			
8		10	--- articles complets	45	kg	-
			--- parties :			
8		91	---- simplement ébauchées	45	kg	-
8		99	---- à l'état fini	45	kg	-
	7323.99		-- Autres			
8		10 00			
		90	--- autres :			
			---- articles complets :			
8		11	----- en tôle	45	kg	-
8		19	----- en fil, grillage, treillis ou autres	45	kg	-
			--- parties :			
8		91	---- simplement ébauchées	45	kg	-
8		99	---- à l'état fini	45	kg	-
	73,24		Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier			
	7324.10	00	- Eviers et lavabos en aciers inoxydables			
8		10	--- articles complets	45	kg	-
8		90	--- parties	45	kg	-
			- Baignoires :			
8	7324.21	00 00	-- En fonte, même émaillées	45	kg	N
8	7324.29	00 00	-- Autres	45	kg	N
	7324.90		- Autres, y compris les parties			
7		10 00			
		90	--- autres :			
			---- articles complets :			
8		10	----- en fonte	45	kg	-
			----- en tôle de fer ou d'acier :			
8		20	----- inoxydables	45	kg	-
			----- autres :			
8		31	----- émaillées	45	kg	-
8		39	----- autres	45	kg	-
8		50	----- en fil, grillage, treillis ou autres	45	kg	-
			--- parties :			
8		91	---- simplement ébauchées	45	kg	-
8		99	---- à l'état fini	45	kg	-
	73.25		Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.			
	7325.10		- En fonte non malléable			
5		10 00	--- pour voies	45	kg	-
5		90 00	--- autres	45	kg	-
			- Autres :			
	7325.91		-- Boulets et articles similaires pour broyeurs			
7		10 00	--- en fonte	45	kg	-
7		90 00	--- autres	45	kg	-
	7325.99		-- Autres			
			--- en fonte :			
5		11 00	--- pour voies	45	kg	-
5		19 00	--- autres	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normative	Unités Composites
7		40 00			
		90	----- autres ouvrages :			
7		10	----- billes en acier non calibrées au sens de la note 6 du chapitre 84	45	kg	-
			----- autres :			
5		91	----- bruts	45	kg	-
8		99	----- ouvrés	45	kg	-
	73.26		Autres ouvrages en fer ou en acier.			
			- Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :			
7	7326.11	00 00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	45	kg	-
	7326.19		-- Autres			
		20	----- fonds de réservoirs, fonds de citernes et fonds pouvant servir exclusivement pour la fabrication des chaudières et des réservoirs :			
8		10	----- fonds bombés de forme circulaire ou elliptique d'un diamètre extérieur ou d'un grand axe, supérieur à 60 cm	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
7		30 00	----- autres :			
8		10	----- échelles et escabeaux	45	kg	-
5		20	----- agrafes de courroies et bandes transporteuses	45	kg	-
8		30	----- mousquetons pour tous usages	45	kg	-
8		40	----- palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises ..	45	kg	-
8		50	----- cages et volières	45	kg	-
8		60	----- canettes, busettes, bobines et supports similaires pour filature et tissage.	45	kg	-
			----- autres :			
			----- bruts :			
8		81	----- estampés	45	kg	-
8		89	----- autres	45	kg	-
8		90	----- ouvrés	45	kg	-
	7326.20		- Ouvrages en fils de fer ou d'acier			
5		10 00			
		90	----- autres :			
5		10	----- agrafes de courroies et bandes transporteuses	45	kg	-
8		20	----- cages et volières	45	kg	-
8		30	----- corbeilles	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
	7326.90		- Autres			
		20	----- fonds de réservoirs, fonds de citernes et fonds pouvant servir exclusivement pour la fabrication des chaudières et des réservoirs :			
8		10	----- fonds bombés de forme circulaire ou elliptique d'un diamètre extérieur ou d'un grand axe, supérieur à 60 cm	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
7		40 00	----- autres :			
8		91 00	----- autres :			
8		99	----- autres :			
8		10	----- échelles et escabeaux	45	kg	-
5		20	----- agrafes de courroies et de bandes transporteuses	45	kg	-
8		30	----- mousquetons pour tous usages	45	kg	-
8		40	----- palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises ..	45	kg	-
8		50	----- cages et volières	45	kg	-
8		60			
8		98	----- autres	45	kg	-
	74.11		Tubes et tuyaux en cuivre.			

Codification				Désignation des Produits	Oril d'appréciation	Unité de Quantité Nomenclature	Unités Compt. Nomenclature
5	7411.21	10	00	- En allages de cuivre : -- A base de cuivre-zinc (laiton) --- tubes en laiton étamé pour radiateurs automobiles (tubes agrafés à la largeur d'utilisation).....	45	kg	-
5	74.12			Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.			
5	7412.10	00	00	- En cuivre affiné	45	kg	-
5	7412.20	00		- En allages de cuivre			
5			10	--- raccords dits «raccords express» pour air comprimé en bronze ; jonctions dites «symétriques» en bronze	45	kg	-
5			20	--- raccords dits «raccords symétriques» en bronze.....	45	kg	-
5			91	--- autres :			
5			99	--- autres.....	45	kg	-
5	74.13	7413.00	00 00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.....	45	kg	-
	74.14			Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre; tôles et bandes déployées en cuivre.			
		7414.20	00	- Toiles métalliques			
5			11	--- continues ou sans fin pour machines :	45	kg	-
5			19	--- en alliage de cuivre contenant plus de 10% de nickel	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
5		7414.90	00	- Autres			
5			10	--- treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée.....	45	kg	-
5			91	--- autres :	45	kg	-
8			99	--- grillages et treillis	45	kg	-
	74.15			Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.			
5		7415.10	00	- Pointes et clous; punaises, crampons appointés et articles similaires			
5			10	--- punaises.....	45	kg	-
			90	--- autres	45	kg	-
		7415.21		- Autres articles, non filetés :			
				-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)			
5			21 00			
5			29 00	--- autres	45	kg	-
5			91 00	--- autres			

Codification			Désignation des Produits	Index d'Importation	Unités de Quantité Normalisées	Unités Comptables
5		99 00	--- autres	45	kg	-
	7415.29		-- Autres			
5		10 00	--- décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm ;			
5		21 00	--- rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces par écrasement de leurs extrémités	45	kg	-
5		29 00	--- autres :			
5		91 00	--- rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces par écrasement de leurs extrémités	45	kg	-
5		99 00	--- autres :			
	7415.33		- Autres articles, filetés :			
			-- Vis; boulons et écrous			
			--- vis à bois :			
5		11 00	--- autres :			
5		19 10	--- décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
5		91 00	--- autres vis; boulons et écrous :			
5		99 00	--- autres :			
5		10	--- décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	7415.39		-- Autres			
5		10 00	--- autres :			
5		90 10	--- décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90 90	--- autres	45	kg	-
	74.16	7416.00	00 Ressorts en cuivre.			
			--- ressorts en fil :			
5		11	--- ressorts d'ameublement (pour sièges, litons, etc.)	45	kg	-
5		19	--- autres	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	74.17	7417.00	00 Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties, en cuivre.			
8		10	--- réchauds à pression à combustible liquide ainsi que leurs parties	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	74.18		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.			
			- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :			
			-- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues			
8		10 00	--- en alliage contenant plus de 10% de nickel	45	kg	-
8		90	--- autres :			
			--- articles complets :			
8		11	--- présentés sous la forme d'ébauches	45	kg	-
8		19	--- autres	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité Quantité	Unité de Mesure Normale	Unités Comptées Mensuelles	
8	7418.19	90	---- parties	45	kg	-	
			-- Autres				
			--- en alliage contenant plus de 10% de nickel :				
8		11 00	---- articles pour la table	45	kg	-	
8		19 00	---- autres	45	kg	-	
		90	---- autres :				
			---- articles complets :				
8		11	---- présentés sous la forme d'ébauches	45	kg	-	
8		19	---- autres	45	kg	-	
8		90	---- parties	45	kg	-	
	7418.20		- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties				
5	74.19	10 00	--- en alliage contenant plus de 10% de nickel	45	kg	-	
		90	--- autres :				
8		10	---- articles complets	45	kg	-	
8		90	---- parties	45	kg	-	
			Autres ouvrages en cuivre.				
5		7419.10	00 00	- Chaines, chaînettes et leurs parties	45	kg	-
		7419.91		- Autres :			
			--- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés				
		10	--- réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge :				
7		10	---- avec calorifugeage ou revêtement intérieur en ébonite	45	kg	-	
7	90	---- autres	45	kg	-		
7	20 00					
8	30 00					
	40	--- articles de fantaisie :					
8	10	---- dorés ou argentés	45	kg	-		
8	90	---- autres	45	kg	-		
	90	--- autres :					
7	11	---- réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement calorifuge intérieur	45	kg	-		
8	19	---- épingles de sûreté	45	kg	-		
		---- aiguilles à coudre à la main, crochets à broder, aiguilles ou broches à tricoter à la main, passe-lacets, navettes à fil, pointes pour insignes et articles similaires, d'une longueur de :					
8	21	----- plus de 5 cm	45	kg	-		
8	29	----- 5 cm et moins	45	kg	-		
8	90	---- autres	45	kg	-		
	7419.99		-- Autres				
	10	--- réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge :					
7	10	---- avec calorifugeage ou revêtement intérieur en ébonite	45	kg	-		
7	90	---- autres	45	kg	-		
7	20 00					
8	30 00					
	40	--- articles de fantaisie :					
8	10	---- dorés ou argentés	45	kg	-		
8	90	---- autres	45	kg	-		

Codification			Désignation des Produits	Droit Proportionnel	Unité de Quantité Métrique	Unité de Mesure
8		50 00			
		90	--- autres			
7		11	--- réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement calorifuge intérieur	45	kg	-
8		19	--- épingles de sûreté	45	kg	-
			--- aiguilles à coudre à la main, crochets à broder, aiguilles ou broches à tricoter à la main, passe-lacets, navettes à filet, pointes pour insignes et articles similaires, d'une longueur de :			
8		21	----- plus de 5 cm	45	kg	-
8		29	----- 5 cm et moins	45	kg	-
8		30			
8		80	--- autres	45	kg	-
	75.08		Autres ouvrages en nickel.			
5	7508.10	00 00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	45	kg	-
	7508.90		- Autres			
		29	--- autres :			
5		10	----- vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
5		90	----- autres	45	kg	-
8		30 00	--- articles pour la table et articles de fantaisie	45	kg	-
8		90 00	--- autres	45	kg	-
	76.04		Barres et profilés en aluminium.			
	7604.10		- En aluminium non allié			
5		10 00	--- profilés creux	45	kg	-
			--- autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm			
5		51 00			
5		59 00	----- profilés	45	kg	-
			----- autres			
5		91 00			
		99 00	----- profilés	45	kg	-
	7604.21	00	- En alliages d'aluminium :			
			-- Profilés creux			
			--- pour l'irrigation			
5		11	--- droits et d'épaisseur uniforme	45	kg	-
5		19	--- autres	45	kg	-
5	7604.29	90	--- autres	45	kg	-
			-- Autres			
5		4* 00			
5		49 00	----- profilés	45	kg	-
			----- autres :			
5		91 00			
5		99 00	----- profilés	45	kg	-
	76.05				
	76.08		Tubes et tuyaux en aluminium.			
	7608.10	00	- En aluminium non allié			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Évaluation	Unité de Mesure Normalisée	Unités Comp- tesables
5			10	--- barres creuses	45	kg	-
				--- tubes et tuyaux pour irrigation			
5			21	--- droits et d'épaisseur uniforme	45	kg	-
5			29	--- autres	45	kg	-
				--- autres			
			91			
5			99	--- autres	45	kg	-
	7608.20	00		- En alliages d'aluminium			
5			10	--- barres creuses	45	kg	-
				--- tubes et tuyaux pour irrigation			
5			21	--- droits et d'épaisseur uniforme	45	kg	-
5			29	--- autres	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
5	76.09	7609.00	00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	45	kg	-
	76.10			Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
		7610.10	00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils			
5			10	--- portes, fenêtres et chambranles	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
		7610.90		- Autres			
5			10 00	--- grilles de diffusion d'air	45	kg	-
			90	--- autres :			
5			10	--- ponts et éléments de ponts, tours, pylônes et constructions similaires même incomplets, et leurs parties	45	kg	-
5			20	--- tôles, barres, profilés, tubes etc. préparés en vue de leur utilisation dans la construction	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
7	76.11	7611.00	00 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	45	kg	-
	76.12			Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
8		7612.10	00 00	- Etuis tubulaires souples	45	kg	-
		7612.90		- Autres			
7			10 00			
7			20 00			
			80	--- autres			
8			10	--- étuis tubulaires rigides	45	kg	-
				--- autres			
7			20	--- bidons à lait	45	kg	-
				--- autres récipients			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Mesure Normalisée	Unités Comp- lementaires
7			91	----- d'une contenance de plus de 50 litres	45	kg	-
7			99	----- d'une contenance de 50 l. ou moins	45	kg	-
7	76.13	7613.00	00 00	Réceptacles en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	45	kg	-
	76.14			Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.			
5		7614.10	00 00	- Avec âme en acier	45	kg	-
5		7614.90	00 00	- Autres	45	kg	-
	76.15			Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.			
				- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :			
8		7615.11	00 00	-- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	45	kg	-
		7615.19	00	-- Autres			
				---- fondus :			
8			11	---- réchauds et appareils pour la cuisson ou le chauffage	45	kg	-
8			19	---- autres	45	kg	-
				---- autres :			
				---- réchauds et appareils pour la cuisson ou le chauffage :			
8			21	---- cocottes-minutes et auto-cuiseurs d'une capacité inférieure à 15 litres	45	kg	-
8			29	---- autres	45	kg	-
8			90	---- autres	45	kg	-
		7615.20	00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties			
				---- fondus	45	kg	-
8			10	---- autres	45	kg	-
	76.16			Autres ouvrages en aluminium.			
		7616.10		- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires			
8			10 00			
8			20 00	--- vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	-
8			90 00	--- autres	45	kg	-
				- Autres :			
		7616.91	00	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium			
5			10	--- toiles et tissus	45	kg	-
5			90	--- grillages et treillis	45	kg	-
		7616.99		- Autres			
5			10 00			
5			20 00	-- treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	45	kg	-
7			30 00			
8			60 00	--- articles de fantaisie	45	kg	-
8			70 00			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de mesure internationale	Unités Comptables
5		90	--- autres :			
		10	---- chaînes et chaînettes autres que de transmission, montées ou non ; maillons, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et articles similaires.....	45	kg	-
7		20	---- ferrures pour ligne électriques, filetés ou non (cornues, supports colliers et articles similaires).....	45	kg	-
8		30	---- aiguilles à tricoter.....	45	kg	-
8		90	---- autres.....	45	kg	-
	79.07	7907.00	Autres ouvrages en zinc.			
		90	--- autres :			
5		10	---- gouttières, fâçages, lucarnes et autres ouvrages façonnés pour le bâtiment.....	45	kg	-
5		90	---- autres.....	45	kg	-
	80.06	8006.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain.			
5		10	--- tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses.....	45	kg	-
5		90	--- accessoires de tuyauterie.....	45	kg	-
	80.07	8007.00	Autres ouvrages en étain.			
8		10 00	--- articles pour la table et articles de fantaisie ou d'ornement en étain.....	45	kg	-
8		20 00			
8		90 00	--- autres.....	45	kg	-
	82.01		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteliers et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.			
			- Bêches et pelles			
6		10 00	--- ébauches simplement découpées à plat.....	45	kg	-
6		20 00	--- pelles.....	45	kg	-
6		90 00	--- bêches (y compris les louchets).....	45	kg	-
6		00 00	- Fourches.....	45	kg	-
			- Pioches, pics, houes, binettes, râteliers et racloirs			
			--- pioches et pics :			
6		11	---- ébauches obtenues par forgeage ayant subi des ouvraisons complémentaires sommaires telles que perforation axiale, alésage concernant cette opération, matriçage, etc., mais dont les extrémités sont de coupe carrée ou rectangulaire en vue d'être parachèvement par un forgeage complémentaire.....	45	kg	-
6		19	---- autres.....	45	kg	-
6		90	---- houes, binettes, râteliers et racloirs.....	45	kg	-
6		00 00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants.....	45	kg	-
					
			- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main			
6		10 00	--- crocs.....	45	kg	-
6		90	--- autres :			
		10			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unités de Quantités Normalisées	Unités Coeff. Multiplicatives
	82.02			Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).			
		8202.20		- Lames de scies à ruban			
7			10 00			
7			90 00	--- pour le travail d'autres matières	45	kg	-
		8202.31	00	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :			
						
		8202.91	00	- Autres lames de scies :			
				-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux			
7			10	--- avec partie travaillante en acier	45	kg	-
7			91	--- avec partie travaillante en autres matières :			
7			99	--- autres	45	kg	-
		8202.99	00			
	82.05			Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.			
7		8205.20	00 00	- Marteaux et masses	45	kg	-
7		8205.30	00 00			
				- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :			
8		8205.51	00 00			
		8205.59		-- Autres			
7			10 00	--- truelles de maçons	45	kg	-
7			20 00	--- autres :			
						
	82.11			Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.			
8		8211.10	00 00	- Assortiments	45	u	-
				- Autres :			
		8211.91	00	-- Couteaux de table à lame fixe			
8			10	--- couteaux à manche composés en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	u	-
8			20	--- couteaux dorés ou argentés	45	u	-
8			30	--- autres couteaux	45	u	-
		8211.92	00	-- Autres couteaux à lame fixe			

Codification			Désignation des Produits	Dev. C.F.P.	Unité de Quantité Mesurée	Unité Comp. Harmonisée
8		10	--- couteaux à manche composé en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	u	-
8		20	--- couteaux dorés ou argentés	45	u	-
8		30	--- autres couteaux	45	u	-
	8211.93	00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes			
8		10	--- couteaux et canifs à manche composé en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	u	-
8		20	--- serpettes fermantes	45	u	-
8		30	--- couteaux dorés ou argentés	45	u	-
8		40	--- autres couteaux	45	u	-
	8211.94	00	-- Lames			
8		10	--- dorées ou argentées	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	8211.95	00	-- Manches en métaux communs			
5		10	--- dorés ou argentés	45	kg	-
5		20	--- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	82.12					
	82.14		Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).			
	8214.10		- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames			
		10	--- manches en métaux communs :			
5		10	---- dorés ou argentés	45	kg	-
5		20	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
			--- autres :			
7		91 00	---- dorés ou argentés	45	kg	-
7		92 00	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
8		99 00	---- autres	45	kg	-
	8214.20		- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)			
7		10 00	--- dorés ou argentés	45	kg	-
7		20 00	--- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
		90 00			
	8214.90		- Autres			
		10	--- manches en métaux communs :			
5		10	---- dorés ou argentés	45	kg	-
5		20	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
5		90	---- autres	45	kg	-
			--- autres :			
7		91 00	---- dorés ou argentés	45	kg	-
7		92 00	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
		99	---- autres :			
7		10	---- tondeuses à main	45	kg	-
7		90	---- autres	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantité Normative	Unité Compt. Administrative
	82.15			Cuillers, fourchettes, louches, écumeurs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.			
8	8215.10	00	00	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	45	kg	-
8	8215.20	00	00	- Autres assortiments	45	kg	-
	8215.91	00		- Autres : -- Argentés, dorés ou platinés			
				--- manches en métaux communs :			
5			11	---- dorés ou argentés	45	kg	-
5			12	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
5			19	---- autres	45	kg	-
				--- autres :			
5			20	---- en acier inoxydable	45	kg	-
				--- autres :			
8			91	---- entièrement en métal d'une seule pièce	45	kg	-
8			92	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
8			99	---- autres	45	kg	-
	8215.99	00		-- Autres			
				--- manches en métaux communs :			
5			11	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
5			19	---- autres	45	kg	-
				--- autres :			
8			20	---- en acier inoxydable	45	kg	-
				--- autres :			
8			91	---- entièrement en métal d'une seule pièce	45	kg	-
8			92	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	kg	-
8			99	---- autres	45	kg	-
	83.01			Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.			
	8301.30	00		- Serrures des types utilisés pour meubles			
				--- de sûreté, même électriques			
8			11	---- serrures à mortaiser, autres qu'à cylindres	45	kg	-
8			19	---- autres	45	kg	-
				--- autres :			
8			91	---- serrures à mortaiser	45	kg	-
8			99	---- autres	45	kg	-
	8301.40	00		- Autres serrures, verrous			
				--- de sûreté, même électriques			
8			11	---- serrures à mortaiser, autres qu'à cylindres	45	kg	-
8			19	---- autres	45	kg	-
				--- autres :			
8			91	---- serrures à mortaiser	45	kg	-
8			92	---- serrures à pêne dormant, noires, dites «serrures de caves»	45	kg	-
8			99	---- autres	45	kg	-
8	8301.50	00	00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	45	kg	-
5	8301.60	00	00	- Parties	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantité Représentative	Unités Courtes Internationales
5	8301.70	00 00	- Clefs présentées isolément	45	kg	-
	83.02		Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; palères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.			
	8302.10		- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)			
		10 00			
8		90 00	--- autres	45	kg	-
	8302.20	00 00			
	8302.30		- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles			
			--- galets :			
8		11 00	--- à billes	45	kg	-
		19 00			
8		90 00	--- autres	45	kg	-
	8302.41		- Autres garnitures, ferrures et articles similaires : -- Pour bâtiments			
			--- galets :			
8		11 00	--- à billes	45	kg	-
		19 00			
			--- autres :			
8		91 00	--- verrous et largettes, autres que ceux du n° 83-01	45	kg	-
8		92 00	--- béquilles et ensembles de béquilles	45	kg	-
		99 00			
	8302.42		-- Autres, pour meubles			
			--- galets :			
8		11 00	--- à billes	45	kg	-
		19 00			
			--- autres :			
8		91 00	--- poignées	45	kg	-
		99 00			
	8302.49		-- Autres			
			--- serrures à ressort sans clef	45	kg	-
			--- galets :			
8		21 00	--- à billes	45	kg	-
		29 00			
8		30 00	--- montures de rideaux et de portières et leur accessoires	45	kg	-
8		50 00	--- espagnolettes, crémones et leurs accessoires	45	kg	-
			--- autres :			
		91 00			
		92 00			
8		98 00	--- autres	45	kg	-
	8302.50	00 00	- Palères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	45	kg	-
	8302.60	00 00			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Normative	Unités Cau- métriques
83.03	8303.00	00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.			
7		10	--- coffres-forts, armoires fortes en tôles de plus de 3 millimètres d'épaisseur	45	kg	-
7		20	--- portes et compartiments blindés pour chambres fortes; fermetures étanches; portes coupe-feu	45	kg	-
7		90	--- coffrets, cassettes et troncs de sûreté; tiroirs à fermeture automatique présentés isolément	45	kg	-
83.04	8304.00		Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.			
		10	--- classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.			
			--- classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage :			
			--- en fer ou en acier :			
7		11	--- à l'état brut ou simplement polis	45	kg	-
7		19	--- peints ou autrement revêtus	45	kg	-
7		20	--- autres	45	kg	-
7		90	--- autres (planning, porte-copies, etc...)	45	kg	-
7		20 00	--- objets d'ornement	45	kg	-
			--- autres			
7		91 00	--- en fonte, fer ou acier	45	kg	-
7		92 00	--- en cuivre	45	kg	-
7		99 00	--- autres	45	kg	-
83.05			Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballateurs, par exemple), en métaux communs.			
	8305.10	00 00				
	8305.20		- Agrafes présentées en barrettes			
8		10 00	--- agrafes de bureaux	45	kg	-
			--- autres			
5		91 00	--- en fonte, fer ou acier	45	kg	-
8		92 00	--- en cuivre	45	kg	-
8		99 00	--- autres	45	kg	-
8	8305.90	00 00	- Autres, y compris les parties	45	kg	-
83.06			Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuette et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.			
	8306.10		- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires			
8		10 00	--- timbres de bicyclettes et leurs parties	45	kg	-
			--- autres			
8		90				
8	8306.30	00 00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	45	kg	-
83.07						
83.09			Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons verseurs), capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comptables
5	8309.10	00 00	- Bouchons-couronnes	45	kg	-
	8309.90	00	- Autres			
5		11	--- capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium ou en plomb : --- capsules en aluminium, d'un diamètre maximum de 21 mm, munies ou non intérieurement d'un joint d'étanchéité en caoutchouc, mais non associées à d'autres matières.....	45	kg	-
			--- autres			
5		15			
5		17	--- autres	45	kg	-
			--- autres :			
5		20	--- muselets et autres articles de surbouchage en fils métalliques	45	kg	-
			--- autres			
5		30	--- capsules déchirables	45	kg	-
			--- bouchons à vis et rondes filetés :			
5		41	--- en fer ou en acier	45	kg	-
5		49	--- en autres métaux communs	45	kg	-
5		50	--- bouchons-verseurs, bouchons-doseurs, bouchons-compte-gouttes et similaires	45	kg	-
		90			
	83.10	8310.00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.			
8		10 00	--- plaques spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles	45	kg	-
8		20 00	--- plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités	45	kg	-
8		30 00	--- plaques pour la signalisation routière.....	45	kg	-
		90	--- autres :			
8		10	--- en métaux communs non ferreux, autres que gravés	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	83.11		Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou formés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.			
5	8311.10	00 00	- Electrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	45	kg	-
	8311.20	00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs			
5		10	--- en fonte, fer ou acier	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	8311.30	00	- Baguettes enrobées et fils formés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs			
5		10	--- en fonte, fer ou acier	45	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
	8311.90		- Autres, y compris les parties			
5		10 00			
		90	--- autres			
5		10	--- électrodes pour soudure, à âme en acier enrobées de matières réfractaires	45	kg	-
			--- autres			
5		91	--- en fonte, fer ou acier	45	kg	-
5		99	--- autres	45	kg	-
	84.02		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée".			

Codification			Désignation des Produits	Unité Capacité	Unité de Quantité Métrique	Unité Comp Métrique
	8402.11	00	- Chaudières à vapeur : -- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes			
	8402.12		-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes			
7		91 00	--- autres :			
7		99 00	--- autres	45	kg	-
	8402.19		-- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes			
			--- autres :			
7		91 00	---- d'une pression supérieure ou égale à 10 kg au centimètre carré ou de vaporisation horaire égale ou supérieure à 2000 kg	45	kg	N
		99	---- autres :			
7		10	----- chaudières simples (sans tubes d'eau ni de fumée)	45	kg	N
7		20	----- chaudières à tubes de fumée	45	kg	N
7		30	----- chaudières à tubes d'eau ou de vapeur aquatubulaire	45	kg	-
7		90	----- autres	45	kg	-
7	8402.20	00 00	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	45	kg	-
	8402.90					
	84.03		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.			
	8403.10	00	- Chaudières			
8		10	--- en fonte	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
	8403.90	00	- Parties			
8		10	--- en fonte	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	84.04					
	84.09		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.			
			--- Autres :			
	8409.91		-- Reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles			
			--- blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres :			
7		21 00	--- pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³	45	kg	-
		29	--- autres :			
7		10				
7		90				
		30	--- bielles et pistons :			
			--- pistons, y compris les ensembles «chemises-piston», le piston étant en aluminium ou en alliages légers :			
7		10	--- pour moteurs de véhicules automobiles	45	kg	-
7		20	--- pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Unité Capacité	Unité de Mesure	Unité Comptable
7		90	----- autres	45	kg	-
7		41 00	----- autres : ----- pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³	45	kg	-
7		49	----- autres :			
7		10			
7		90			
7		50 00	--- chemises pour moteurs	45	kg	-
7	8409.99	90 00	-- Autres			
7		29 00			
7		30	--- bielles et pistons : --- pistons, y compris les ensembles «chemises-pistons», le piston étant en aluminium ou en allages légers :			
7		10	----- pour moteurs de véhicules automobiles	45	kg	-
7		90	----- autres	45	kg	-
7			----- autres :			
7		41 00			
7		49 00			
7		50 00	--- chemises pour moteurs	45	kg	-
7		90 00			
7	84.18		Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machi- nes et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15. - Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munie de portes extérieures séparées --- d'un poids inférieur à 500 kg : --- à usage domestique : --- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7		11	----- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	45	u	N
7		19	----- autres	45	u	N
7		30	----- d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	45	u	N
7		90	----- d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	45	u	N
7	8418.21	00	- Réfrigérateurs de type ménager : -- A compression			
7		10	--- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7		90	--- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	45	u	N
7	8418.22	00	-- A absorption, électriques			
7		10	--- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7		91	--- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres :			
7		99	--- autres	45	u	N
7	8418.29	00	-- Autres			
7		10	--- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7	8418.30	90	--- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	45	u	N
7	8418.50		- Autres coffres, armoires, vitrines, comptoirs et meubles similaires, pour la production du froid			
7		10 00			
7		20 00	--- vitrines présentoirs, positives ou négatives avec vitrage gabé en verre trempé de sécurité, à température contrôlée et groupe frigorifique incorporé ou à distance	45	u	N
7		80	--- autres :			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Capacité Mesurée	Unité de Capacité Industrielle
				--- d'un poids inférieur à 500 kg :			
				--- à usage domestique :			
7			11	----- d'une capacité supérieure à 400 litres.....	45	u	N
7			19	----- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres.....	45	u	N
7			30	----- autres.....	45	u	N
7			90	--- d'un poids égal ou supérieur à 500 kg.....	45	u	N
				- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :			
7	8418.81	00	00			

				- Parties :			
				-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid			
7	8418.91	00				

7			10	--- manifestement destinés au montage des appareils industriels ou commer- ciaux d'une contenance supérieure à 300 litres.....	45	kg	-
7			90	--- autres.....	45	kg	-

				-- Autres			

	84.19			Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe- eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.			
				- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accu- mulation :			
				-- A chauffage instantané, à gaz			

				--- pour usage domestique :			
8			11 00	--- sous forme d'éléments C.K.D. complets ou non.....	45	u	-
8			19 00	--- autres.....	45	u	-
8			90 00	--- pour autres usages.....	45	u	-

				-- Autres			

				--- pour usage domestique :			
8			11 00	-----			
8			19 00	--- autres.....	45	u	-
				--- pour autres usages :			
8			91 00	-----			
8			99 00	--- autres.....	45	u	-

				- Autres appareils et dispositifs :			
				-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments			

8			20 00	--- cuisinières pour équipement hôtelier et pour collectivités.....	45	u	N
7			30 00	-----			

				- Parties			
				--- de chauffe-eau et chauffe-bains non électriques :			
8			10	-----			
8			90	--- autres.....	45	kg	-
8			20 00	--- de cuisinières.....	45	kg	N
			90	--- autres :			
7			10	-----			

Codification				Désignation des Produits	Unité Quantité	Unité de Mesure	Unité de Mesure
	84.21			Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.			
				- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :			
		8421.23		-- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression			
7			10 00				
7			90 00	--- autres	45	u	-
		8421.29		-- Autres			
7			10 00	--- pour moteurs	45	u	-
7			90 00				
				- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :			
7		8421.31	00 00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	45	u	-
		8421.39		-- Autres			
7			10 00	--- pour moteurs	45	u	-
7			90 00				
				- Parties :			
		8421.91	00 00	-- Autres			
		8421.99	10 00				
7			21 00	--- d'appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres liquides :	45	kg	-
7			29 00	--- de moteurs pour véhicules automobiles			
7			91 00	--- d'appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :	45	kg	-
			99 00	--- de moteurs pour véhicules automobiles			
	84.26			Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavalliers et charlots-grues.			
				- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavalliers :			
		8426.11		-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes			
7			11 00	--- ponts roulants :			
7			19 00	--- autres	45	u	-
7			90 00				
	84.31			Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30			
				- De machines ou appareils du n° 84.28 :			
7		8431.31	00 00				
		8431.39		-- Autres			
7			10 00	--- rouleaux pour convoyeurs	45	kg	-
7			20 00				

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Classement Normalisée	Unité Compte Manufacture
			- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :			
	8431.49		-- Autres			
			---- autres :			
7		21 00	---- de grues d'une force de levage inférieure ou égale à 10 tonnes.....	45	kg	-
7		22 00				
7		23 00	---- de portiques d'une force de levage inférieure ou égale à 30 tonnes.....	45	kg	-
7		24 00	---- de ponts roulants.....	45	kg	-
7		29 00				
	84.32		Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.			
	8432.90		- Parties			
6		10 00	--- disques et porte-disques pour charrues et pour autres engins agricoles.....	45	kg	-
6		90 10	--- autres :			
	84.74		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.			
	8474.31		- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer : -- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment			
			--- bétonnières :			
7		11 00	---- d'une capacité n'excédant pas un mètre cube.....	45	u	-
7		19 00				
	8474.90		- Parties			
7		10 00	--- de bétonnières.....	45	kg	-
			--- autres :			
7		91 00	---- de concasseurs et de broyeurs à marteaux.....	45	kg	-
7		92 00				
	84.81		Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.			
	8481.10		- Détendeurs			
7		10 00	--- pour bouteilles à gaz à usage domestique.....	45	kg	-
7		91 00	--- autres :			
5	8481.20	00 00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques.	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Évaluation	Unités de Quantité Mesurables	Unités Comptabilisables
5	8481.30	00	00	- Clapets et soupapes de retenue.....	45	kg	-
5	8481.40	00	00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté.....	45	kg	-
	8481.80			- Autres articles de robinetterie et organes similaires			
7		10	00	--- valves pour bouteilles à gaz de 3 kg.....	45	kg	N
7		20	00	--- robinets dits «de prise en charge» pour branchements d'immeubles en fonte ou en bronze.....	45	kg	-
		30		--- robinetterie sanitaire (pour lavabos, bidets, douches, baignoires, éviers) :			
5		10		---- ébauches brutes de fonderie.....	45	kg	-
				---- autres :			
7		91				
7		99		---- autres.....	45	kg	-
		40		--- robinetterie de bâtiment :			
				--- robinets d'arrêt et robinets de puisage, en bronze, ou en laiton, à vis intérieure, dont le diamètre de l'orifice est inférieur ou égal à 20 mm :			
5		11		---- ébauches brutes de fonderie.....	45	kg	-
5		19		---- autres.....	45	kg	-
5		90		---- autres.....	45	kg	-
5		50	00	--- autres :			
						
		96		--- robinets-vannes, à tournant ou à obturateur en métaux communs, non automatiques (fonctionnement à main), d'un diamètre intérieur inférieur ou égale à 76.2 mm ou 3 pouces :			
		10				
5		90		---- autres.....	45	kg	-
5		97	00			
	8481.90			- Parties			
7		10	00	--- de valves pour bouteilles à gaz de 3 kg.....	45	kg	N
7		20	00	--- de détendeurs pour bouteilles à gaz à usage domestique.....	45	kg	-
7		30	00			
7		40	00	--- de robinets dits de «prise en charge» pour branchements d'immeubles en fonte ou en bronze.....	45	kg	-
7		50	00	--- de robinetterie sanitaire (pour lavabos, bidets, douches, baignoires, éviers).....	45	kg	-
5		60	00	--- de robinetterie de bâtiment.....	45	kg	-
5		90	00			
	84.83			Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à mouffes; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.			
7	8483.50	00	00	- Volants et poulies, y compris les poulies à mouffes.....	45	u	-
	8483.60					
	84.84			Jointe métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différents présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.			
5	8484.10	00	00	- Jointe métalloplastiques.....	45	kg	-
5	8484.20	00	00			
5	8484.90	00	00	- Autres.....	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Centés Mesurables
	84.85		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.			
		8485.90	- Autres			
7		10 00			
7		91 00	--- autres :	45	kg	-
		99	---- en acier coulé ou moulé			
			---- autres			
	85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
		8504.10	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge			
7		10 00	--- bobines de réactance et selfs	45	u	N
7		91 00	--- autres :			
		98 00	---- d'une puissance inférieure ou égale à 0.5 KVA	45	u	N
					
		8504.21	- Transformateurs à diélectrique liquide :			
			-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA			
		10 00			
			--- autres :			
			---- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance :			
		81 00			
		89 00			
7		99 00	---- autres	45	u	N
		8504.22	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA			
					
					
		99 00	---- autres	45	u	N
		8504.23	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA			
		10 00			
			--- autres :			
			---- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance :			
		81 00			
7		89 00	---- autres	45	u	N
7		99 00	---- autres	45	u	N
		8504.31	- Autres transformateurs :			
			-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA			
8		10 00	--- conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertissement	45	u	-
			--- autres			
7		91 00			
			--- autres :			
			---- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance :			
		92 00			
7		93 00			
7		98 00	---- autres	45	u	N

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Compensatoires
	8504.32		-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA			
8		10 00	--- conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertissement.....	45	u	-
			--- autres :			
7		91 00			
			--- autres :			
7		92 00			
7		98 00	----- autres	45	u	N
	8504.33		-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA			
		10 00			
			--- autres :			
7		91 00			
		99 00	----- autres	45	u	N
	8504.34		-- D'une puissance excédant 500 kVA			
					
					
7		81 00			
7		89 00	----- autres	45	u	N
7		99 00	----- autres	45	u	N
	8504.40				
					
7	8504.50	00 00	- Autres bobines de réactance et autres selfs	45	u	N
	8504.90				
					
	85.06		Piles et batteries de piles électriques.			
	8506.10	00	- Au bioxyde de manganèse			
					
7		10	--- dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts.....	45	u	-
7		90	--- dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	-
	8506.30	00	- A l'oxyde de mercure			
					
7		10	--- dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts.....	45	u	-
7		90	--- dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	-
	8506.40	00	- A l'oxyde d'argent			
					
7		10	--- dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts.....	45	u	-
7		90	--- dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	-
	8506.50		- Au lithium			
					
			--- sèches :			
7		11 00			
7		19 00	--- dont la tension est supérieure à 10 volts	45	u	-
7		90 00	--- autres	45	u	-
	8506.60	00	- A l'air-zinc			
					
7		10	--- dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts.....	45	u	-
7		90	--- dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	-
	8506.80		- Autres piles et batteries de piles			
			--- sèches :			
			--- dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts :			
7		11 00			
7		19 00	--- autres.....	45	u	-
7		20 00	--- dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	-
		90	--- autres :			
7		10	--- piles à liquides.....	45	u	-
7		20	--- piles amorçables dites également «piles inertes».....	45	u	-
7		30	--- piles de concentration.....	45	u	-
7		90	--- autres.....	45	u	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comparables
	8506.90		- Parties			
7		11 00	--- de piles sèches :			
7		19 00			
7		90 00	--- autres.....	45	kg	-
	85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.			
	8507.10	00	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston			
7		10	--- pour le démarrage de véhicules automobiles.....	45	u	-
7		90	--- autres.....	45	u	-
7	8507.20	00 00	- Autres accumulateurs au plomb.....	45	u	-
	8507.30		- Au nickel-cadmium			
7		10 00	--- spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles.....	45	u	-
7		90 00	--- autres.....	45	u	-
	8507.40		- Au nickel-fer			
7		10 00	--- spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles.....	45	u	-
7		90 00	--- autres.....	45	u	-
	8507.60		- Autres accumulateurs			
7		10 00	--- spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles.....	45	u	-
7		90 00	--- autres.....	45	u	-
	8507.90				
	85.16		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.			
	8516.10		- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques			
8		10 00	--- chauffe-eau et chauffe-bains.....	45	u	N
8		20 00			
			- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :			
8	8516.21	00 00	-- Radiateurs à accumulation.....	45	u	-
8	8516.29	00 00	-- Autres.....	45	u	-
			- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :			
					
8	8516.50	00 00			
8	8516.60	00 00	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires.....	45	u	-
			- Autres appareils électrothermiques :			
	8516.71	00 00			
	85.29		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unités de Quantité Mesurables	Unités Comp. Mesurables
8	8529.10	10 00	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles ----- autres : ----- antennes : ----- pour appareils récepteurs de télévision et leurs éléments :			
8		22 00				
8		23 00	----- autres	45	kg	-
8		29 00				
	85.35		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.			
	8535.90		- Autres			
7		10 00	--- barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que pour la télécommunication et mesure	45	kg	-
		90	--- autres :			
7		10				
	85.36		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts.			
	8536.10		- Fusibles et coupe-circuit à fusibles			
7		11 00	--- d'application domestique :			
7		19 00	--- coupe-circuit à fusibles	45	kg	-
		90	--- autres :			
7		10				
	8536.20		- Disjoncteurs			
7		10 00	--- d'application domestique	45	kg	-
		90	--- autres :			
7		10				
	8536.30		- Autres appareils pour la protection des circuits électriques			
7		11 00	--- d'application domestique :			
		19 00	--- coupe-circuits automatiques	45	kg	-
	8536.50		- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs			
7		11 00	--- d'application domestique :			
		19 00	--- interrupteurs et commutateurs	45	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Mesure Normative	Unités Comp. Minimum
	8536.61		- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :			
			-- Douilles pour lampes			
7		10 00	--- d'application domestique	45	kg	-
		90	--- autres :			
7		10			
	8536.69		-- Autres			
7		10 00	--- d'application domestique.....	45	kg	-
		90	--- autres :			
7		10			
	8536.90		- Autres appareils			
7		10 00	--- barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que pour la télé-			
		20 00	communication et mesure	45	kg	-
					
	85.38		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa-			
			lement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.			
7	8538.10	00 00			
	8538.90		- Autres			
7		10 00	--- parties de douilles	45	kg	-
7		20 00	--- parties pour barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que			
			celles pour la télécommunication et mesure	45	kg	-
			--- autres :			
		91	---- pour appareils d'application domestique à l'exclusion de celles pour maté-			
			riel de connexion :			
7		10	----- pour interrupteurs, commutateurs, fiches et autres prises de courant ...	45	kg	-
7		90	----- autres	45	kg	-
		99			
	85.44		Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs			
			isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement),			
			munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques,			
			constitués de fibres gainées individuellement, même comportant			
			des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.			
	8544.11		- Fils pour bobinages :			
			-- En cuivre			
5		10 00			
		90 00	--- autres	45	kg	-
	8544.19		-- Autres			
5		10 00			
5		90 00	--- autres	45	kg	-
	8544.20		- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux			
7		10 00			
			--- autres :			
			---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres			
			matières :			
7		21 00	----- pour branchement d'antennes d'appareils récepteurs de télévision	45	kg	-
7		29 00	----- autres	45	kg	-
7		90 00			

Codification		Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Quantité Normative	Unités Comptables Normatives
	8544.41	- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80 V ; -- Munis de pièces de connexion			
		--- câbles sous gaine de plomb :			
7	11 00			
7	19 00	---- autres	45	kg	-
		---- autres :			
		---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche :			
7	21 00	---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7	29 00			
		---- autres :			
7	91 00	---- isolés avec des matières plastiques	45	kg	-
7	99 00	---- isolés avec d'autres matières	45	kg	-
	8544.49	-- Autres			
		--- câbles sous gaine de plomb :			
7	11 00			
7	19 00	---- autres	45	kg	-
		---- autres :			
		---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche :			
7	21 00	---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7	29 00			
		---- autres :			
7	30 00	---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
		---- autres :			
5	40 00	---- isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
		---- isolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques :			
7	51 00			
7	59 00			
		---- isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles :			
7	61 00			
7	69 00	---- autres	45	kg	-
5	90 00	---- isolés avec d'autres matières	45	kg	-
	8544.51	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 80 V mais n'excédant pas 1.000V ; -- Munis de pièces de connexion			
		--- câbles sous gaine de plomb :			
7	11 00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche	45	kg	-
7	19 00	---- autres	45	kg	-
		---- autres :			
		---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche :			
7	21 00	---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7	29 00			
		---- autres :			
7	91 00	---- isolés avec des matières plastiques	45	kg	-
7	99 00	---- isolés avec d'autres matières	45	kg	-
	8544.59	-- Autres			

Codification		Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unités de Quantités Normalisées	Unités Comptables Normatives
7	11 00	--- câbles sous gaine de plomb :			
7	19 00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche	45	kg	-
7		---- autres	45	kg	-
7	21 00	--- autres :			
7	29 00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche :			
7	30 00	---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7		---- autres	45	kg	-
5	40 00	---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7	51 00	---- autres :			
7	59 00	---- isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7	61 00	---- isolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques :			
7	69 00	---- autres	45	kg	-
5	90 00	---- isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles :			
		---- autres	45	kg	-
		---- isolés avec d'autres matières	45	kg	-
	8544.60	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V			
7	11 00	--- câbles sous gaine de plomb :			
7	19 00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche	45	kg	-
7		---- autres	45	kg	-
7	21 00	--- autres :			
7	29 00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche :			
7	31 00	---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7	39 00	---- isolés avec d'autres matières	45	kg	-
7	40 00	---- non munis de leurs pièces de connexion :			
5	50 00	---- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7	61 00	---- autres :			
7	69 00	---- isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonction d'autres matières	45	kg	-
7	71 00	---- isolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques :			
7	79 00	---- autres	45	kg	-
5	90 00	---- isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles :			
		---- autres	45	kg	-
		---- isolés avec d'autres matières	45	kg	-
	8544.70				
	87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
	8701.20	- Tracteurs routiers pour semi-remorques			
	19 00	--- à moteur autre :			

Codification			Désignation des Produits	Ent. C/pendants	Unité de Quantité Nomenclature	Unités Comp. Métriques
6		91 00			
		99	----- autres :			
7		10	----- neufs	45	u	N
7	8701.30	90	----- usagés	45	u	N
	87.02		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.			
	8702.90		- Autres			
7		30 00			
	87.03	80 00	----- autres	45	u	N
	8703.10		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.			
			- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires			
		20	----- autres :			
7		10	----- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine, avec moteur à explosion ou à combustion interne :	45	u	N
7		90	----- d'une cylindrée inférieure à 3.000 cm ³	45	u	N
			----- d'une cylindrée égale ou supérieure à 3.000 cm ³			
7		31 00	----- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entière- ment carrossées :			
7		89 00			
7		90 00	----- véhicules à moteur électrique ou autre	45	u	N
	8703.21		- Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :			
			-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm ³			
7		20 00	----- autres :			
7		31 00	----- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine	45	u	N
	8703.22		-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³ mais n'excédant pas 1.500 cm ³			
7		20 00	----- autres :			
			----- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine	45	u	N
			----- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entière- ment carrossées :			
7		31 00			
	8703.23		-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 3.000 cm ³			
7		20 00	----- autres :			
			----- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine	45	u	N
			----- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entière- ment carrossées :			

Codification			Désignation des Produits	Année d'Application	Unité de Mesure Normalisée	Qualité Comparée Internationale
7	8703.24	31 00	--- D'une cylindrée excédant 3.000 cm ³			
7		20 00	--- autres : --- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine --- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :	45	u	N
7	8703.31	31 00	--- --- Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) : --- D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm ³			
7		20 00	--- autres : --- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine --- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :	45	u	N
7	8703.32	31 00	--- --- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³			
7		10 00	--- autres : --- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine --- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :	45	u	N
7	8703.33	20 00	--- --- D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³			
7		31 00	--- autres : --- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine --- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :	45	u	N
7	8703.90	10 00	--- --- D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³			
7		20 00	--- autres : --- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine --- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :	45	u	N
7	87.04	31 00	--- --- D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³			
7		10 00	--- autres : --- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine --- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :	45	u	N
7	87.07	11	--- neuvés	45	u	N
7		19	--- usagées	45	u	N
7	8707.10	90	--- autres	45	u	N
8		00	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines. --- Des véhicules du n° 87.03			
8	8707.10	10	--- destinées à l'industrie du montage des voitures automobiles à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm ³	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N

Codification		Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unités de Classement Nomenclature	Unités Compte Nomenclature
	8707.90 00				
87.08		Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.			
	8708.31	- Freins et servo-freins, et leurs parties : -- Garnitures de freins montées			
8	10 00	--- destinées à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 87-01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm ³ , des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 8705.....	45	kg	-
8	90 00	--- autres.....	45	kg	-
	8708.39				
	8708.91	- Autres parties et accessoires : -- Radiateurs			
		--- radiateurs à eau et leurs éléments et parties (y compris les tubes de laiton quand ils sont réunis en faisceaux), destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 87-01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm ³ , des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 8705 :			
8	11 00	----- radiateurs à eau présentés à l'état complet.....	45	kg	-
8	19 00	----- autres.....	45	kg	-
	91	--- autres :			
		----- radiateurs à eau et leurs éléments et parties (y compris les tubes de laiton quand ils sont réunis en faisceaux) :			
8	10	----- radiateurs à eau présentés à l'état complet.....	45	kg	-
8	90	----- autres.....	45	kg	-
8	99 00				
	8708.99	-- Autres			
8	10 00	--- destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 87-01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm ³ , des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 8705.....	45	kg	-
		--- autres :			
		----- rotules de direction et de suspension pour véhicules automobiles :			
	21 00				
87.11		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
	8711.10	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³			
8	24 00				
8	29 00	--- autres.....	45	u	N
		--- autres :			
8	91 00	----- à l'état monté.....	45	u	N
	93 00				

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Camp Normalisées
	8711.90		- Autres			
8		10 00	--- motocycles et vélocipèdes	45	u	N
8		90 00	--- side-cars présentés isolément	45	u	N
	87.12	8712.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.			
		10 00			
		90	--- autres			
8		11	--- bicyclettes pour enfants :	45	u	N
8		19	--- en matières plastiques	45	u	N
8		90	--- autres	45	u	N
	87.13					
	87.14		Parties et accessoires des véhicules des n° 87.11 à 87.13.			
			- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :			
			-- Selles			
8	8714.11	00				
8		10	--- de motocycles	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	8714.19	00	-- Autres			
			--- de motocycles :			
8		11	--- sièges	45	kg	-
8		12	--- rayons et leurs écrous	45	kg	-
8		13	--- cadres complets	45	kg	-
8		14	--- jantes	45	kg	-
8		19	--- autres	45	kg	-
			--- autres :			
8		91	--- cadres	45	kg	-
8		92	--- moyeux freins à contre-pedalage	45	kg	-
8		93	--- rayons et leurs écrous	45	kg	-
8		94	--- pédales	45	kg	-
8		95	--- jantes	45	kg	-
8		96	--- sièges	45	kg	-
8		99	--- autres	45	kg	-
	8714.20					
			- Autres :			
			-- Cadres et fourches, et leurs parties			
			--- de bicyclettes pour enfants			
8		11	--- en matières plastiques	45	kg	-
8		19	--- autres	45	kg	N
8		90	--- autres	45	kg	-
	8714.92	00	-- Jantes et rayons			
			--- de bicyclettes pour enfants			
8		11	--- en matières plastiques	45	kg	-
8		19	--- autres	45	kg	-
			--- autres :			
8		91	--- rayons et leurs écrous	45	kg	-
8		99	--- jantes	45	kg	-
	8714.93	00	-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres			
			--- de bicyclettes pour enfants			
8		11	--- en matières plastiques	45	kg	-
8		19	--- autres	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	8714.94	00	-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties			

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Normative	Statut Coup- Mortel
8			11	--- de bicyclettes pour enfants :	45	kg	-
8			19	---- en matières plastiques	45	kg	-
8			90	---- autres	45	kg	-
	8714.95	00		-- Selles			
8			11	--- de bicyclettes pour enfants :	45	u	-
8			19	---- en matières plastiques	45	u	-
8			90	---- autres	45	u	-
	8714.96	00		-- Pédales et pédaaliers, et leurs parties			
8			11	--- de bicyclettes pour enfants :	45	kg	-
8			19	---- en matières plastiques	45	kg	-
8			90	---- autres	45	kg	-
	8714.99	00		-- Autres			
8			03	--- amortisseurs de suspension	45	kg	-
8				--- autres :			
8			11	---- de bicyclettes pour enfants :	45	kg	-
8			19	----- en matières plastiques	45	kg	-
8				----- autres :			
8			91	----- garde-boue, leurs dispositifs de fixation, et leurs parties	45	kg	-
8			92	----- guidons et leurs parties	45	kg	-
8			99	----- autres	45	kg	-
7	87.15	8715.00	00 00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties	45	kg	N
	87.16			Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
	8716.80			- Autres véhicules			
7			10	--- véhicules à traction animale :			
6			10	---- à usages spéciaux (gravillonneuses, sableuses, balayeuses, etc...)	45	u	-
			90	---- autres	45	u	-
7			91 00	--- autres véhicules :			
7			92 00	---- spécialement conçus pour le transport de produits à forte radio-activité ..	45	u	-
7			99	---- brouettes	45	u	-
7				---- autres :			
7			10	----- autres	45	u	-
	8716.90			- Parties			
7			10 00	--- pour brouettes	45	kg	-
7			90 00	----- autres			
	90.28			Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.			
7	9028.10	00 00		----- autres			
	9028.20			- Compteurs de liquides			
7			10 00	--- d'eau	45	u	N
7				--- autres :			
7			91 00	----- autres	45	u	N
7			99 00	----- autres	45	u	N
	9028.30			- Compteurs d'électricité			
7			10 00	--- compteurs d'électricité basse et moyenne tension	45	u	-

Codification			Désignation des Produits	Unité Cupricules	Unités de Conversion Reproducible	Unités Comp Internationales
7	9026.90	90 00			
			- Parties et accessoires			
7		11 00	--- pour compteurs d'eau :			
7		19 00	45	kg	-
7		90 00			
	94.01		Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.			
8	9401.10	00 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	45	u	-
8	9401.20	00 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	45	u	-
	9401.30	00	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur			
			--- avec bâti en métaux communs :			
8		11	--- non rembourrés	45	u	-
8		19	--- rembourrés	45	u	-
			--- autres :			
8		91	--- non rembourrés	45	u	-
8		99	--- rembourrés	45	u	-
	9401.40	00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits			
8		10	--- avec bâti en métaux communs	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
8	9401.50	00 00	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires.	45	u	-
			- Autres sièges, avec bâti en bois :			
8	9401.61	00 00	-- Rembourrés	45	u	-
	9401.69	00	-- Autres			
			--- plants :			
			--- en bois non courbé :			
8		11	--- non recouverts, ni pailés, ni cannés	45	u	-
8		19	--- recouverts, pailés ou cannés	45	u	-
			--- en bois courbé :			
8		21	--- non recouverts, ni pailés, ni cannés	45	u	-
8		29	--- recouverts, pailés ou cannés	45	u	-
8		90	--- non plants	45	u	-
			- Autres sièges, avec bâti en métal :			
8	9401.71	00 00	-- Rembourrés	45	u	-
8	9401.79	00 00	-- Autres	45	u	-
	9401.80	00	- Autres sièges			
5		10	--- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	45	u	-
			--- autres :			
			--- en pierre :			
5		21	--- en marbre	45	u	-
5		29	--- autres	45	u	-
8		30	--- en matières céramiques	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-

Codification		Désignation des Produits		Unité d'Importation	Unité de Quantité Mesurable	Unités Comp Mensurables
	9401.90	00	- Parties			
8		10	--- en bois	45	kg	-
			--- en autres matières :			
8		92	----- unis, plaqués ou non, moulurés ou n'ayant qu'un seul motif de sculpture ..	45	kg	-
8		93	----- autrement travaillés (sculptés et assimilés, incrustés, ornés de métal ou			
8		98	----- de toute autre application formant décoration).....	45	kg	-
	94.02					
	94.03		Autres meubles et leurs parties.			
	9403.10	00	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux			
			--- en fer ou acier :			
			---- à l'état brut ou simplement poli :			
8		10	----- bureaux et autres meubles de bureaux ne dépassant pas la hauteur	45	kg	-
			d'un bureau (1).....			
			----- autres, dépassant la hauteur d'un bureau (1):			
8		21	----- armoires à portes, à volets ou à clapets	45	kg	-
8		23	----- armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	45	kg	-
8		29	----- autres.....	45	kg	-
			---- autres :			
8		31	----- autrement revêtus.....	45	kg	-
8		39	----- peints.....	45	kg	-
			---- autres :			
8		91	----- bureaux et autres meubles de bureau ne dépassant pas la hauteur d'un	45	kg	-
			bureau (1).....			
8		92	----- armoires à portes, à volets ou à clapets.....	45	kg	-
8		93	----- armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	45	kg	-
8		99	----- autres	45	kg	-
	9403.20		- Autres meubles en métal			
			--- conçus pour être fixés (cloués, etc...) ou suspendus au plafond ou aux murs :			
8		11 00	----- en fonte, fer ou acier	45	kg	-
5		19 00	----- autres	45	kg	-
			--- autres :			
8		10	----- lits.....	45	kg	-
8		20	----- tables à dessins (non équipées)	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
	9403.30	00	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux			
8		10	--- rembourrés ou capitonnés	45	u	-
8		20	--- autres, gainés.....	45	u	-
8		90	--- autres.....	45	u	-
	9403.40	00	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines			
8		10	--- rembourrés ou capitonnés	45	u	-
8		20	--- gainés.....	45	u	-
8		90	--- autres.....	45	u	-
	9403.50	00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher			
8		10	--- rembourrés ou capitonnés	45	u	-
8		20	--- autres, gainés.....	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
	9403.60	00	- Autres meubles en bois			
8		10	--- conçus pour être fixés (cloués, etc...) ou suspendus au plafond ou aux murs ..	45	u	-
			--- autres :			
			---- rembourrés ou capitonnés :			
8		21	----- pour salles à manger et de séjour	45	u	-

(1) la hauteur d'un bureau pour atteindre environ 80 cm

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Appréciation	Unité de Quantité Métrique	Unité Comptable
8		23	--- pour magasins	45	u	-
8		28	--- autres	45	u	-
			--- autres, gainés :			
8		31	--- pour salles à manger et de séjour	45	u	-
8		33	--- pour magasins	45	u	-
8		39	--- autres	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
8	9403.70	00 00	- Meubles en matières plastiques	45	kg	-
	9403.80	00	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires			
5		10	--- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	45	kg	-
			--- autres :			
			--- en pierres :			
5		21	--- en marbre	45	kg	-
5		29	--- autres	45	kg	-
5		30	--- en matières céramiques	45	kg	-
8		40	--- en osier ou en roseau	45	kg	-
8		50	--- en rotin, ou en moelle de rotin	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	9403.90	00	- Parties			
8		10	--- en métaux communs	45	kg	-
8		20	--- en bois	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	94.04		Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.			
	9404.10	00	- Sommiers			
8		10	--- métalliques	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
	9404.21	00	- Matelas :			
			-- En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non			
8		10	--- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
	9404.29	00	-- En autres matières			
8		10	--- à carcasse métallique	45	u	-
8		90	--- autres	45	u	-
	9404.30	00	- Sacs de couchage			
8		10	--- comportant des éléments chauffants électriques	45	u	-
			--- autres :			
8		91	--- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	45	u	-
8		99	--- autres	45	u	-
	9404.90		- Autres			
		10	--- comportant des éléments chauffants électriques :			
8		10	--- en matières textiles	45	kg	-
8		90	--- autres	45	kg	-
			--- autres :			

Codification		Désignation des Produits	Unité d'opération	Unité de Quantité Mesurable	Unité Comp. Mesurable
8	20 00	----- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	45	kg	-
		----- autres :			
	91	----- oreillers et traversins :			
8	10	----- en matières textiles	45	kg	-
8	90	----- autres	45	kg	-
	92	----- couvre-pieds et étredeons :			
8	10	----- en matières textiles	45	kg	-
8	90	----- autres	45	kg	-
	99	----- autres :			
8	10	----- en matières textiles	45	kg	-
8	90	----- autres	45	kg	-
	94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.			
	9405.20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques			
		----- en verre :			
8	11 00	----- en cristal	45	kg	-
8	13 00	----- en verre d'optique commune	45	kg	-
	19	----- autres :			
8	10	----- lampes à paillettes	45	kg	-
8	90	----- autres	45	kg	-
7	20 00	----- en métaux communs	45	kg	-
		----- autres :			
8	31 00	----- en matières plastiques	45	kg	-
8	32 00	----- en cuir	45	kg	-
5	39 00	----- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	-
		----- en bois ou en vannerie :			
8	41 00	----- en bois	45	kg	-
8	49 00	----- en vannerie	45	kg	-
	50	----- en pierre ou en matières céramiques :			
5	10	----- en pierre	45	kg	-
5	90	----- en matières céramiques	45	kg	-
7	90 00	----- autres	45	kg	-
	9405.30	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël			
8	10	----- en verre	45	kg	-
8	90	----- en autres matières	45	kg	-
	9405.40	- Autres appareils d'éclairage électriques			
		----- projecteurs :			
7	09 00	----- en verre			
7	13 00	----- en verre d'optique commune			
7	17 00	----- autres	45	kg	-
		----- autres :			
		----- en verre :			
8	21 00	----- en cristal	45	kg	-
8	22 00	----- en verre d'optique commune	45	kg	-
8	29 00	----- autres	45	kg	-
	30	----- en métaux communs :			
8	10	----- lampes à usages spéciaux	45	kg	-
8	90	----- autres	45	kg	-
		----- autres :			
8	41 00	----- en matières plastiques	45	kg	-
5	42 00	----- en caoutchouc vulcanisé non durci	45	kg	-
7	43 00	----- en caoutchouc durci	45	kg	-
8	44 00	----- en cuir	45	kg	-

Codification		Désignation des Produits	Unité d'Évaluation	Unités de Quantité Mesurées	Unités Compensées Mesurées
5	49 00	----- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	-
8	51 00	----- en bois ou en vannerie :			
8	59 00	----- en bois	45	kg	-
8	60	----- en vannerie	45	kg	-
5	10	----- en pierre ou en matières céramiques :			
8	90	----- en pierre	45	kg	-
7	90 00	----- en matières céramiques	45	kg	-
	9405.50	- Appareils d'éclairage non électriques			
		--- en verre :			
8	11 00	--- en cristal	45	kg	-
8	13 00	--- en verre d'optique commune	45	kg	-
8	19 00	--- autres	45	kg	-
		--- en métaux communs :			
7	20 00			
		--- autres :			
8	31	----- lampes pour véhicules et lampes portatives :			
8	10			
8	90			
7	39	----- autres :			
7	11	----- lanternes tempête	45	kg	-
7	19	----- lampes à manchons à incandescence	45	kg	-
		--- autres :			
8	91	----- en cuivre	45	kg	-
8	99	----- autres	45	kg	-
		--- autres :			
8	41 00	--- en matières plastiques	45	kg	-
8	42 00	--- en cuir	45	kg	-
5	49 00	--- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	-
		--- en bois ou en vannerie :			
8	51 00	--- en bois	45	kg	-
8	59 00	--- en vannerie	45	kg	-
5	60 00	--- en pierre	45	kg	-
7	90 00	--- autres	45	kg	-
	9405.60	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires			
		--- en verre :			
8	11 00	--- en cristal	45	kg	-
8	13 00	--- en verre d'optique commune	45	kg	-
8	19 00	--- autres	45	kg	-
		--- en métaux communs :			
8	21 00	--- plaques spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles	45	kg	-
8	22 00	--- plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités	45	kg	-
8	23 00	--- plaques pour la signalisation routière	45	kg	-
		--- autres :			
8	10	--- en métaux communs non ferreux, autres que gravés	45	kg	-
8	90	--- autres	45	kg	-
		--- autres :			
8	31 00	--- en matières plastiques	45	kg	-
8	32 00	--- en cuir	45	kg	-
5	39 00	--- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	-
		--- en bois ou en vannerie :			
8	41 00	--- en bois	45	kg	-
8	49 00	--- en vannerie	45	kg	-
		--- en pierre ou en matières céramiques :			
5	10	--- en pierre	45	kg	-
8	90	--- en matières céramiques	45	kg	-
5	60 00	--- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	45	kg	-
7	90 00			

Codification		Désignation des Produits		Unité Quantité	Unité de Quantité Métrique	Unité de Mesure
7	9405.91	20 00	- Parties :			
		80	-- En verre			
			---- autres :			
			----- verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrie :			
8		11	----- en cristal	45	kg	-
8		19	----- autres	45	kg	-
			----- autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc...) :			
8		91	----- en cristal	45	kg	-
8		92	----- en verre d'optique commune	45	kg	-
8		93	----- autres	45	kg	-
7		99	----- autres	45	kg	-
	9405.92					
	9405.99		-- Autres			
7		10 00	---- autres :			
			----- en métaux communs :			
			----- pour plaques indicatrices, plaques enseignes, plaques réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues :			
8		21 00	----- spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles	45	kg	-
8		22 00	----- pour plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités	45	kg	-
8		23 00	----- pour la signalisation routière	45	kg	-
		29	----- autres :			
8		10	----- en métaux communs non ferreux, autres que gravés	45	kg	-
8		90	----- autres	45	kg	-
			----- pour appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrie :			
			----- carcasses d'abat-jour :			
8		31 00	----- en fer, fonte ou acier	45	kg	-
8		39 00	----- autres	45	kg	-
5		40 00				
			---- en caoutchouc :			
8		51 00	----- en caoutchouc vulcanisé non durci	45	kg	-
7		59 00	----- en caoutchouc durci	45	kg	-
			---- en cuir, en boyaux, baudruches, vessies ou tendons :			
8		61 00	----- en cuir	45	kg	-
5		69 00	----- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	-
			---- en bois ou en vannerie :			
8		71 00	----- en bois	45	kg	-
8		79 00	----- en vannerie	45	kg	-
			---- autres :			
8		91 00	----- en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose	45	kg	-
8		92 00	----- en fils, ficelles, cordes ou cordages	45	kg	-
8		93 00	----- en tissu	45	kg	-
		94	----- en pierre ou en matières céramiques :			
5		10	----- en pierre	45	kg	-
8		90	----- en matières céramiques	45	kg	-
8		99 00	----- autres	45	kg	-
	94.06 9406.00		Constructions préfabriquées.			
8		10 00	---- en matières plastiques	45	kg	-
			---- en bois :			
8		21 00	----- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	-
5		29 00	----- autres	45	kg	-
5		30 00				
8		40 00	---- en matières céramiques	45	kg	-
			---- autres :			
5		91 00	----- en fonte, fer ou acier	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Dev. d'importation	Unité de Quantités Mesurables	Unités Comp. Mesurables
5		92 00	00	----- autres -----	45	kg	-
	95.04			Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).			
8		9504.40	00 00	- Cartes à jouer.....	45	(paquet)	-
		9504.90	00				
	96.03			Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosseerie; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.			
8		9603.10	00 00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non.....	45	u	-
				- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :			
		9603.21	00 00	-----			
		9603.29		-- Autres			
			10	---- constituant des éléments d'appareils :			
7			10	---- garnies de fils métalliques.....	45	u	-
7			90	---- garnies d'autres matières.....	45	u	-
			90	---- autres :			
8			10	---- brosses ou pinceaux à barbe.....	45	u	-
7			90	---- autres.....	45	u	-
7		9603.30	00 00	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques.....	45	u	-
7		9603.40	00 00	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre.....	45	u	-
		9603.50		- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules			
			90	-----			
				---- autres :			
7			10	---- garnies de fils métalliques.....	45	u	-
7			90	---- garnies d'autres matières.....	45	u	-
	9603.90			- Autres			
7			10 00	-----			
8			20 00	---- plumeaux et plumasseaux.....	45	u	-
			90	---- autres :			
				---- têtes préparées pour articles de brosseerie :			
5			11	---- pour brosses à barbe.....	45	u	-
5			19	---- autres.....	45	u	-
				---- autres :			
7			91	---- en caoutchouc moulé d'une seule pièce, emmanché ou non, et raclettes en caoutchouc souple.....	45	u	-

Codification				Désignation des Produits	Unité d'expression	Unité de Quantités Mesurables	Unités Compt. Inventaire
7			93	----- rouleaux à peindre	45	u	-
7			99	----- autres	45	u	-
8	96.04	9604.00	00 00	Tamis et cribles, à main	45	u	-
8	96.05	9605.00	00 00			
	96.08			Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.08.			
		9608.10		- Stylos et crayons à bille			
8			10 00			
8			90 00	--- autres	45	u	N
		9608.20		- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses			
8			10 00			
8			90 00	--- autres	45	u	N
		9608.31		- Stylos à plume et autres stylos : -- A dessiner à encre de Chine			
8			10 00			
8			90 00	--- autres	45	u	N
		9608.39		-- Autres			
8			10 00			
8			90 00	--- autres	45	u	-
		9608.40		- Porte-mine			
8			10 00			
8			90 00	--- autres	45	u	-
8		9608.50	00 00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	45	u	N
8		9608.60	00 00			
		9608.91		- Autres : -- Plumes à écrire et becs pour plumes			
8			10 00	--- plumes à écrire :			
				----- en autres matières :			
8			21 00			
8			29 00	--- autres	45	u	-
				--- autres :			
5			91 00			
5			99 00	--- autres	45	u	-
		9608.99		-- Autres			
8			10 00			
			90	--- autres :			
8			10	---- pièces décollées dans la masse, en métaux communs	45	kg	-
8			90	---- autres	45	kg	-
	96.09					

Codification			Désignation des Produits	Unité Chapitre	Unité de Quantité Nomenclature	Unités Comp. Nomenclature
	96.11	9611.00	00	Datours, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composeurs et imprimeries comportant des composeurs, à main.		
8			10	--- non automatiques.....	45	kg
8			90	--- automatiques.....	45	kg
	96.12					
	96.15			Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.		
		9615.11		- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires : -- En caoutchouc durci ou en matières plastiques		
8			10 00	--- en matières plastiques décoratives.....	45	kg
8			90 00	--- autres.....	45	kg
		9615.19		-- Autres		
8			10 00	--- composés en tout ou partie d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre ...	45	kg
8			90 00	--- autres.....	45	kg
		9615.90		- Autres		
8			10 00	--- en fer ou acier.....	45	kg
8			21 00	--- en aluminium :		
8			29 00	---- de fantaisie.....	45	kg
8			90	---- autres.....	45	kg
8			10	---- en matières plastiques.....	45	kg
8			90	---- autres.....	45	kg
	96.16			Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes, et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.		
8		9616.20	00 00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.....	45	kg
	96.17	9617.00	00			

Annexe IV
au décret n° 2-06-580 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006)
portant modification de la quotité du droit d'importation
applicable à certains produits

Codification			Désignation des Produits	Droit Importation	Unité de Quantité Normative	Unités Comp. Nominatives
	28.03	2803.00 00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).			
5		10	--- noirs de gaz de pétrole ou «carbon black»	2.5	kg	-
5		20			
	28.25		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.			
5		2825.80			
		2825.90 00	- Autres			
5		80			
5		90	--- autres	2.5	kg	-
	29.07		Phénols; phénols-alcools.			
5		2907.19 00 00			
			- Polyphénols, phénols-alcools :			
5		2907.23 00 00			
		2907.29 00	-- Autres			
5		30			
		90	--- autres	2.5	kg	-
	29.08				
			IV.- ETHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ETHERS, PEROXYDES DE CETONES, EPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACETALS ET HEMI-ACETALS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
	29.09		Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
5		2909.50 00 00			
5		2909.60 00 00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	2.5	kg	-
	29.10				
	29.17		Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
					

Codification				Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantités Normalisées	Unités Comptables
5		2917.20	00 00 - Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
5		2917.31	00 00			
5		2917.32	00 00	-- Orthophthalates de dioctyle	2.5	kg	-
5		2917.33	00 00			
	29.21			Composés à fonction amine.			
				- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
5		2921.43	00 00			
		2921.44	00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits			
5			10			
5			90	--- autres	2.5	kg	-
		2921.45	00			
	29.30			Thio-composés organiques.			
5		2930.20	00 00			
5		2930.30	00 00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiorame	2.5	kg	-
5		2930.40	00 00			
	29.34			Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non ; autres composés hétérocycliques.			
5		2934.10	00 00			
		2934.20		- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations			
5			10 00	--- disulfure de benzothiazyle	2.5	kg	-
5			20 00			
	38.12			Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.			
		3812.20				
		3812.30		- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques			
5			10 00			
			90	--- autres :			
5			10	--- pour caoutchouc	2.5	kg	-
5			90			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Expédition	Unité de Quantités Normalisées	Unités Compensées
I. FORMES PRIMAIRES						
39.01			Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.			
	3901.20				
	3901.30		- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle			
					
5		30 00			
5		90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler).....	2,5	kg	-
	3901.90				
39.09			Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires.			
	3909.40		- Résines phénoliques			
					
5		20 00			
5		90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler).....	2,5	kg	-
	3909.50				
40.02			Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
					
			- Caoutchouc Chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :			
	4002.41				
	4002.49		-- Autres			
					
4		91 00			
		99	--- autres :			
4		10	----- produit modifié par l'incorporation de matières plastiques	2,5	kg	-
4		90			
			- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :			
	4002.51		-- Latex			
					
5		10 00			
5		90 00	--- autres	2,5	kg	-
	4002.59				
54.02			Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.			
					
	5402.32				
	5402.33	00	-- De polyesters			
					
5		10	--- d'un titre inférieur ou égal à 30 tex	17,5	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Prix l'hectolitre	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5		90	--- autres	2,5	kg	-
	5402.39				
	87.04		Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.			
	8704.10				
	8704.21		- Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
			-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes			
		91			
		99	00			
			--- autres :			
7		29			
			--- autres :			
			----- avec moteur d'une cylindrée inférieure à 3 000 cm ³ :			
7		40			
			----- autres :			
			----- d'un poids en charge maximal supérieur à 2,2 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes :			
7		52	----- neufs	32,5	u	N
7		54	----- usagés	40	u	N
			----- autres :			
7		56	----- neufs	40	u	N
7		58	----- usagés	40	u	N
			----- avec moteur d'une cylindrée égale ou supérieure à 3 000 cm ³ :			
			----- camions-citernes :			
7		71			
7		80			
			----- autres			
			----- d'un poids en charge maximal supérieur à 2,2 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes :			
7		92	----- neufs	32,5	u	N
7		94	----- usagés	40	u	N
			----- autres :			
7		96	----- neufs	40	u	N
7		98	----- usagés	40	u	N
	8704.22				
	8704.31		- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :			
			-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes			
		90			
			--- autres :			
7		29			
			--- autres			
			----- avec moteur d'une cylindrée inférieure à 3.000 cm ³ :			
7		40			
			----- autres			
			----- d'un poids en charge maximal supérieur à 2,2 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes :			
7		52	----- neufs	32,5	u	N
7		54	----- usagés	40	u	N
			----- autres :			
7		56	----- neufs	40	u	N

Codification		Désignation des Produits		Devis d'importation	Unité de Mesure Normalisée	Unités Comp. Minimales
7	8704.32	58	----- usagés	40	u	Z
7			----- avec moteur d'une cylindrée égale ou supérieure à 3.000 cm ³ : ----- camions-citernes ;			
7		71			
		80			
			----- autres : ----- d'un poids en charge maximal supérieur à 2,2 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes *			
7		92	----- neufs	32,5	u	Z
7		94	----- usagés	40	u	Z
			----- autres :			
7		96	----- neufs	40	u	Z
7		98	----- usagés	40	u	Z

Annexe V

**au décret n° 2-06-580 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006)
portant modification des quotités du droit d'importation
applicable à certains produits**

CHAPITRE 87

**VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS,
CYCLES ET AUTRES VEHICULES TERRESTRES,
LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES**

Notes.

1.-
.....

Notes complémentaires :

1) Sont exclus des collections C.K.D des véhicules automobiles, du présent chapitre, autre que "la voiture économique" et "le véhicule utilitaire léger économique", les parties et éléments énumérés ci-après qui demeurent soumis à leur régime tarifaire propre :

A. Pour les voitures particulières :

.....
.....

B. Pour les véhicules utilitaires légers :

.....
.....

C. Pour les véhicules utilitaires ou industriels lourds :

- Pare-brise, lunette arrière et glaces latérales
- Ressorts à lames, exceptés ceux à lames rainurées ou à section variable
- Coffre de batterie
- Porte roue de secours
- Support de plaque minéralogique
- Radiateur à eau
- Batterie de démarrage
- Silencieux, pots et tuyaux d'échappement
- Pneus et chambres à air.

1 bis) 1)
.....

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unités de Quantités Normalisées	Unités Compt. Monétaires
5	28.07	2807.00	00	Acide sulfurique; oléum.		
5			10		
5			20	--- acide sulfurique pur ou chimiquement pur.....	17,5	kg
5			90		-
	32.14			Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.		
		3214.10		- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture		
8			10 00		
5			20 00		
5			30 00	--- mastic de polyuréthane.....	17,5	kg
			80	--- autres :		-
5			10		
5			80	--- autres	45	kg
5		3214.90	00 00		
	39.02			Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.		
		3902.10		- Polypropylène		
5			10 00		
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	17,5	kg
5			90 00		-
	39.26			Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.		
8		3929.10	00 00		
		3926.90		- Autres		
8			12 00		
8			81 00		
			89	----- autres :		
8			10	----- bandes transporteuses d'une longueur totale de 4000 mm et d'une largeur de 9,2 mm.....	25	kg
8			90	----- autres	45	kg
			92		-
	48.06			Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.		
5		4806.10	00 00		

Codification			Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Mesure Normalisée	Statut Compromis
	4806.40		- Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides			
5		10	--- papier cristal :			
		10	---- d'un grammage compris entre 48 et 52 grammes inclus, présenté en bobines d'une largeur de 34 cm.....	25	kg	-
5		90	--- autres.....	45	kg	-
5		90 00			
	48.11		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles, de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.			
	4811.10	00			
	4811.41		- Papiers et cartons gommés ou adhésifs :			
			-- Auto-adhésifs			
5		10 00	--- d'un grammage compris entre 40 et 45 grammes inclus et présentés en bobines d'une largeur comprise entre de 15 cm et 25 cm inclus.....	10	kg	-
5		90 00	--- autres.....	45	kg	-
5	4811.49	00 00			
	49.07	4907.00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.			
8		10			
8		20 00			
8		40 00	--- autres :			
		50	---- cartes de recharge téléphonique "à service prépayé".....	25	kg	-
8		10	---- titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires validés.....	2,5	kg	-
8		20	---- caméts de chèques et analogues validés.....	45	kg	-
8		90	---- autres.....	45	kg	-
8		91 00	---- autres :			
8		92 00			
8		97 00	---- autres.....	45	kg	-
	72.12		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.			
	7212.10				
	7212.40		- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques			
5		10 00			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'Importation	Unité de Quantité Normative	Unités Comptables
5		38	----- autres :			
5		10	----- électrozingués puis vernis même sur les deux faces ou revêtus de matières plastiques, sans impression, dont la largeur est comprise entre 29,6 mm et 180 mm inclus et présentés en bobine.....	10	kg	-
5		90	----- autres.....	40	kg	-
5		91 00			
	73.08		Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.			
		7308.10			
		7308.30	- Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés			
5		10	- - - d'une épaisseur maximale de 4 mm :			
5		10	----- autres			
5		91	----- tubes présentés en bobine, d'une épaisseur de la paroi n'excédant pas 0,75 mm et dont les diamètres interne et externe n'excèdent pas respectivement 4 mm et 5,5 mm.....	25	kg	-
5		99	----- autres.....	40	kg	-
5		91 00	----- autres :			
	76.08		Tubes et tuyaux en aluminium.			
		7608.10	- En aluminium non allié			
5		29	----- autres :			
5		91	----- tubes présentés en bobine, d'une épaisseur de la paroi n'excédant pas 1,5 mm et dont les diamètres interne et externe n'excèdent pas respectivement 7 mm et 10 mm.....	25	kg	-
5		99	----- autres.....	45	kg	-
		7608.20			
	80.03	8003.00	Barres, profilés et fils, en étain.			
5		10 00			
5		90	----- autres :			
5		10	----- fils d'une teneur minimum en cuivre de 2%.....	10	kg	-
5		90	----- autres.....	32,5	kg	-
	84.81		Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.			
		8481.10			

Codification			Désignation des Produits	Unité d'appréciation	Unité de Garantie Normalisée	Unités Comptables Mensuelles
	8481.80		- Autres articles de robinetterie et organes similaires			
5		10 00			
5		95 00			
		96	--- robinets-vanne, à tournant ou à obturateur en métaux communs, non automatiques (fonctionnement à main), d'un diamètre intérieur inférieur ou égal à 76,2 mm ou 3 pouces :			
5		10	--- dont le dispositif de fermeture est un obturateur pour bouteilles rechargeables en gaz comprimé, liquéfié ou dissous	17,5	kg	-
5		90	--- autres	45	kg	-
5		97 00			
	85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
	8504.10				
	8504.40		- Convertisseurs statiques			
7		10 00			
		99	--- autres :			
7		10			
7		20			
7		30	--- appareils pour varier la vitesse des moteurs électriques en agissant sur la fréquence et/ou la tension, comportant une carte électronique avec logiciel installé et un convertisseur statique composé lui-même d'un redresseur et/ou d'un onduleur	2,5	u	N
7		70	--- autres	32,5	u	N
7	8504.50	00 00			
	85.37		Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.			
	8537.10		- Pour une tension n'excédant pas 1.000 V			
7		11 00	--- d'application industrielle :			
		19	--- de 1 000 V	40	kg	-
7		10	--- de moins de 1 000 V			
			--- automate programmable présenté en forme compacte ou modulaire (unité centrale, alimentation électrique, des interfaces et un châssis) comportant un microprocesseur qui reçoit de l'information des installations industrielles, la traite et émet des commandes suivant une logique programmée	2,5	kg	-
7		90	--- autres	40	kg	-
7		30 00	--- d'application domestique	40	kg	-
7		90 00	--- pour télécommunication et de mesure	40	kg	-
	8537.20	00			

Codification		Désignation des Produits	Droit d'importation	Unités de Quantités Normalisées	Unités Compensatoires
87.16		Ramorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
	8716.10			
	8716.40	- Autres remorques et semi-remorques			
7		--- importées à l'état démonté, présentées :			
	90			
		--- autres :			
7				
	10	----- autres :			
7				
	20	----- autres engins de manutention remorqués dits "bars hydrauliques", utilisés dans la mise ou la sortie des bateaux d'eau, d'une charge utile de 30 tonnes et plus :			
7		----- neufs	10	u	N
7		----- usagés	10	u	N
		----- autres :			
7		----- neuves	32,5	u	N
7		----- usagées	32,5	u	N
	8716.80	- Autres véhicules			
7		--- véhicules à traction animale :			
	10			
7				
	92	----- autres :			
7		----- chariots de manutention spécialisés pour l'industrie textile en fer, en aluminium ou en alliage d'aluminium, même perforés, dont le fond peut être amovible et/ou le côté muni de porte latérale et les dimensions internes de la longueur, de la largeur et de la hauteur n'excèdent pas respectivement 1550 mm, 1300 mm et 1700 mm	10	u	I
	99			
7		----- autres	45	u	I
	90			
	8716.90			
				

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-06-580 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006) portant modification des quotités du droit d'importation applicable à certains produits

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 4 § I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000), portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;

Vu la loi de finances n° 35-05 pour l'année budgétaire 2006, promulguée par le dahir n° 1-05-197 du 24 kaada 1426 (26 décembre 2005), notamment l'article 2 § I de ladite loi ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 19 ramadan 1427 (12 octobre 2006),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le droit d'importation applicable à certains produits agricoles et agro-industriels est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe I du présent décret.

ART. 2. – Le droit d'importation applicable à certains produits sensibles à la contrebande est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe II du présent décret.

ART. 3. – Le droit d'importation applicable aux produits industriels est réduit de 50% à 45% conformément aux indications du tableau figurant en annexe III du présent décret.

ART. 4. – Le droit d'importation applicable à certains produits (véhicules utilitaires légers, fils polyesters texturés et certains intrants du secteur du cuir et des chaussures) est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe IV du présent décret.

ART. 5. – Le droit d'importation applicable à certains produits (collections CKD pour véhicules industriels lourds, intrats et équipements pour divers secteurs) est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe V du présent décret.

ART. 6. – Le ministre des finances et de la privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officielet* prendra effet à compter du 23 octobre 2006.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006).

DRISS JETTOU.

Pour contreseing :
*Le ministre des finances
et de la privatisation,*
FATHALLAH OUALALOU.

*

* *

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, du ministre des finances et de la privatisation et du ministre de l'intérieur n° 2322-06 du 18 ramadan 1427 (11 octobre 2006) fixant les modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PECHES MARITIMES,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles ;

Vu le décret n° 2-69-313 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'acquisition de matériel agricole,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – La subvention pour l'acquisition de matériel agricole neuf prévue à l'article premier du décret n° 2-69-313 du 25 juillet 1969 susvisé est calculée conformément aux indications du tableau ci-après :

RUBRIQUES	TAUX DE SUBVENTION PAR UNITÉ (EN %)	PLAFOND DE LA SUBVENTION PAR UNITÉ (EN DH)
• Tracteurs agricoles	40	90.000
• Motoculteurs	35	10.000
• Matériel de travail et d'entretien du sol tracté ou par force automotrice ou par prise de force du tracteur (excepté le cover crop)	35	50.000
• Matériel d'apport et d'épandage de matières fertilisantes organiques et/ou minérales.....	35	70.000
• Matériel de mise en place de paillage plastique	35	10.000
• Matériel de semis et de plantation (simple ou combiné) et rouleau.....	60	100.000
• Matériel de traitement phytosanitaire .	60	100.000
• Matériel de récolte et de fauchage..	35	150.000
• Chargeur de betterave et de la canne à sucre	35	80.000

RUBRIQUES	TAUX DE SUBVENTION PAR UNITÉ (EN %)	PLAFOND DE LA SUBVENTION PAR UNITÉ (EN DH)
• Matériel de battage, de bottelage, d'andainage et de fanage.....	35	20.000
• Petit matériel agricole : outils de travail du sol, de traitement phytosanitaire, de semis, de plantation, de récolte, d'égrenage et de tararage (excepté le petits outillages manuel).....	50	10.000

ART. 2. – La subvention visée à l'article premier ci-dessus ne peut être cumulée à la prime à l'investissement accordée à l'acquisition des tracteurs agricoles en vertu de l'article premier de l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances n° 684-99 du 12 moharrem 1420 (29 avril 1999) pris pour l'application du décret n° 2-98-365 du 18 ramadan 1419 (6 janvier 1999) instituant une prime à certains investissements agricoles.

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint abroge et remplace l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur n° 73-88 du 24 jourmada I 1408 (15 janvier 1988) fixant les modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole, tel qu'il a été modifié et complété.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.
Rabat, le 18 ramadan 1427 (11 octobre 2006).

*Le ministre de l'agriculture,
du développement rural
et des pêches maritimes,*

MOHAND LAENSER.

*Le ministre des finances
et de la privatisation,*

FATHALLAH OUALALOU.

*Le ministre de l'intérieur,
CHAKIB BENMOUSSA.*

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5464 du 19 ramadan 1427 (12 octobre 2006).

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-06-506 du 10 ramadan 1427 (3 octobre 2006) autorisant la société « Fipar Holding », filiale de la Caisse de dépôt et de gestion, à prendre une participation dans le capital de la société « Veolia Water Maroc ».

LE PREMIER MINISTRE,

EXPOSE DES MOTIFS :

La société Fipar-Holding, filiale de la Caisse de dépôt et de gestion, demande l'autorisation requise en vertu des dispositions de l'article 8 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, telle qu'elle a été modifiée et complétée, pour prendre une participation de 9 % dans le capital de la société « Veolia Water Maroc », par abréviation « VWM ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'investissement de Fipar-Holding qui consiste en la diversification de son portefeuille de participations via l'accompagnement d'entreprises opérant dans des secteurs à fort potentiel et présentant un profil de risque/rentabilité optimal et différencié.

La société VWM, créée en février 2002, est dotée d'un capital de 1.194 millions DH, détenu à près de 96% par Veolia Environnement « VE » à travers VW Afrique Moyen Orient et sous continent Indien « VWM AMI » et à environ 4% par le fonds américain AIG Africain Infrastructure Fund « AAIF ».

La société VWM a pour objet la prise de toutes participations et la gestion de valeurs mobilières.

Le groupe Veolia Environnement, leader mondial des services liés à l'environnement, est présent au Maroc depuis 2000. Les activités de ce groupe portent, notamment sur les services d'assainissement liquide et de distribution d'eau potable et d'électricité à travers Redal et SEEN, société détenant Amendis-Tanger et Amendis-Tétouan, ainsi que sur la gestion des déchets et la gestion du transport des voyageurs.

Le plan d'affaires 2006-2026 de la société VWM prévoit une progression moyenne annuelle de son chiffre d'affaires de 4,3 % allant de 87,7 millions DH en 2007 à près de 156 millions DH en 2026, ce qui permettra de dégager, dès 2007, un résultat net positif de 76,1 millions DH pour atteindre près de 1,6 milliard DH en 2026.

Durant la même période, les dividendes progresseront de 135 % en moyenne annuelle passant ainsi d'environ 94 millions DH en 2007 à plus de 1,6 milliard de DH en 2026.

La prise de participation de Fipar-Holding au capital de VWM constitue l'occasion de contribuer au développement des services aux collectivités locales. Par ailleurs, les perspectives de développement de VWM et de ses filiales, la bonne visibilité de ses résultats future et la volonté d'introduction en bourse à partir de 2008 sont autant de facteurs en faveur de cet investissement.

Le taux de rentabilité interne de Fipar-Holding qui découle de cette opération s'établit autour de 13 %. Ce taux s'améliorera davantage en fonction des nouveaux projets de concessions qui seraient remportés dans l'avenir par VWM et/ou l'allongement des durées de concessions à terme.

Vu l'article 8 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Sur proposition du ministre des finances et de la privatisation,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La société « Fipar-Holding », filiale de la Caisse de dépôt et de gestion, est autorisée à prendre une participation de 9 % dans le capital de la société « Veolia Water Maroc », par abréviation « VWM ».

ART. 2. – Le ministre des finances et de la privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 10 ramadan 1427 (3 octobre 2006).

DRISS JETTOU.

Pour contreseing :

*Le ministre des finances
et de la privatisation,*

FATHALLAH OUALALOU.

Décret n° 2-06-371 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006) portant création d'un service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Candidature du Maroc pour l'organisation de l'exposition internationale de Tanger 2012 ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 45 de la Constitution ;

Vu l'article 16 *bis* de la loi organique n° 7-98 relative à la loi de finances telle que modifiée et complétée ;

Vu l'article 46 de la loi de finances n° 35-05 pour l'année budgétaire 2006 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 19 ramadan 1427 (12 octobre 2006),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Il est créé auprès du Premier ministre un service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Candidature du Maroc pour l'organisation de l'exposition internationale de Tanger 2012 » chargé de retracer les opérations de recettes et de dépenses afférentes à la préparation et l'organisation de l'exposition internationale 2012.

ART. 2. – L'ordonnateur du service précité est le Premier ministre qui peut désigner le ministre chargé de l'intérieur ou son représentant ordonnateur suppléant.

ART. 3. – Le présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* sera soumis à la ratification du Parlement à la plus prochaine loi de finances.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006).

DRISS JETTOU.

Pour contresigner :

*Le ministre des finances
et de la privatisation,*

FATHALLAH OUALALOU.

Décret n° 2-06-460 du 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006) portant création du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Centre médico-chirurgical des Forces Armées Royales à Agadir ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 45 de la Constitution ;

Vu l'article 16 *bis* de la loi organique n° 7-98 relative à la loi de finances telle que modifiée et complétée ;

Vu l'article 46 de la loi de finances n° 35-05 pour l'année budgétaire 2006 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 19 ramadan 1427 (12 octobre 2006),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Il est créé un service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Centre médico-chirurgical des Forces Armées Royales à Agadir » rattaché à l'administration de la défense nationale ;

ART. 2. – Le présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* prend effet à compter du 5 juin 2006 et sera soumis à la ratification du Parlement à la plus prochaine loi de finances.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1427 (16 octobre 2006).

DRISS JETTOU.

Pour contresigner :

*Le ministre des finances
et de la privatisation,*

FATHALLAH OUALALOU.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1880-06 du 15 regeb 1427 (10 août 2006) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jomada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 2797-95 du 20 jomada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture, tel qu'il a été complété ;

Sur proposition du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des architectes ;

Vu le procès-verbal de la commission sectorielle des équivalences des diplômes du 11 juillet 2006,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2797-95 du 20 jomada II 1416 (14 novembre 1995) est complété comme suit :

« *Article premier.* – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale « d'architecture visé à l'article 4 de la loi susvisée n° 016-89, « assortis du baccalauréat, série scientifique ou technique ou « d'un diplôme reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

«

« – *Italie :*

« – Laurea di dottore in architettura – Università Degli Studi « Di Roma La Sapienza. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 regeb 1427 (10 août 2006).

HABIB EL MALKI.